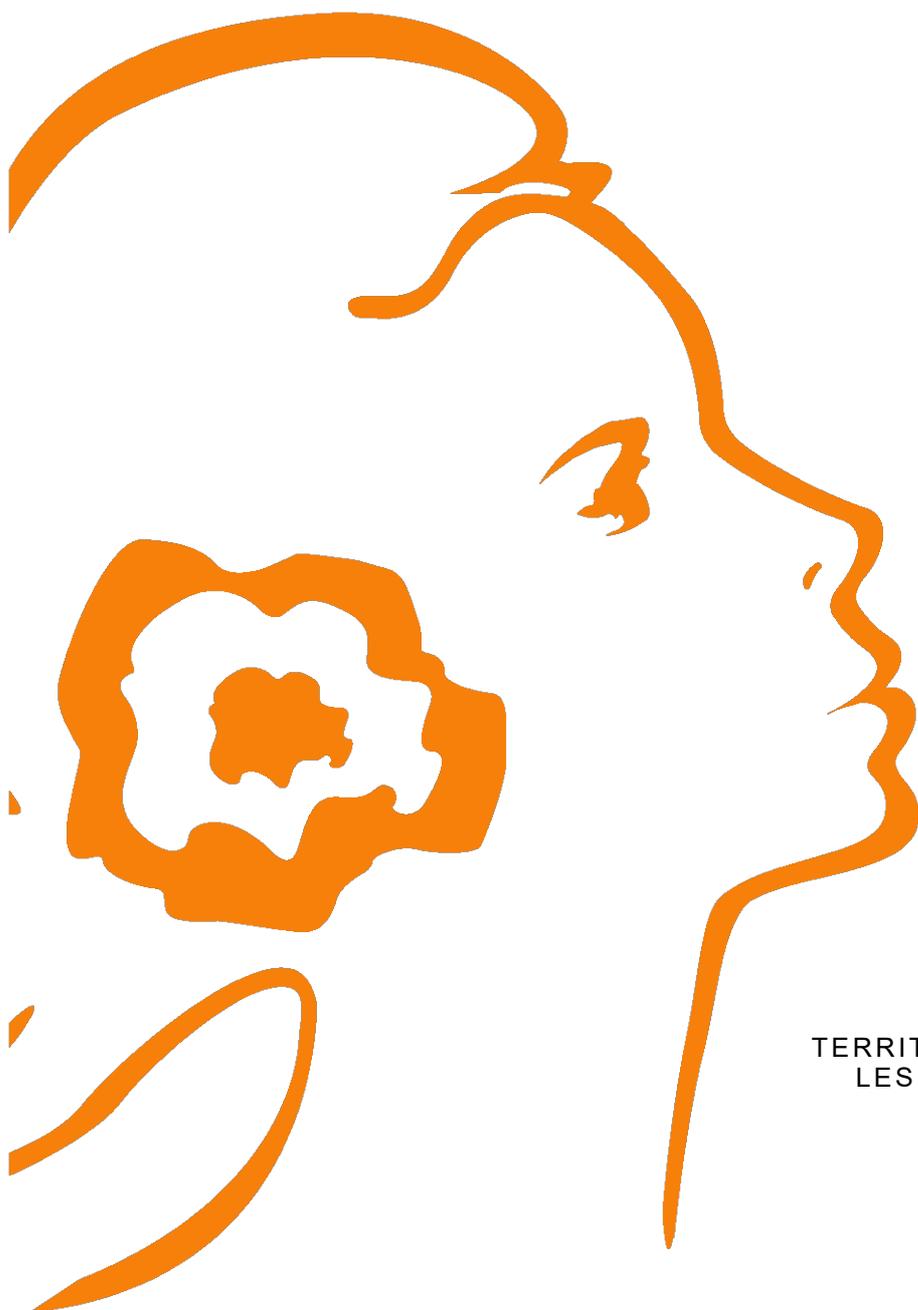


R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DOCUMENT DE POLITIQUE TRANSVERSALE
PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2019

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



MINISTRE CHEF DE FILE
MINISTRE DE LA COHÉSION DES
TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

NOTE EXPLICATIVE

Les documents de politique transversale (DPT) constituent des annexes générales du projet de loi de finances de l'année au sens de l'article 51 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

Ils sont prévus par l'article **128 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005**, complété successivement par l'article 169 de la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006, par l'article 104 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008, par l'article 183 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre de finances pour 2009, par l'article 137 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, par l'article 7 de la loi n° 2010-832 du 22 juillet 2010 de règlement des comptes et rapport de gestion pour 2009, par l'article 159 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 et par l'article 160 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012.

Vingt-et-un documents de politique transversale (DPT) sont annexés au projet de loi de finances pour 2019 et sont relatifs aux politiques suivantes : Action extérieure de l'État, Aménagement du territoire, Défense et sécurité nationale, Développement international de l'économie française et commerce extérieur, Inclusion sociale, Justice des mineurs, Lutte contre le changement climatique, Lutte contre l'évasion et la fraude fiscales, Outre-mer, Politique de l'égalité entre les femmes et les hommes, Politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives, Politique du tourisme, Politique en faveur de la jeunesse, Politique française de l'immigration et de l'intégration, Politique française en faveur du développement, Politique immobilière de l'État, Politique maritime de la France, Prévention de la délinquance et de la radicalisation, Sécurité civile, Sécurité routière, Ville.

Chaque document de politique transversale comporte les éléments suivants :

- Une **présentation stratégique de la politique transversale**. Cette partie du document expose les objectifs de la politique transversale et les moyens qui sont mis en œuvre pour les atteindre dans le cadre interministériel. Outre le rappel des programmes budgétaires qui concourent à la politique transversale, sont détaillés les **axes de la politique**, ses **objectifs**, les **indicateurs de performance** retenus et leurs valeurs associées. S'agissant des politiques transversales territorialisées (par exemple : Outre-mer, Ville), les indicateurs du document de politique transversale sont adaptés de façon à présenter les données relatives au territoire considéré.
- Une **présentation détaillée de l'effort financier consacré par l'État à la politique transversale** pour l'année à venir (PLF 2019), l'année en cours (LFI 2018) et l'année précédente (exécution 2017), y compris en matière de dépenses fiscales.
- Une présentation de la manière dont chaque **programme budgétaire** participe, au travers de ses différents **dispositifs**, à la politique transversale.
- Enfin, une table de correspondance des objectifs permet de se référer aux différents projets annuels de performances afin d'obtenir des compléments d'information (annexe 1). D'autres éléments utiles à l'information du Parlement peuvent être également présentés en annexe du document.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP).

TABLE DES MATIÈRES

LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Liste des programmes concourant à la politique transversale	8
Présentation stratégique de la politique transversale	10
Promouvoir un développement compétitif et durable des territoires	15
Favoriser un aménagement équilibré et solidaire du territoire	20
Présentation des crédits et des programmes concourant à la politique transversale	32
Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale	32
Présentation des principales dépenses fiscales concourant à la politique transversale	36
Présentation des programmes concourant à la politique transversale	40

ANNEXES

Table de correspondance des objectifs du DPT et des objectifs des PAP	98
Contrats de projets État-régions (2007-2014)	99
Contrats de plan État-région (2015-2020)	101
Ventilation des fonds européens	103

LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Aménagement du territoire

LA POLITIQUE TRANSVERSALE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

LISTE DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme	Responsable	Mission	(cf. page)
112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	Serge MORVAN <i>Commissaire général à l'égalité des territoires</i>	Cohésion des territoires	40
147 – Politique de la ville	Serge MORVAN <i>Commissaire général à l'égalité des territoires</i>	Cohésion des territoires	44
162 – Interventions territoriales de l'État	Denis ROBIN <i>Secrétaire général du ministère de l'Intérieur</i>	Cohésion des territoires	47
135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	Paul DELDUC <i>Directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature</i>	Cohésion des territoires	48
119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	Bruno DELSOL <i>Directeur général des collectivités locales</i>	Relations avec les collectivités territoriales	49
138 – Emploi outre-mer	Emmanuel BERTHIER <i>Directeur général des outre-mer</i>	Outre-mer	52
123 – Conditions de vie outre-mer	Emmanuel BERTHIER <i>Directeur général des outre-mer</i>	Outre-mer	55
149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	Valérie METRICH-HECQUET <i>Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises</i>	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	58
203 – Infrastructures et services de transports	François POUPARD <i>Directeur général des infrastructures, des transports et de la mer</i>	Écologie, développement et mobilité durables	60
113 – Paysages, eau et biodiversité	Paul DELDUC <i>Directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature</i>	Écologie, développement et mobilité durables	62
181 – Prévention des risques	Cédric BOURILLET <i>Directeur général de la prévention des risques</i>	Écologie, développement et mobilité durables	65
174 – Énergie, climat et après-mines	Laurent MICHEL <i>Directeur général de l'énergie et du climat</i>	Écologie, développement et mobilité durables	66
159 – Expertise, information géographique et météorologie	Laurent TAPADINHAS <i>Directeur et Adjoint à la Commissaire générale au développement durable</i>	Écologie, développement et mobilité durables	67
150 – Formations supérieures et recherche universitaire	Brigitte PLATEAU <i>Directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle</i>	Recherche et enseignement supérieur	68
231 – Vie étudiante	Brigitte PLATEAU <i>Directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle</i>	Recherche et enseignement supérieur	70
172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	Bernard Larrourou <i>Directeur général de la recherche et de l'innovation</i>	Recherche et enseignement supérieur	71
192 – Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	Thomas COURBE <i>Directeur général des entreprises</i>	Recherche et enseignement supérieur	73
142 – Enseignement supérieur et recherche agricoles	Philippe Vinçon <i>Directeur général de l'enseignement et de la recherche</i>	Recherche et enseignement supérieur	74
143 – Enseignement technique agricole	Philippe Vinçon <i>Directeur général de l'enseignement et de la recherche</i>	Enseignement scolaire	75

Numéro et intitulé du programme	Responsable	Mission	(cf. page)
214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale	Marie-Anne LÉVÊQUE <i>Secrétaire générale</i>	Enseignement scolaire	77
131 – Création	Pascal Perrault <i>Directeur général de la création artistique par intérim</i>	Culture	79
175 – Patrimoines	Jean-Michel LOYER-HASCOËT <i>Directeur général des patrimoines par intérim</i>	Culture	80
224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	Arnaud ROFFIGNON <i>Secrétaire général adjoint du ministère de la Culture et de la Communication.</i>	Culture	82
219 – Sport	Laurence LEFEVRE <i>Directrice des sports</i>	Sport, jeunesse et vie associative	85
212 – Soutien de la politique de la défense	Jean-Paul BODIN <i>Secrétaire général pour l'administration</i>	Défense	87
134 – Développement des entreprises et régulations	Isabelle BRAUN-LEMAIRE <i>Secrétaire générale</i>	Économie	88
102 – Accès et retour à l'emploi	Carine CHEVRIER <i>Déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle</i>	Travail et emploi	91
103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	Carine CHEVRIER <i>Déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle</i>	Travail et emploi	92
343 – Plan France Très haut débit	Pascal FAURE <i>Directeur général des entreprises</i>	Économie	94

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le ministre de la Cohésion des territoires est garant de la continuité territoriale de la République et de la mise en capacité de chaque territoire en fonction de ses spécificités et atouts. Le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) accompagne le Gouvernement pour coordonner et mettre en œuvre la politique d'égalité, de cohésion et de développement des territoires, visant à lutter contre le creusement des inégalités territoriales et de destin entre citoyens.

Les principes fondamentaux de l'aménagement du territoire

De ses débuts, au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, et jusqu'à nos jours, la politique d'aménagement du territoire a été construite autour de cinq principes fondamentaux :

- le principe de répartition : assurer la meilleure distribution possible des richesses sur le territoire ;
- le principe de création : instaurer, sur l'ensemble du territoire, les conditions et les mécanismes locaux qui favorisent le développement des activités et des emplois ;
- le principe de compensation : corriger les inégalités territoriales en soutenant les espaces en difficulté ;
- le principe de protection : préserver les richesses environnementales et culturelles des atteintes potentielles ;
- le principe de coopération : construire la politique d'aménagement du territoire avec l'ensemble des acteurs concernés.

Les nouveaux enjeux nécessitent de basculer d'une politique d'aménagement à une politique d'égalité et de cohésion des territoires

Les territoires sont aujourd'hui exposés à de nouveaux enjeux et défis nécessitant une approche politique renouvelée. Mondialisation et globalisation, nouvelles modalités de production des entreprises, mobilité croissante des personnes, des biens, des capitaux et des informations, développement des technologies de l'information et de la communication (TIC), nouveaux modes de vie, augmentation et vieillissement de la population, prise en compte de l'impératif environnemental, concentration de la population et des emplois dans les agglomérations urbaines, périurbanisation, évolution profonde et contrastée du monde rural, redéfinition des tâches de l'État, des collectivités territoriales et des acteurs de la société civile, politiques communautaires plus présentes dans une Europe élargie : tous ces phénomènes sont autant d'arguments pour réinventer les politiques d'aménagement du territoire et porter l'ambition d'un développement plus équilibré et durable des territoires. Cette ambition passe par la mise en œuvre d'un traitement différencié des territoires, qui prend en compte pour chacun d'eux leurs potentiels, leurs atouts mais aussi leurs faiblesses et leurs fragilités.

Qu'ils soient ruraux, ou urbains, périurbains, de montagne, ou sur le littoral, tous les territoires sont concernés par la nécessité d'une politique territoriale destinée à promouvoir leur attractivité et réduire les inégalités. Cette politique se fonde sur les principes fondamentaux de la cohésion territoriale et du développement équilibré et durable des activités et des emplois dans les différentes parties du territoire national. Elle répond aussi à une volonté de solidarité nationale en faveur des territoires les plus en difficulté. Elle doit en effet traiter les nouveaux enjeux liés aux évolutions démographiques, économiques et sociales qui marquent notre pays.

Dans ce nouveau contexte, la politique d'égalité et de cohésion des territoires, par son caractère transversal, revêt une importance stratégique, pour trois raisons principales.

En premier lieu, face à une compétition économique et sociale mondialisée, l'État doit accompagner les acteurs les plus dynamiques pour développer leurs atouts et leurs complémentarités, pour améliorer leur organisation collective, et pour renforcer leurs stratégies de développement économique et de recherche, afin d'ouvrir de nouvelles perspectives d'emploi et de bien-être au service des territoires et des populations. Il s'agit d'organiser le territoire de manière à capter, retenir et accumuler les facteurs de production, et notamment les capacités d'innovation. Encourager les logiques de polarisation et les synergies aux différentes échelles territoriales est donc un premier point structurant.

En second lieu, dans la mesure où il ne peut y avoir d'attractivité et de dynamisme sans un équilibre et une solidarité des territoires, cette logique de valorisation des ressources et des initiatives locales des secteurs les plus dynamiques est aussi la première étape de l'action en faveur des territoires les plus fragiles. En effet, la croissance organisée de territoires plus attractifs a des effets d'entraînement sur les territoires périphériques – et souvent plus fragiles – grâce à la diffusion d'activités elles-mêmes porteuses d'opportunités de développement. Il est certain que le soutien à la compétitivité n'est pas exclusif, au nom de la solidarité nationale et de l'égalité des territoires, d'une politique active de cohésion économique et sociale au profit des territoires fragilisés. Celle-ci se traduit par la valorisation de leurs potentiels et le renforcement de leurs atouts. Elle s'attache aussi à soutenir, dans les quartiers urbains en difficulté, une stratégie de développement de l'activité économique et de l'emploi, portée par des acteurs de terrain motivés et une vision d'ensemble des équilibres d'une agglomération.

En dernier lieu, loin d'être un cadre contraignant pour l'essor des territoires, le développement durable s'est révélé, ces dernières années, être une source d'innovation et de compétitivité économique. De ce fait la politique d'égalité des territoires joue un rôle de premier ordre en soutenant et en suscitant des projets répondant aux exigences du développement durable notamment en favorisant des modes de transport économes en énergie, en encourageant la conciliation des activités économiques et la préservation des milieux, et en promouvant des projets de développement local qui intègrent ces enjeux.

La mise en cohérence des financements de l'État se traduit particulièrement par la poursuite la contractualisation en lien avec les collectivités partenaires. A titre d'illustration, deux instruments peuvent être mentionnés.

Les contrats de plan État-région (CPER) portent une ambition de mise en cohérence de l'action publique, au profit des citoyens et des territoires, au-delà de la stricte négociation financière d'une enveloppe pluriannuelle contractualisée. La dimension stratégique des CPER 2015-2020 est fortement accrue par rapport à la génération précédente.

Les CPER jouent un rôle de catalyseur des investissements. Six volets essentiels pour investir dans l'avenir structurent la génération actuelle des contrats :

- mobilité multimodale ;
- enseignement supérieur, recherche et innovation ;
- transition écologique et énergétique ;
- numérique ;
- innovation, filières d'avenir et usine du futur ;
- un volet territorial (rendu obligatoire par rapport à la précédente génération).

À ces six volets s'ajoute une priorité transversale : l'emploi.

Les contrats de ruralité, lancés en 2016, ont pour objectif d'assurer le déploiement effectif des mesures issues des comités interministériels successifs aux ruralités, de coordonner l'action publique et de mobiliser l'ensemble des acteurs locaux. Ces contrats participeront à la politique d'aménagement du territoire à travers les thématiques suivantes :

- l'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, tourisme, patrimoine naturel, etc.) ;
- l'accessibilité au territoire et les mobilités locales ;
- l'accès aux services publics et marchands et aux soins ;
- la revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs ;
- la transition écologique et énergétique ;
- la cohésion sociale.

Les axes stratégiques de la politique d'égalité et de cohésion des territoires

Pour répondre aux enjeux territoriaux, l'État conduit une politique interministérielle fondée sur deux axes : « promouvoir un développement compétitif et durable des territoires » et « favoriser un aménagement équilibré et solidaire du territoire ».

Ces deux orientations expriment la volonté de l'État d'harmoniser, dans une perspective de développement durable et de valorisation des territoires, les deux impératifs complémentaires que sont la solidarité et la compétitivité des territoires. Dans ce contexte, le développement durable n'est pas un secteur particulier de la politique d'égalité et de développement des territoires, mais bien un aspect transversal.

L'objet de ce document de politique transversale (DPT) relatif à l'aménagement du territoire est d'offrir un aperçu complet de l'effort budgétaire de l'État en matière d'aménagement du territoire. Il est porté par 29 programmes du budget général.

Chacun de ces programmes n'est pas entièrement consacré à la politique d'aménagement et de développement du territoire. Au sein de chaque programme, une analyse a été conduite pour identifier, parmi les objectifs et indicateurs de performance et les crédits inscrits sur les actions et sous-actions, les données directement concernées et à ce titre devant être intégrées au DPT, à partir des trois critères suivants :

- cofinancement d'une politique conduite par le CGET ;
- mise en œuvre d'une politique discriminante entre territoires selon leurs caractéristiques ;
- impact important sur la structuration des territoires en termes d'occupation de l'espace, de localisation des activités économiques et des populations, de mobilité, de préservation des paysages et des milieux naturels.

La création d'une agence nationale des territoires pour répondre au mieux aux enjeux posés et mieux accompagner les collectivités

Le 17 juillet 2017, lors de la première réunion plénière de la Conférence nationale des territoires, le président de la République annonçait la création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires.

Le 9 avril 2018, le Premier ministre confiait au Commissaire général à l'égalité des territoires une mission de préfiguration de ce nouvel outil destiné à mieux accompagner les projets des collectivités, en particulier celles qui sont faiblement dotées en ingénierie ou qui sont confrontées à des difficultés particulières. Cette agence, qui fédérera plusieurs organismes, développera une offre de services pour tous les territoires, différenciée selon leurs besoins. Son organisation sera largement déconcentrée puisque les préfets de départements constitueront les délégués territoriaux de l'agence. Celle-ci interviendra dans le déploiement de grands programmes nationaux d'intervention (aménagement numérique et mobile, revitalisation des centres-villes, rénovation urbaine, accès aux services et aux soins, etc.) mais aussi en appui spécifique aux territoires en transition économique, écologique ou démographique. Cette future agence a ainsi vocation à constituer le « bras armé » de la politique de cohésion des territoires et à incarner la nouvelle forme de partenariat entre l'État et les collectivités que le Gouvernement souhaite mettre en œuvre.

Évaluation de la politique d'égalité et de cohésion des territoires

Enfin, pour apprécier l'efficacité de la politique d'égalité et de cohésion des territoires, le CGET a mis en place, en plus du baromètre de la cohésion des territoires, un indicateur de performance permettant de suivre la disparité de la création de richesse au niveau régional. Ainsi, l'indicateur « dispersion du PIB régional par habitant » représentant l'écart type du PIB régional par habitant est suivi chaque année afin de rendre compte de la réduction (baisse de l'écart-type) ou de l'augmentation (hausse de l'écart-type) des inégalités de création de richesse entre les régions. Chaque année, l'estimation du PIB par habitant est actualisée sur les trois dernières années pour tenir compte des nouvelles informations arrivées depuis la précédente publication.

Produits Intérieurs Bruts Régionaux en euros par habitant (en euros)

Région	2011	2012	2013	2014	2015
Grand Est	26 829	26 535	26 838	27 105	27 378
Alsace	29 318	29 153	29 587	29 898	30 222
Lorraine	24 060	23 895	24 125	24 529	24 800
Champagne-Ardenne	28 239	27 525	27 761	27 699	27 886
Nouvelle Aquitaine	26 681	26 899	26 947	27 290	27 657
Aquitaine	28 085	28 167	28 030	28 326	28 771
Limousin	23 528	23 666	24 261	24 574	24 993
Poitou-Charentes	25 413	25 893	26 042	26 470	26 659
Auvergne- Rhône Alpes	30 706	30 719	30 873	31 121	31 639
Auvergne	25 679	25 677	26 117	26 420	26 986
Rhône-Alpes	31 784	31 793	31 879	32 107	32 608
Bourgogne-Franche-Comté	25 773	25 379	25 497	25 922	26 218
Bourgogne	26 376	25 469	26 600	27 022	27 154
Franche-Comté	24 929	23 969	23 962	24 390	24 916
Bretagne	26 340	26 539	26 834	27 290	27 838
Centre-Val de Loire	26 494	26 581	26 707	26 816	27 274
Corse	26 162	26 229	26 352	26 376	26 954
Île-de-France	51 850	52 788	53 731	54 157	55 227
Occitanie	26 170	26 481	26 620	27 001	27 449
Languedoc-Roussillon	24 365	24 250	24 067	24 274	24 558
Midi-Pyrénées	27 833	28 543	28 988	29 519	30 121
Hauts de France	25 177	25 166	25 429	25 548	26 095
Nord-Pas-de-Calais	25 655	25 543	25 910	26 130	26 613
Picardie	24 170	24 371	24 416	24 319	25 001
Normandie	26 696	26 746	26 990	26 990	27 465
Basse-Normandie	25 679	25 469	25 759	25 731	26 167
Haute-Normandie	27 511	27 768	27 973	27 992	28 496
Pays de la Loire	28 195	28 307	28 554	28 880	29 424
Provence-Alpes-Côte d'Azur	29 687	30 408	30 256	30 438	30 864
France métropolitaine	31 976	32 236	32 544	32 839	33 409
<i>Dont : France métropolitaine hors IDF</i>	<i>27 380</i>	<i>27 485</i>	<i>27 645</i>	<i>27 907</i>	<i>28 358</i>
Guadeloupe	19 782	19 923	19 861	20 399	21 201
Martinique	21 819	22 215	22 710	23 222	23 900
Guyane	15 375	16 290	15 704	15 765	15 853
Réunion	19 159	20 445	20 198	20 707	21 090
Mayotte	7 534	8 365	8 034	8 552	8 661
DOM	18 187	18 945	18 783	19 201	19 591
France entière (=Métropole+Dom)	31 539	31 814	32 106	32 404	32 967

Source : Insee - Comptes régionaux base 2010, Estimations de population

Périmètre régional antérieur

Ecart-type France entière	7 124	7 100	7 313	7 304	7 437
Ecart-type France métropolitaine	5 748	5 980	6 110	6 152	6 284
Ecart-type France métropolitaine hors IDF	2 091	2 212	2 180	2 192	2 207

Périmètre grandes régions

Ecart-type France entière	8 887	8 856	9 126	9 112	9 287
Ecart-type France métropolitaine	7 047	7 305	7 505	7 556	7 726
Ecart-type France métropolitaine hors IDF	1 714	1 842	1 787	1 793	1 804

RÉCAPITULATION DES AXES, SOUS-AXES ET OBJECTIFS DE PERFORMANCE**PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT COMPÉTITIF ET DURABLE DES TERRITOIRES**

Concilier activités économiques et préservation des milieux
Soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires
Mobiliser les pouvoirs publics et la société civile en faveur du développement durable
Développer et promouvoir la production agricole sous signes officiels de qualité

FAVORISER UN AMÉNAGEMENT ÉQUILIBRÉ ET SOLIDAIRE DU TERRITOIRE

Accompagner les mutations économiques et renforcer la cohésion sociale et territoriale
Favoriser l'accès aux services publics
Apporter une attention particulière à une répartition équilibrée des équipements sportifs sur le territoire national et promouvoir la réalisation d'équipements structurants
Promouvoir la planification, la connaissance et le développement des territoires
Encourager la création et la sauvegarde d'emplois durables dans le secteur marchand
Réaliser au meilleur coût les projets de desserte planifiés et moderniser efficacement les réseaux de transports.
Promouvoir les projets de développement local
Limiter l'exposition aux risques technologiques et naturels majeurs

PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT COMPÉTITIF ET DURABLE DES TERRITOIRES

OBJECTIF TRANSVERSAL

OBJECTIF N° 1

Concilier activités économiques et préservation des milieux

■ Programme 162 : Interventions territoriales de l'État

INDICATEUR 1.1

Qualité des équipements structurants de la Corse [Programme 162]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Gain de temps de parcours sur les grands axes routiers de Corse	Unité de temps	2h45	2h40	2h50	2h45	2h50	2h55

Précisions méthodologiques

Source des données : DREAL / Préfecture de Corse

Mode de calcul : Calcul en temps réel des gains en temps de trajet sur les principaux axes concernés par les travaux routiers financés par le PEI.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le gain de temps de parcours est calculé en additionnant les gains réels en temps de trajet sur les principales infrastructures concernées par les travaux routiers mis en œuvre.

Deux opérations devraient être mises en service en 2019 et ainsi permettre de porter le gain de temps de parcours à 2h50 : le boulevard urbain sud de Porto Vecchio et la requalification des virages de Funtanone.

La cible à la fin du PEI est de 3h35 de gain de temps de parcours.

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

OBJECTIF N° 2

Soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires

Programme 112 : Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

INDICATEUR 2.1

Efficiences des financements attribués aux entreprises bénéficiaires de la prime d'aménagement du territoire [Programme 112]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Nombre d'emplois créés ou maintenus par les entreprises bénéficiaires de la PAT pour 100 000€ de PAT attribués	nombre	10,7	26	33	33	20	17
Montant des investissements réalisés par les entreprises bénéficiaires de la PAT pour un euro de PAT attribué	€	13,5	18	23	26	42	31

Précisions méthodologiques

Source des données : Application «PAT» (prime à l'aménagement du territoire). Constatation et certification par les services instructeurs (préfectures de région et de département) de la création ou du maintien des emplois primés et des investissements réalisés à l'échéance de la réalisation du programme.

Explications sur la construction :

1^{er} sous indicateur : rapport entre le nombre d'emplois effectivement créés et maintenus à la fin de la réalisation des programmes de PAT (numérateur) et le montant total des engagements budgétaires réalisés pour ces programmes divisé par 100 000 (dénominateur). Ce ratio permet de mesurer l'effet induit par la PAT en faveur de l'emploi et de vérifier la pertinence des choix de la commission interministérielle d'aide à la localisation des activités (CIALA). La prévision actualisée 2018 s'attache uniquement à consolider les emplois effectivement créés et maintenus.

2nd sous indicateur : rapport entre le montant total des investissements réalisés par les entreprises primées (numérateur) et le montant total des engagements effectués par le CGET (dénominateur).

Les cibles 2020 ont été exprimées en 2017.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

1^{er} sous indicateur :

L'effet de levier de la PAT a conduit en 2017 à la création ou au maintien de 26 emplois pour chaque tranche de 100 000 euros engagée sur le programme 112 pour des dossiers ouverts à partir de 2010. Au total, ce sont 8 960 emplois qui ont été créés ou maintenus.

Les dossiers correspondants aux engagements de PAT sont hétérogènes d'une année sur l'autre et les constats en matière d'emploi effectués sur les dossiers ouverts au cours d'une année ne sont pas liés aux résultats des années adjacentes. Ainsi, la prévision initiale pour l'année 2018, établie à partir des dossiers ouverts en 2011, est supérieure aux résultats constatés en 2016 et en 2017.

S'agissant de la prévision 2019, la réalisation complète des conventions signées au titre des dossiers ouverts à partir de 2012 aurait dû aboutir à la création ou au maintien de 8 744 emplois soit plus de 26 emplois pour 100 000 euros de PAT attribuée en 2012. Néanmoins, la prévision intègre les abandons de projets d'ores et déjà constatés depuis 2011 ainsi qu'une anticipation de sous-réalisation.

En conséquence, la prévision s'établit à 20 créations ou maintiens d'emplois par tranche de 100 000 euros engagée. À titre d'illustration, les dossiers suivants participent à une moindre réalisation :

- aucun emploi créé sur un objectif initial de création de 95 emplois par la société Editup en région Hauts-de-France à la suite du placement en redressement judiciaire de la société ;
- aucun emploi maintenu sur un objectif initial de 152 emplois par la société Roplin en région Nouvelle-Aquitaine à la suite du placement en redressement judiciaire de la société.

Les prévisions 2020 s'établissent à 17 emplois créés ou maintenus par tranche de 100 000 euros de PAT attribuées. Cette baisse s'explique par des dossiers d'ores et déjà soldés, qui ne donneront pas lieu à la création ou au maintien d'emploi. 11 abandons de projets sont à comptabiliser soit 1 188 emplois qui ne seront pas créés ou maintenus.

2nd sous indicateur :

La cible 2018, prévue au PAP 2017, bâtie à partir du montant des investissements prévus au sein des conventions attributives de PAT de l'année 2011 (plus de 820 millions d'euros) s'élevait à 23 euros investis pour un euro de PAT attribué en 2011. Cette cible devrait être dépassée en raison des dossiers dont l'investissement est supérieur aux objectifs initiaux. Parmi les 43 dossiers de PAT, 23 entreprises ont dépassé les objectifs fixés au sein des conventions attributives. La prévision pour l'année 2019, retenant une hypothèse d'atteinte de 85 % des objectifs initiaux sur les dossiers non soldés, s'élève désormais à 42 euros d'investissements pour 1 euro de PAT attribué.

INDICATEUR 2.2

Ecart du taux de création d'entreprises dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire par rapport à la moyenne nationale [Programme 112]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Ecart du taux de création d'entreprises dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire par rapport à la moyenne nationale	écart	-1,2	-1,0	-1,0	-1,9	-1,9	-1,0

Précisions méthodologiques

Source des données : Insee – répertoire des entreprises et des établissements : base de données annuelles des créations d'entreprises et bases semi-définitives de stocks d'entreprises et d'établissements.

Explications sur la construction :

Écart entre le taux de création de nouvelles entreprises étendue aux reprises et aux réactivations d'entreprises dans les communes métropolitaines (hors DOM) relevant des zonages AFR (aides à finalité régionale) ou ZRR (zone de revitalisation rurale) et le taux de création de nouvelles entreprises en France entière, hors DOM. Cette comparaison concerne les secteurs de l'industrie, du commerce, des services, de la construction, de la finance, des activités immobilières, des sociétés civiles et certains établissements publics.

Lecture et pertinence :

L'indicateur est ciblé exclusivement sur deux zonages permettant des exonérations fiscales au titre de l'aménagement du territoire. Les DOM ont été exclus du périmètre car ils sont zonés en totalité pour les AFR. Depuis 2009, l'INSEE fournit ces mêmes statistiques en y incluant tant les reprises et les réactivations d'entreprises, que des nouveaux secteurs économiques comme la construction et le secteur financier.

Les cibles 2020 ont été exprimées en 2017.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'élaboration de zonages spécifiques constitue un amortisseur économique important pour les zones prioritaires puisqu'ils y favorisent la création d'entreprises là où le tissu économique et social est particulièrement dégradé. Le classement en ZRR permet aux entreprises de ces territoires de bénéficier d'avantages fiscaux conséquents, notamment lors de leur création. Les AFR, quant à elles, sont destinées aux grandes entreprises et PME et permettent de subventionner l'investissement productif ou la création d'emplois liés à l'investissement.

La réalisation 2017 porte à un écart de -1,9 le taux de création d'entreprises dans les zones prioritaires par rapport à la moyenne nationale après une année 2016 à -1,6 (valeur révisée). En contexte de reprise, l'écart s'accroît du fait d'une augmentation forte du taux de création d'entreprise en France (le taux passe de 12,4 % à 13,2 % en France métropolitaine de 2015 à 2017) alors qu'elle est stable dans les zones aidées (11,3 % en 2015 et 2017). Si on se restreint au champ de l'industrie, l'écart est plus faible (-0,6 %) et il s'inscrit en baisse : il était de -0,9 % en 2015. Dans le tertiaire, notamment à destination des ménages (commerces, restaurations, etc.), l'écart est bien plus important et s'accroît, du fait d'un différentiel d'évolution démographique. La population des zones prioritaires n'augmente que de 0,2 % par an en moyenne contre 0,5 % en métropole.

La constitution de zonages particuliers doit se conformer à la réglementation européenne en matière d'aides à finalité régionale (AFR) transcrite par le décret n° 2014-758 du 3 juillet 2014. Celle-ci implique une meilleure couverture de la population nationale en zone AFR et prévoit pour la période 2014-2020 un taux de couverture de 24 % de la population française, contre 18 % pour la précédente période.

Par ailleurs, le dispositif ZRR a été modifié par la loi de finances rectificative de 2015, avec une entrée en vigueur au 1 juillet 2017, pour simplifier les critères de classement basés maintenant sur une densité d'EPCI et un revenu médian inférieurs aux médianes nationales, ou sur une évolution très défavorable de la population. Une période transitoire est prévue jusqu'en 2020 pour les communes qui ne sont plus classées avec ces nouveaux critères.

En raison de ces éléments, l'écart du taux de création d'entreprises en zones AFR ou ZRR par rapport à la moyenne nationale devrait être stabilisé à -1,9 en 2018.

OBJECTIF N° 3

Mobiliser les pouvoirs publics et la société civile en faveur du développement durable

Programme 159 : Expertise, information géographique et météorologie

INDICATEUR 3.1

Nombre d'emplois dans les éco-activités [Programme 159]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Nombre d'emplois dans les éco-activités	ETP	456 050	468 000 (résultat provisoire)	481 900	483 800	498 300	511 200

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

Est comptabilisé ici le nombre total d'emplois en « équivalent temps plein » dans les filières des éco-activités (cumulé).

Source des données :

Les données sont principalement issues d'enquêtes de l'INSEE (EAP, ESA) et du MTES (CGDD/SDES/EnR), des données administratives provenant de la DGFIP (comptes publics), et d'autres données issues de rapports d'étude de l'ADEME et des syndicats professionnels.

Les chiffres pour l'année N ne sont disponibles qu'en avril-mai de l'année N+2.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les résultats, à partir de 2017, sont des projections effectuées à partir du nombre d'emplois 2016 (456 050).

En adéquation avec l'objectif fixé par le ministère pour la création d'emplois liés à la croissance verte, les prévisions et la cible à horizon 2020 reposent sur un taux de croissance annuel de 3 %.

La prévision pour 2018 est ainsi révisée à 483 800 emplois. La prévision initiale 2019 et la valeur cible finale 2020 sont quant à elles fixées respectivement à 498 300 et 511 200 emplois dans les éco-activités.

OBJECTIF N° 4**Développer et promouvoir la production agricole sous signes officiels de qualité**

■ Programme 149 : Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture

INDICATEUR 4.1

Part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée (S.A.U.)

[Programme 149]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée (S.A.U.)	%	5,8	6,6	7,5	8	8,8	10,4

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : l'indicateur rapporte la surface cultivée en agriculture biologique à la surface agricole utile (SAU)

Compte tenu du calendrier de disponibilité des données statistiques, la valeur de la SAU retenue au dénominateur est celle de l'année N-1. La valeur de la surface cultivée en agriculture biologique est, quant à elle, une estimation provisoire pour l'année N.

Source des données : les données du numérateur sont élaborées par l'Agence bio sur la base des notifications de surfaces transmises par les agriculteurs en application de la réglementation communautaire. Les données du dénominateur sont issues des statistiques produites par le service de statistique et de la prospective (SSP) du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur **part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée**, apporte ainsi une bonne visibilité du taux de couverture de l'agriculture biologique sur le territoire et permet de disposer d'éléments de comparaison aux niveaux européen et mondial.

Afin de soutenir les modes de productions respectueuses de l'environnement, le gouvernement a lancé le programme « Ambition Bio 2017 » en 2013. L'objectif de ce plan était le doublement de la part des surfaces en bio en fin 2017 sur la base des résultats de l'indicateur en 2012 (3,82 %) équivalent à 8 % de la SAU.

Après 5 années de mise en œuvre, le « Programme Ambition Bio 2017 » n'a pas atteint son objectif initial, mais s'en est fortement approché. En effet **la part des superficies certifiées en agriculture biologique sur la SAU** a durablement progressé au rythme moyen de 15 % par an avec une forte accélération de +19 % en 2016, résultant de l'entrée des grandes exploitations agricoles en mode de culture bio. Elle atteint 6,5 % en 2017 proche de la cible de 8 % fixée par les pouvoirs publics. Ainsi, 1,77 million d'hectares de la surface agricole utile des exploitations sont conduits selon le mode de production biologique en 2017 contre 1 032 935 ha en 2012.

Dans la même période, le nombre d'exploitations agricoles Bio a augmenté de plus de 50 %. La France comptait globalement environ 8,3 % des exploitations agricoles bénéficiaires des aides PAC engagées dans la production biologique, pour 8 milliards d'euros de chiffre d'affaires.

En 2018, un nouveau programme « Ambition bio » est mis en place par les pouvoirs publics dans la continuité de celui de 2017, avec pour objectif d'atteindre une cible de 15 % de SAU bio dans la SAU totale en 2022.

Le nouveau plan ambition BIO mobilisera 1,1 Md € de crédits sur la période 2018-2022, contre 0,7 Md€ sur la période précédente (2013-2017). Il permettra :

- un renforcement des moyens consacrés uniquement aux aides à la conversion, avec 630 M€ de fonds FEADER (aides européennes du second pilier) et près de 200 M€ de crédits d'État, auxquels s'ajouteront les autres financements publics ;
- un doublement du fonds de structuration « avenir bio » géré par l'Agence bio, porté progressivement de 4 à 8 M€ par an ;
- une prolongation du crédit d'impôt bio, revalorisé de 2 500 à 3 500 €, d'ores et déjà assurée sur la période de programmation budgétaire 2018-2020.

Au regard de ces éléments, **une nouvelle cible pour 2020 est fixée à 10,4 %**, au lieu de 8,8 % initialement prévue.

FAVORISER UN AMÉNAGEMENT ÉQUILIBRÉ ET SOLIDAIRE DU TERRITOIRE

OBJECTIF TRANSVERSAL

OBJECTIF N° 5

Accompagner les mutations économiques et renforcer la cohésion sociale et territoriale

■ Programme 224 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

■ Programme 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

INDICATEUR 5.1

Taux d'appropriation de la revitalisation par les entreprises [Programme 103]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Taux de recouvrement par le Trésor Public des titres de perception relatifs à la revitalisation	%	nd	nd	3	nd	3	2
Taux de recours formés par les entreprises à l'encontre des décisions des services	%	nd	1,7	1,5	1,8	1,6	1,4

Précisions méthodologiques

Source des données : Pour les 2 sous indicateurs, la source des données est le bilan statistique annuel des conventions de revitalisation réalisé à partir des données supposées exhaustives transmises par toutes les DI(R)ECCTE.

Pour le 1^{er} sous indicateur :

Mode de calcul : ratio entre le numérateur et le dénominateur

Numérateur : Montant des contributions versées au Trésor Public suite à l'émission d'un titre de recette par le préfet de département en l'absence de convention de revitalisation.

Dénominateur : Montant total des contributions issues des conventions de revitalisation.

Pour le 2^{ème} sous indicateur :

Mode de calcul : ratio entre le numérateur et le dénominateur

Numérateur : nombre de recours contentieux contre les décisions d'assujettissement des entreprises soumises à revitalisation prises par les préfets de département.

Dénominateur : nombre de décisions d'assujettissement des entreprises soumises à revitalisation prises par les préfets de département.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

1^{er} sous indicateur :

Dans le cadre du dispositif de revitalisation des territoires, les entreprises soumises à cette obligation qui ne signent pas de convention avec le préfet de département concerné doivent verser le montant de contribution fixé dans la décision d'assujettissement au Trésor public après l'émission d'un titre de perception par le préfet. Ces contributions ne bénéficient donc pas au bassin d'emploi touché par les licenciements. L'implication continue des services dans les

relations avec les entreprises, notamment au travers de la négociation de la convention de revitalisation, permet d'envisager le maintien d'un taux de recouvrement faible. A plus long terme, des outils d'accompagnement des entreprises, notamment la diffusion de portefeuilles de projets adaptés aux territoires et susceptibles d'être abondés par les fonds de revitalisation, devraient permettre de réduire encore la part de ces contributions versées pour absence de convention.

2^{ème} sous indicateur :

Dans le cadre du dispositif de revitalisation des territoires, les entreprises susceptibles d'être soumises à cette obligation sont assujetties par le préfet de département après recueil de leurs observations et appréciation de l'impact du licenciement sur le ou les bassins d'emplois concernés. Ces décisions sont susceptibles de recours contentieux devant le juge administratif. Les efforts conduits ces dernières années en matière de sécurisation juridique des décisions, notamment quant à la motivation des décisions, favorise de meilleures relations avec les entreprises concernées et une diminution prévisible des taux de recours.

INDICATEUR 5.2

Effort de développement de l'éducation artistique et culturelle dans les territoires prioritaires
[Programme 224]

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Part des crédits d'éducation artistique et culturelle dirigés vers les territoires prioritaires par rapport à la proportion d'élèves scolarisés dans ces territoires.	coefficient	2,7	3,15	6	5,62	5,72	6

Précisions méthodologiques

Commentaires techniques : l'indicateur consiste en un ratio $R = Q1/Q2$.

- $Q1 = N1/N2$ = Montant moyen par enfant des crédits d'EAC affectés aux territoires prioritaires
 - $N1$ = Montant des crédits de l'action 224.2 engagés sur des territoires prioritaires (dépenses d'intervention / titre 6 fonctionnement)
 - $N2$ = Nombre d'enfants scolarisés jusqu'en fin de 2^{ème} cycle du secondaire dans les territoires prioritaires
- $Q2 = N3/N4$ = Montant moyen par enfant des crédits d'EAC affectés à l'ensemble du territoire
 - $N3$ = Montant total des crédits de l'action 224.2 (dépenses d'intervention / titre 6 fonctionnement)
 - $N4$ = Nombre total d'enfants scolarisés jusqu'en fin de 2^{ème} cycle du secondaire.

Cet indicateur calcule, d'une part, le montant moyen consacré par enfant scolarisé à des actions relevant de l'éducation artistique et culturelle dirigées vers les territoires prioritaires et, d'autre part, le montant par enfant des crédits affectés à l'ensemble du territoire ; il détermine alors le rapport entre ces deux montants, correspondant à un coefficient. Les chiffres obtenus se répartissent de part et d'autre de 1. Ainsi, un résultat supérieur à 1 montre que l'effort fait en direction des zones prioritaires est plus important que l'effort général ; en revanche, un résultat inférieur à 1 dénotera que l'effort en direction des zones prioritaires est moins important que l'effort moyen en la matière sur l'ensemble du territoire. Ainsi, en 2017, pour chaque euro investi sur l'ensemble des territoires non prioritaires, 3,15 € environ ont été investis dans les territoires prioritaires.

Sources des données : l'application ministérielle OPU permet le calcul de cet indicateur via la collecte d'informations par les DRAC. En 2016, certaines DRAC n'ont pas été en mesure de renseigner les données relatives à cet indicateur.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le nombre de bénéficiaires des actions d'EAC a significativement augmenté, et l'indicateur relatif à l'effort réalisé à destination des zones prioritaires s'est également amélioré depuis 2012. Cependant, cet indicateur peut varier de façon plus ou moins linéaire, notamment du fait de la révision régulière des zones prioritaires par le ministère de l'Éducation nationale. La dernière refonte de la politique d'éducation prioritaire, instaurant les REP et REP +, est effective depuis la rentrée 2015.

Les DRAC ont travaillé localement avec les structures afin de réorienter une partie de leurs actions vers les territoires qui le nécessitaient. Cet effort s'est traduit par une amélioration notable des résultats de l'indicateur entre 2011 et 2012 qui se poursuit depuis.

Les crédits consacrés à l'EAC permettent d'envisager une prévision pour 2019 à 5,72 % et une cible 2020 actualisée à 6 %.

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

OBJECTIF N° 6

Favoriser l'accès aux services publics

Programme 112 : Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

INDICATEUR 6.1

Réduction du temps d'accès des usagers à une maison de services au public [Programme 112]

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Taux de population dans les communes de moins de 30 000 habitants à moins de 20 min d'une MSAP	%	52	68	90	75	90	100
Taux de population dans les communes de moins de 30 000 habitants à plus de 30 min d'une MSAP	%	16	6	10	6	5	0
Taux de MSAP abritant plus de 7 partenaires	%	39	60	50	65	70	50

Précisions méthodologiques

Source des données : Logiciel Metric. La chrono-distance est une des dimensions de l'accessibilité des services, à savoir le temps de trajet qu'un usager doit consacrer au déplacement en utilisant un mode de transport spécifique.

Modalité de calcul :

Le périmètre retenu porte sur la population des communes de moins de 30 000 habitants, plafond correspondant à la commune la plus peuplée équipée d'une MSAP au 31 décembre 2014. Le périmètre est également indexé sur les départements équipés en MSAP, soit 97 départements au 31 décembre 2017, la dynamique du dispositif se mesurant à cette échelle. Ces 2 paramètres, plafond de la population communale et nombre de départements équipés, sont mis à jour annuellement pour refléter finement les réalités territoriales et préciser l'indicateur. Dès lors, pour la réalisation 2017, la population du périmètre concerne près de 45 millions d'habitants.

Les cibles 2020 ont été exprimées en 2017.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur est fondé sur l'accessibilité en chrono-distance des maisons de services au public (MSAP), qui réunissent des opérateurs nationaux et locaux, marchands et non marchands, qui dispensent sous différentes formes leurs services dans ces sites partagés. Les MSAP répondent aux besoins de proximité des usagers en tant qu'éléments du maillage global de l'offre de services au public, elles sont un complément de services dans les territoires où les opérateurs, au premier rang desquels se trouvent les opérateurs nationaux, n'assurent plus une présence suffisante pour un trajet raisonnable.

Le premier sous-indicateur relatif à l'accessibilité des MSAP à moins de 20 minutes permet de mesurer l'attractivité de l'offre de proximité. En 2019, 90% de la population des communes de moins de 30 000 habitants dans les 97 départements équipés sont à moins de 20 minutes d'une MSAP.

Le deuxième sous-indicateur relatif à l'accessibilité des MSAP à plus de 30 minutes permet de mesurer l'isolement des habitants. En 2019, 5 % de la population des communes de moins de 30 000 habitants dans les 97 départements équipés sont à plus de 30 minutes d'une MSAP.

La réalisation de ces sous-indicateurs illustre qu'une part croissante de la population se situe dans les zones où les MSAP sont accessibles en moins de 20 minutes ou entre 20 et 30 minutes. Cela démontre que le maillage territorial des MSAP arrive à maturation et permet de couvrir la grande majorité de la population puisque seulement 5 % de la population sera à plus de 30 minutes d'une MSAP.

Le troisième sous-indicateur relatif aux opérateurs partenaires permet de mesurer le contenu et la diversité de l'offre de services délivrée aux usagers. En 2019, 70 % des MSAP ont pour partenaires plus de 7 opérateurs. Ce troisième sous-indicateur, élément plus qualitatif du dispositif, voit sa prévision augmenter chaque année. Cette hausse démontre l'attractivité des MSAP pour les différents opérateurs et l'intérêt qu'ils portent à ce dispositif, dont le maillage permet d'avoir un réel impact sur l'ensemble du territoire.

OBJECTIF N° 7

Apporter une attention particulière à une répartition équilibrée des équipements sportifs sur le territoire national et promouvoir la réalisation d'équipements structurants

Programme 219 : Sport

INDICATEUR 7.1

Proportion des crédits de la part territoriale du CNDS affectée aux publics, territoires ou thématiques prioritaires [Programme 219]

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des personnes handicapées / total des moyens mobilisés	%	8,1	8,9	8,6	8,6	8,7	8,8
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des jeunes filles et des femmes / total des moyens mobilisés	%	15,3	14,8	17,5	18,0	18,5	19,5
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des territoires socialement défavorisés / total des moyens mobilisés	%	34,6	29,0	32,0	33,0	34,0	35,0
Moyens financiers consacrés à des actions en direction de la professionnalisation du mouvement sportif / total des moyens mobilisés	%	35,6	35,0	37,0	37,0	37,0	37,0
Moyens financiers consacrés à des actions en direction du sport santé / total des moyens mobilisés	%	6,0	7,4	8,5	9,0	10,0	11,5

Précisions méthodologiques

Source des données : Base de données ORASSAMIS (2016) puis OSIRIS (2017) du CNDS hors Corse, Wallis et Futuna et Polynésie Française et hors financement des AMPD. Données OSIRIS à la date du 7/03/2018 (en cours de consolidation).

Mode de calcul :

- Sous-indicateur 1.2.1 : Statistique OSIRIS « personnes handicapées » dans la rubrique « statuts des personnes ». S'agissant des crédits alloués en faveur des personnes en situation de handicap, il a été décidé, à partir du PAP 2018 et conformément au contrat de performance liant l'Etat au CNDS, de cumuler la totalité des crédits attribués aux 2 fédérations spécifiques (handisport et sport adapté) mais aussi les crédits attribués pour le développement des actions des autres fédérations (valides) à destination des personnes en situation de handicap afin d'avoir une vision plus exhaustive des actions réalisées en la matière. Les réalisations 2016 et 2017 prennent en compte cette nouvelle méthodologie.

- Sous-indicateur 1.2.2 : Statistique OSIRIS « Féminin » dans la rubrique « Genre du public bénéficiaire ». Il a été décidé, à partir du PAP 2018 et conformément au contrat de performance liant l'Etat au CNDS, de ne plus se limiter aux 2 seules modalités « développement de la pratique féminine » et « formation des dirigeantes » (trop réducteur) mais d'élargir le périmètre à toutes les actions (quelle que soit la modalité) dont les bénéficiaires sont les femmes et les jeunes filles. Les réalisations 2016 et 2017 prennent en compte la nouvelle méthodologie

- Sous-indicateur 1.2.3 : Statistique OSIRIS : « Quartiers politique de la ville (QPV) », « Communes ZRR », « Quartier Ultra Prioritaire (PNRU) », « autres territoires ruraux carencés » et « autres territoires urbains carencés » dans la rubrique « statut du territoire ». Les items « autres territoires (urbains et ruraux) carencés » comprend les zones carencées d'outre-mer. La comparaison 2016-2017 pour les territoires carencés et territoires hors carencés est méthodologiquement rendue difficile du fait du changement d'items. En effet, l'item « autres zones carencées » de 2016 (qui comprenait sans les différencier des zones rurales et urbaines) a été séparé en 2017 en 2 items « autres territoires ruraux carencés » et « autres territoires urbains carencés ».

- Sous-indicateur 1.2.4 : Statistique OSIRIS « aide à l'emploi » dans la rubrique « objectifs opérationnels » (les différentes aides à l'apprentissage ne sont pas comptabilisées dans cette statistique).

- Sous-indicateur 1.2.5 : Statistique OSIRIS items « préservation santé par le sport », « prévention du dopage », « action partenariale avec les ARS », « opération Sentez-Vous sport ».

Pour l'ensemble des sous-indicateurs, le ratio rapporte les crédits consacrés au montant total de la part territoriale soit 129,5 M€ en 2016 et 133,7 M€ en 2017 (hors Wallis-et-Futuna, Polynésie française, Corse et hors financements consacrés aux AMPD).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Il est rappelé que le CNDS doit concentrer ses moyens là où les besoins sont les plus forts, en menant une action résolue de correction des inégalités d'accès à la pratique sportive. Les territoires où l'offre de pratique est limitée (quartiers prioritaires de la politique de la ville et zones de revitalisation rurale particulièrement) et les populations les plus éloignées du sport (public féminin, personnes en situation de handicap, public socialement défavorisé, jeunes, etc.) représentent le plus fort potentiel de développement de la pratique sportive.

Par ailleurs, la professionnalisation du mouvement sportif est un levier majeur de la structuration de ce dernier que le CNDS soutient prioritairement par le financement d'aides à l'emploi.

Enfin, le CNDS encourage le développement d'actions de prévention de la santé par le sport par le soutien d'actions en faveur du « sport santé ».

Le montant de la part territoriale s'est élevé en 2017 à 133,7 M€ contre 129,5 M€ en 2016 (+3,2%). Les crédits mobilisés sur la part territoriale du CNDS pour les différentes priorités ont été les suivants :

- Personnes en situation de handicap : 11,8 M€ en 2017 (contre 10,5 M€ en 2016) ;
- Jeunes filles et femmes (pour des actions spécifiques) : 19,8 M€ en 2017 (idem qu'en 2016) ;
- Publics socialement défavorisés (QPV, ZRR, NPNRU, autres territoires prioritaires) : 38,8 M€ en 2017 contre 44,8 M€ en 2016 ;
- Professionnalisation du mouvement sportif : 46 M€ en 2017 (idem qu'en 2016) ;
- « Sport santé » : 9,9 M€ en 2017 contre 7,8 M€ en 2016.

L'aide du CNDS au sein des zones urbaines carencées (QPV, NPNRU et zones urbaines carencées en 2017) s'est accrue de +45,4% de 2012 à 2017 et de +26,2% de 2016 à 2017.

Ce résultat peut s'expliquer par le développement de l'emploi au sein de ces zones, conformément aux dispositions de la circulaire ministère des sports / ministère de la ville relative à la place du sport dans les contrats et qui prévoyait notamment le recrutement de 1 000 éducateurs sportifs intervenant dans les QPV. De plus, les orientations arrêtées dans le cadre du Plan « Citoyens du sport » de 2015 à 2017 ont encouragé la mise en place d'actions au sein des QPV.

Par ailleurs, une relative baisse pour les zones rurales s'observe sur la même période qui peut s'expliquer à la fois par le relèvement du seuil de subvention (même s'il est différencié pour les ZRR à 1 000 euros) et par la concentration de la part territoriale sur l'emploi sportif (moins de structures sont à mêmes d'en porter dans les zones rurales).

En outre la comparaison 2016-2017 pour les territoires carencés et territoires hors carencés est méthodologiquement rendue difficile du fait :

- du changement d'items pour le statut des territoires – en effet, l'item « autres zones carencées » de 2016 (qui comprenait sans les différencier des zones rurales et urbaines) a été séparé en 2017 en 2 items « autres territoires ruraux carencés » et « autres territoires urbains carencés » ;
- de l'appropriation par les délégués territoriaux et leurs équipes de la nouvelle application informatique OSIRIS – en effet de nombreuses anomalies et erreurs de saisi ont été corrigées entre fin décembre 2017 et début mars 2018.

Des mesures correctrices ont été prises en 2018, le seuil de 1 000 euros (en ZRR) a été étendu, aux associations dont le siège social se situe dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50 % de la population en ZRR. Par ailleurs, est affirmé le caractère exclusif et non plus prioritaire des recrutements 2018 à opérer au sein des territoires carencés (pour maintenir le niveau des emplois à 5 070) dans le cadre de l'objectif d'atteindre 50% des crédits d'intervention du CNDS (incluant le volet équipement).

Les prévisions actualisées pour 2019 et 2020 respectent les cibles initiales fixées pour 2020 dans le PAP 2018. Pour 2019, dans la perspective de la création d'une nouvelle structure partenariale nationale de financement du sport, le CNDS devrait être dissous. Les objectifs et indicateurs de performance fixés à cette nouvelle structure succéderont à ceux assignés au CNDS.

OBJECTIF N° 8**Promouvoir la planification, la connaissance et le développement des territoires****Programme 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat****INDICATEUR 8.1****Taux de pénétration de la planification urbaine intercommunale [Programme 135]**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Taux global de pénétration de la planification stratégique à l'échelle du SCOT	%	82,5	86,9	90	88	93	95
Taux global de pénétration de la planification opérationnelle à l'échelle de l'EPCI (PLU intercommunal)	%	31,2	41	37	38	40	40

Précisions méthodologiques**Indicateur 6-1-1 : Taux global de pénétration de la planification stratégique à l'échelle du SCOT**

Source des données : Ministère de la cohésion des territoires / DGALN ; enquête sur l'état de la planification et calculs annuels :

- Sources issues des statistiques du recensement général de la population de l'INSEE et des documents de planification produits par les collectivités territoriales, pour lesquels l'État joue un rôle d'incitateur.

- Croisement des données de DGALN/BCSI résultant de l'enquête auprès des DDT (via une application dédiée aux SCOT et PLU) avec celles de l'INSEE.

Mode de calcul : l'indicateur est calculé par le ratio entre les nombres suivants :

Numérateur : population appartenant aux communes couvertes par un schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé (métropole et DOM) ou par un document d'urbanisme valant SCoT en application de l'article L.142,4 dernier alinéa du code de l'urbanisme et les PLUI valant SCoT.

Dénominateur : population de la France.

Indicateur 6-1-2 : Taux global de pénétration de la planification opérationnelle à l'échelle de l'EPCI (PLU intercommunal)

Source des données : Ministère de la cohésion des territoires / DGALN

Enquête sur l'état de la planification et calculs annuels :

- Sources issues des statistiques du recensement général de la population de l'INSEE et des documents de planification produits par les collectivités territoriales, pour lesquels l'État joue un rôle d'incitateur.

- Croisement des données de DGALN/BCSI résultant de l'enquête auprès des DDT (via une application dédiée aux SCOT et PLU) avec celles de l'INSEE.

Mode de calcul : Indicateur = N/D

Numérateur : population appartenant aux communes couvertes par un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) approuvé (métropole et DOM) ou pour lequel un PLUI est en cours d'élaboration, (y compris les PLUI valant SCoT).

Dénominateur : population de la France.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Concernant les prévisions pour les SCOT : en 2018 et plus encore en 2019 (fin de mandat électif), le nombre de SCOT approuvés, et donc la population concernée, devraient continuer à augmenter. Toutefois, suite à la réforme territoriale mise en place depuis le 1er janvier 2017, des fusions ou des extensions de périmètres de SCOT sont en cours. Autre incitation à terminer l'élaboration de SCOT en 2019: depuis le 1er janvier 2017, toutes les communes qui ne sont pas couvertes par un SCOT approuvé, sont touchées par la règle d'urbanisation limitée, ce qui incite à généraliser les SCOT.

Concernant les prévisions pour les PLUI : La prise de compétence par les EPCI sur la base d'un transfert volontaire, a été beaucoup plus importante que prévu. De même, la création de nouvelles métropoles compétentes de droit en matière de PLU a contribué à accélérer ce mouvement. Le taux global de pénétration de la planification opérationnelle à l'échelle de l'EPCI (PLU intercommunal) a donc été réévalué pour 2018 et 2019.

OBJECTIF N° 9**Encourager la création et la sauvegarde d'emplois durables dans le secteur marchand****Programme 138 : Emploi outre-mer****INDICATEUR 9.1**

Impact des exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale sur l'évolution des effectifs salariés dans les DOM [Programme 138]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Ecart entre le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises d'outre-mer exonérées de cotisations sociales au titre d'une année et le taux de croissance de l'emploi salarié outre-mer au titre de la même année	Nombre décimal	-0,3	-0,5	0,6	0,2	0,4	0,6
Ecart entre le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises d'outre-mer exonérées de cotisations sociales au titre d'une année et le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises analogues de métropole	Nombre décimal	2,3	0,5	3	1	2	2,5

Précisions méthodologiquesPrécisions méthodologiquesSource des données

Source externe : ACOSS (agence centrale des organismes de sécurité sociale)

Les données sont fournies par l'ACOSS en février de chaque année et font l'objet de mises à jour annuelles. Les chiffres des réalisations indiquées dans le tableau ci-dessus sont donc susceptibles d'être revus dans les prochains documents budgétaires.

Mode de calcul

L'indicateur concerne la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion. Les entreprises prises en compte dans ces DOM sont celles appartenant aux secteurs mentionnés dans la description du programme ainsi que celles comportant moins de 11 salariés.

Sous-indicateur n° 1 : l'écart, exprimé en nombre de points, est mesuré en calculant la différence entre d'une part, le taux de croissance d'une année sur l'autre de l'emploi salarié dans les entreprises exonérées de cotisations sociales au titre de la législation spécifique à l'outre-mer et d'autre part, le taux de croissance global de l'emploi salarié outre-mer durant la même période.

Sous-indicateur n° 2 : les entreprises analogues prises en compte dans l'hexagone sont celles des secteurs d'activité éligibles outre-mer au dispositif d'exonérations de cotisations sociales et celles de moins de 11 salariés. L'écart, exprimé en nombre de points, est mesuré en calculant la différence entre d'une part, le taux de croissance d'une année sur l'autre de l'emploi salarié dans les secteurs et entreprises exonérés de cotisations sociales au titre de la législation spécifique à l'outre-mer et d'autre part, ce même taux dans les entreprises analogues (secteurs d'activité éligibles outre-mer, entreprises de moins de 11 salariés) de l'hexagone.

Période de référence : les données prises en compte pour le calcul de cet indicateur sont des données trimestrielles comprises dans une période s'étendant du 1^{er} octobre de l'année n-1 et le 30 septembre de l'année n afin de caler le calendrier sur la date de diffusion des données fournies par l'ACOSS.

Depuis fin 2013, la segmentation des cotisants selon qu'ils sont ou non éligibles à la LODEOM est déterminée à partir de la nomenclature d'activité des communautés européennes (NACE 2008).

Si l'indicateur est > 0 : le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises d'outre-mer exonérées de cotisations sociales au titre d'une année est supérieur au taux de croissance global de l'emploi salarié outre-mer ou au taux de croissance de l'emploi salarié des entreprises analogues de métropole.

Si l'indicateur = 0 : le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises d'outre-mer exonérées de cotisations sociales au titre d'une année est identique au taux de croissance global de l'emploi salarié outre-mer ou au taux de croissance de l'emploi salarié des entreprises analogues de métropole.

Si l'indicateur est < 0 : le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises d'outre-mer exonérées de cotisations sociales au titre d'une année est inférieur au taux de croissance global de l'emploi salarié outre-mer ou au taux de croissance de l'emploi salarié des entreprises analogues de métropole.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'écart entre le taux de croissance de l'effectif salarié des entreprises bénéficiant des exonérations de cotisations sociales patronales spécifiques aux départements d'outre-mer et celui de l'ensemble des entreprises implantées dans ces départements, c'est-à-dire y compris celles ne bénéficiant pas de ces exonérations du fait d'une exposition moindre aux handicaps structurels de ces départements, s'est accentué en 2017 (-0,5) par rapport à 2016 (-0,3), arrêtant la dynamique positive initiée à partir de 2014. Au vu de cette réalité et tout en maintenant un objectif de progression régulière, les cibles ont été revues à la baisse, avec une cible actualisée à 0,2 point pour 2018 et 0,4 point en 2019.

S'agissant du second indicateur, on observe une diminution de l'écart entre le taux de croissance de l'effectif des entreprises bénéficiant des exonérations des cotisations patronales spécifiques aux départements d'outre-mer et celui des entreprises analogues de métropole, passant de 2,3 points en 2016 à 0,5 point en 2017. Face à la baisse du taux de croissance, les cibles ont été révisées et fixées à 1 point en 2018 et 2 points pour 2019.

OBJECTIF N° 10

Réaliser au meilleur coût les projets de desserte planifiés et moderniser efficacement les réseaux de transports.

Programme 203 : Infrastructures et services de transports

INDICATEUR 10.1

Intérêt socio-économique des opérations [Programme 203]

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Intérêt socio-économique des opérations ferroviaires, fluviales et portuaires	€ / € public investi	1,8	0,5	ND	2,2	0,9	>1,5
Intérêt socio-économique des opérations routières	€ / € public investi	1,6	2,05	2,25	1,35	2	>3,0

Précisions méthodologiques

L'assiette de calcul des sous-indicateurs a été modifiée depuis le PAP 2014 : les opérations retenues sont celles qui bénéficient d'un calcul d'intérêt socio-économique au plus près de la décision de lancement de la réalisation et non plus à la mise en service des infrastructures. Seules seront retenues, les opérations dont le montant est supérieur à 20M€.

1.2.1 Intérêt socio-économique des opérations ferroviaires, fluviales, maritimes et portuaires

Champ : opérations de développement ferroviaires, fluviales et portuaires d'un montant supérieur à 20M€ pour lesquelles le bénéfice socio-économique (1) doit être calculé réglementairement (lorsqu'il y a DUP notamment).

Source des données : maîtres d'ouvrage des projets (RFF, VNF, grands ports maritimes...)

Les opérations ferroviaires et fluviales prises en compte dans le calcul du sous-indicateur sont celles qui doivent faire l'objet d'une convention de réalisation au cours de l'année considérée. Concernant les opérations portuaires maritimes, il s'agit des opérations dont la décision de subvention a été prise.

1.2.2 Intérêt socio-économique des opérations routières

Champ : opérations de développement du réseau routier national non concédé d'un montant supérieur à 20M€.

Sources des données : système d'informations financières DGITM (direction générale des infrastructures, des transports et de la mer).

Le calcul de ce sous-indicateur repose sur le montant de l'investissement et sur le bénéfice socio-économique actualisé (1).

Les opérations prises en compte pour le calcul du sous-indicateur sont celles ayant fait l'objet, dans l'année précédente, d'une première affectation d'autorisations d'engagement (AE) au titre des travaux (2).

La valeur de l'indicateur correspond à la valeur médiane (3) des bénéfices socio-économiques actualisés rapportés aux montants d'investissement. Ce calcul permet de tenir compte des opérations de faible montant dont la contribution à la valeur moyenne serait faible.

(1) Depuis le 01/10/2014, le calcul se conforme à la nouvelle instruction-cadre du 16 juin 2014 relative à l'évaluation des projets de transports, en s'appuyant sur la notion de bénéfice socio-économique actualisé qui se calcule comme la différence entre les avantages et les coûts de toute nature qui sont induits par l'opération et calculés par rapport à la situation de référence (le calcul est fait en monnaie constante mais les flux positifs et négatifs sont actualisés).

(2) Il peut en effet s'écouler un laps de temps non négligeable entre la DUP, correspondant au premier calcul du bénéfice socio-économique, et la décision de faire, matérialisée par l'affectation des crédits pour les premiers travaux de réalisation.

(3) Calcul de la valeur médiane selon la formule suivante : $(\text{nombre de valeurs} + 1) / 2$. En cas de nombre de valeurs pair, la valeur médiane se situe au niveau de la valeur moyenne des nombres entiers entourant le point médian de l'ensemble des valeurs. Exemple : la valeur médiane d'un ensemble de 4 valeurs se situe entre la 2^e et la 3^e valeur c'est-à-dire à la 2,5^e valeur. Il faudra calculer la moyenne entre la 2^e et la 3^e valeur pour obtenir la valeur de la médiane.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Compte tenu du nombre restreint d'opérations concernées par l'indicateur, celui-ci est particulièrement sensible au décalage d'une année sur l'autre des décisions et de la signature de la convention de financement d'opérations de montant important.

1.1.1 Intérêt socio-économique des opérations ferroviaires, fluviales, maritimes et portuaires

La cible à l'horizon 2020 est maintenue comme devant être supérieure à 1,5 € / € investi.

La liste des opérations concernées dont le montant est supérieur à 20M€ depuis 2016 est la suivante :

Année de signature de la convention	Intitulé du projet ou programme d'opération participant au calcul de l'indicateur	Montant (M€) (1)	Conditions économiques	Taux d'actualisation	Valeur actualisée nette par euro public investi (en €) (2)	Montant investi valorisé (en €)
Réalisation 2016	Amélioration de la desserte ferroviaire entre Brest et Quimper	70,4	01/01/10	2,00%	0,4	28,2
	Seconde phase de la régénération entre Le Puy-Firminy - Secteur St Georges d'Aurac-St Etienne	42,2	01/01/15	2,00%	-1,3	-54,9
	Nœud Ferroviaire Lyonnais - voie L à Lyon Part Dieu	94,5	01/01/13	2,00%	6,8	642,6
	Mise en place d'installations permanentes de contre-sens (IPCS) entre la Souterraine et le Palais	38,9	01/01/12	2,50%	-0,6	-23,3
	3ème voie Marseille-Aubagne	174,2	01/01/08	4,00%	1	174,2
	Mise en place d'IPCS entre Toury et Cercottes	22,6	01/01/14	2,00%	1,6	36,2
	Total 2016	442,8			1,8	802,9
Réalisation 2017	SNCF Réseau - Améliorations des accès nord de Strasbourg 4ème voie de Strasbourg à Vendenheim	86,3	01/01/10	2,00%	0,48	41,4
	SNCF Réseau - Voie L du PEM LYON PART DIEU	94,4	01/01/13	2,00%	6,8	641,9
	SNCF Réseau - Création d'IPCS entre Morcenx et Dax ligne Bordeaux Hendaye	52	Courant à terminaison	2,00%	-0,59	-30,7
	SNCF Réseau - Modernisation de la ligne ferroviaire Serqueux - Gisors	212	01/01/10	2,00%	0,7	148,4
	SNCF Réseau et autres Moa - Tangentelle Ouest Phase 1 - Tram 13 - Phase 1	307	01/01/11	2,00%	-0,26	-79,8
	SNCF Réseau - Tram train Massy Evry (Part du projet sous Moa SNCF Réseau)	170,9	01/06/11	1,80%	-0,52	-88,9
	SNCF Réseau - EOLE	3822	01/01/12	2,00%	0,53	2025,7
	SNCF Réseau - 2ème phase de modernisation de la ligne Marseille Gardanne Aix	158	01/07/15	2,00%	0,42	66,4
	SNCF Réseau - Modernisation ligne Paris - Troyes (électrification)	75	Courant à terminaison	2,00%	-0,22	-16,5
	Total 2017	4977,6			0,5	2707,9
2018 (prévision actualisée)	SNCF Réseau - PEM Lyon Part-Dieu (Accès Pompidou)	48,8	01/01/16	2 % jusqu'en 2020 inclus puis 4 %	0,88	42,9
	SNCF Réseau - GSMR Mantes Cherbourg	27,3	01/01/16	2,00%	-0,15	-4,1
	VNF - Remise en navigation du canal de Condé Pommeroeul	46	01/09/09	4,00%	5,07	233,2
	Total 2018	122,1			2,2	272,0
2019 (prévision)	SNCF Réseau - Contournement de la raffinerie de Donges	134,6	01/10/15	2,00%	-0,93	-125,2
	SNCF Réseau - Modernisation la Roche la Rochelle	131,4	01/01/15	2 % jusqu'en 2020 inclus puis 4 %	4	525,5
	VNF - Recalibrage de la Lys	126	01/01/14	4,50%	-0,52	-65,5
	Total 2019	392,0			0,9	334,8

(1) Montant de l'investissement estimé au stade de l'évaluation socio-économique.

(2) Valeur actualisée nette (différence entre les avantages socio-économiques pour la collectivité d'une part, intégrant notamment les effets en termes de temps de transport, de bruit et de pollution atmosphérique, et les coûts d'investissement et d'entretien d'autre part) rapportée au montant des financements publics.

Il n'y a pas d'opération portuaire à inscrire dans les prévisions.

Dans le domaine fluvial, la remise en navigation du canal de Condé Pommeroeul pour 2018 prévoit un bilan socio-économique très positif avec une valorisation qui multiplie par 5 le montant investi. Les raisons tiennent à la fois au niveau faible de l'investissement, aux faibles coûts d'entretien et d'exploitation au regard des gains attendus sur les coûts de transport et sur les coûts socio-environnementaux associés ainsi qu'aux reports de trafics.

Dans le domaine ferroviaire, la mise à jour de la programmation permet d'intégrer deux opérations dans la liste des opérations de plus de 20 M€ faisant l'objet d'une signature de convention de financement attendue au cours de l'année 2018 et deux opérations au titre de 2019.

1.1.2 Intérêt socio-économique des opérations routières

La cible à l'horizon 2020 est maintenue à la valeur fixée lors de la rédaction du PAP 2018 (>3 € / € investi).

Les prévisions 2018 et 2019 ont été établies à partir des affectations d'autorisations d'engagement 2017 et 2018 : sont prises en compte les opérations ayant fait l'objet d'autorisations d'engagement dans l'objectif de réalisation des travaux qui seront lancés respectivement en 2018 et en 2019.

Ci-dessous, la médiane est l'indicateur en gras, la moyenne pondérée apparaît à la suite des opérations.

La liste des opérations concernées est la suivante :

Année	Dpt	voie	Libellé opération	Coût total de l'opération (en M€) (1)	Bénéfice actualisé (en M€)	Investissement (en M€) (2)	Bénéfice actualisé par euro investi (en €)
Réalisation 2016	2	RN2	Déviaton de Gondreville	27,9	5,3	12,3	0,4
	57	RN4	Aménagement de la section St Georges - Heming	34	56	36	1,6
	67	RN353	Rocade sud de Strasbourg	94	413,7	42,6	9,7
			<i>Total</i>		475,0	90,9	5,2
Réalisation 2017	70	RN19	Déviaton de Port-sur-Saône	126	81,1	40,4	2
	2	RN2	Déviaton de Vaumoise	21	28,7	13,4	2,1
	44	RN844	Aménagement du périphérique nord de Nantes	13,5	133	8,1	16,3
			<i>Total</i>		242,8	61,9	3,9
2018 (prévision actualisée)	15	RN122	Déviaton de Sansac de Marmiesse	54,6	30,5	13,9	2,2
	29	RN164	29 – RN164 - déviaton de Châteauneuf du Faou	65	40,8	79,1	0,5
	44	RN171	44 – RN171 – déviaton de Bouvron	15	14,3	6,1	2,3
	48	RN88	48 – RN88 – Rocade ouest de Mende	30	8	27	0,3
	62	RN17	62 – RN17 – Vimy-Avion	26,2	104,5	11,6	9
	69		69 - Liaison A450/A7	39,5	39,5	14,1	2,8
			<i>Total</i>		237,6	151,8	1,6
2019 (prévision)	43	RN102	43 – RN102 - Déviaton d'Arvant	60,1	40,6	20,3	2
	68	RN59	68 – RN59 – déviaton de Châtenois	60	205	49,7	4,1
	86	RN147	86 – RN147 – Déviaton de Lussac-les-Châteaux	94	56,7	78,1	0,7
			<i>Total</i>		302,3	148,1	2

(1) Pour le mode routier, le coût total de l'opération correspond au montant de l'opération inscrit au CPER lorsqu'elle est intégralement financée ou au montant de l'opération lorsque son inscription au CPER est partielle.

(2) Le coût d'investissement, différent du coût total de l'opération, est calculé à partir du coût total de l'opération et de la durée estimée des travaux. Il correspond aux dépenses actualisées liées à la construction de l'infrastructure hors taxe. Il tient compte des taux d'actualisation socio-économique tutélaires en vigueur. Le calcul socio-économique des projets est mené en conformité avec l'instruction gouvernementale en vigueur à la date de réalisation de l'étude socio-économique.

Compte tenu de la redéfinition du périmètre de cet indicateur, les opérations inférieures à 20M€ listées les années précédentes ont été identifiées en rouge. Afin d'assurer une comparaison homogène, les valeurs médianes ont été recalculées en excluant lesdites opérations et sont présentées ci-dessous :

Valeurs actualisées	Unité	Réalisation 2016	Réalisation 2017	Prévision actualisée 2018	Prévision 2019
Intérêt socio-économique des opérations routières	€/ € public investi	1,6	2,05	1,35	2

La prévision actualisée 2018 reprend les éléments mis en évidence à l'occasion du PAP 2018 en excluant l'opération relative à la déviaton de Bouvron dont le coût total est inférieur au nouveau seuil de 20 M€.

La programmation budgétaire des autorisations d'engagement en 2018 permet d'envisager en 2019 le lancement de la réalisation de trois opérations pour lesquelles la rentabilité socio-économique peut être calculée.

La prévision 2019 est fixée à 2. Celle-ci est inférieure à la cible. Elle traduit l'existence d'une majorité de liaisons interurbaines présentant une rentabilité moindre qu'en milieu urbain ou périurbain où le trafic et le gain de temps sont par nature plus importants.

OBJECTIF N° 11**Promouvoir les projets de développement local**

Programme 119 : Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements

INDICATEUR 11.1**Pourcentage de projets bénéficiant d'un effet de levier optimisé [Programme 119]**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
% de projets dont le taux de subvention au titre de la DETR se situe entre 25% et 35%	%	50,17	49,92	55	55	55	55

Précisions méthodologiques

Source des données : Préfectures.

Explications sur la construction de l'indicateur : Les informations du premier indicateur sont établies à partir d'une comptabilisation du nombre d'opérations subventionnées se situant dans une fourchette de taux de subvention compris entre 25 % et 35 % du montant total du projet. L'objectif fixé est adressé aux préfetures.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

En 2017, la proportion de projets subventionnés par la DETR ayant bénéficié d'un taux de subventionnement compris entre 25 % et 35 % a connu une légère diminution (49,92 % en 2017 contre 50,17 % en 2016, 51,34 % en 2015 et 48,32 % en 2014).

Il est cependant proposé ici de renouveler le niveau de la cible de la DETR pour 2019, soit 55 %. En effet, cet indicateur a pour but d'orienter la dotation vers des projets structurants en évitant le saupoudrage et en maintenant un niveau raisonnable de financement pour chaque projet subventionné.

La fixation de la cible à 55 % laisse néanmoins l'opportunité aux préfets d'utiliser une partie de leur enveloppe pour quelques projets d'envergure, c'est-à-dire des projets dont la subvention dépasserait le niveau de 35 % du montant total de l'opération.

OBJECTIF N° 12

limiter l'exposition aux risques technologiques et naturels majeurs

■ Programme 181 : Prévention des risques

INDICATEUR 12.1

Nombre de communes couvertes par un PPR [Programme 181]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Taux cumulé d'approbation des PPRN par rapport aux PPRN prévus.	%	87,7	92	93	93	94	94

Précisions méthodologiques

L'indicateur 3.1 traduit la capacité des services à mettre en œuvre le programme national d'élaboration des Plans de prévention des risques naturels (PPRN).

Source des données : les préfetures saisissent les dates d'approbation des PPRN grâce au logiciel GASPARD, consultable depuis l'administration centrale. Une base de données mise à jour en permanence est accessible à tous en temps réel sur le site www.prim.net.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le processus d'élaboration d'un PPRN dure en moyenne trois ans. Le nombre de PPRN nécessaires sur l'ensemble du territoire a été estimé en 2009 à 12 500, dont 800 sur des communes de plus de 10 000 habitants. Ces chiffres sont pris comme référence pluriannuelle pour évaluer l'avancement du programme d'élaboration des PPRN.

Sur la base des résultats obtenus ces dernières années et dans un contexte de révision des PPRN approuvés (qui ne sont pas pris en compte dans l'indicateur), de forts contentieux entraînant des annulations des PPRN approuvés ainsi qu'un allongement des délais de concertation avec les collectivités territoriales, une évolution annuelle de l'ordre d'un point de l'indicateur est retenue pour 2017 à 2020.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

ÉVALUATION DES CRÉDITS CONSACRÉS À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	354 073 840	214 947 784	194 316 866	253 232 149	201 657 049	243 072 332
01 – Attractivité économique et compétitivité des territoires	109 998 001	67 191 266	64 124 265	95 433 461	60 676 265	82 098 992
02 – Développement solidaire et équilibré des territoires	212 332 730	112 787 761	99 583 412	127 189 499	110 831 412	130 823 968
04 – Instruments de pilotage et d'étude	31 743 109	34 968 757	30 609 189	30 609 189	30 149 372	30 149 372
147 – Politique de la ville	341 072 705	341 413 969	405 857 245	405 857 245	650 848 245	490 848 245
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville	286 565 705	286 906 969	340 507 245	340 507 245	421 598 245	421 598 245
02 – Revitalisation économique et emploi	54 507 000	54 507 000	50 350 000	50 350 000	44 250 000	44 250 000
04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie	0	0	15 000 000	15 000 000	185 000 000	25 000 000
162 – Interventions territoriales de l'État	38 704 452	39 195 096	54 420 580	42 026 170	51 419 460	42 021 895
04 – Programme exceptionnel d'investissements en faveur de la Corse	37 458 128	37 593 744	52 425 964	39 933 185	47 429 687	37 936 385
06 – Plan gouvernemental sur le Marais Poitevin - Poitou Charentes	1 246 324	1 601 352	997 308	1 594 655	0	1 594 345
09 – Plan littoral 21	0	0	997 308	498 330	3 989 773	2 491 165
135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	42 597 697	61 055 738	64 100 000	64 100 000	61 124 866	62 699 583
07 – Urbanisme et aménagement	42 597 697	61 055 738	64 100 000	64 100 000	61 124 866	62 699 583
119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	2 267 637 965	1 369 523 834	2 155 557 385	1 960 004 548	2 194 557 385	1 704 405 710
01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes	1 527 125 733	879 842 579	1 855 279 990	1 417 727 153	1 810 279 990	1 465 798 687
03 – Soutien aux projets des départements et des régions	660 090 806	409 855 225	211 855 969	461 855 969	295 855 969	150 185 597
06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers	80 421 426	79 826 030	88 421 426	80 421 426	88 421 426	88 421 426
138 – Emploi outre-mer	1 294 216 339	1 294 479 363	1 304 041 781	1 330 742 756	1 686 160 158	1 689 440 880
01 – Soutien aux entreprises	1 036 220 980	1 032 172 569	1 056 575 495	1 078 198 749	1 375 447 963	1 375 447 963
02 – Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	257 995 359	262 306 794	247 466 286	252 544 007	254 212 195	257 992 917
04 – Financement de l'économie(nouveau)					56 500 000	56 000 000
123 – Conditions de vie outre-mer	765 919 418	728 281 543	795 462 513	732 157 002	888 105 957	799 156 048
01 – Logement	193 315 144	199 265 826	225 564 219	227 701 245	225 564 219	223 204 467
02 – Aménagement du territoire	117 423 857	123 512 524	161 129 915	165 635 101	188 970 970	174 227 578
03 – Continuité territoriale	42 839 899	42 096 035	41 123 746	41 123 746	42 108 335	41 808 335
04 – Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports	19 254 420	20 346 738	18 350 000	18 350 000	19 591 055	21 200 000
06 – Collectivités territoriales	305 830 681	302 688 443	261 915 550	225 105 777	261 655 550	240 413 962

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
07 – Insertion économique et coopération régionales	633 829	784 753	909 500	909 500	869 500	869 500
08 – Fonds exceptionnel d'investissement	49 334 456	25 611 483	40 000 000	36 000 000	110 000 000	65 000 000
09 – Appui à l'accès aux financements bancaires	37 287 132	13 975 741	46 469 583	17 331 633	39 346 328	32 432 206
149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	1 265 350 317	1 190 189 020	931 019 715	1 039 056 755	919 544 653	1 001 256 471
21 – Adaptation des filières à l'évolution des marchés	307 339 011	278 318 608	203 880 343	204 339 848	204 000 000	204 400 000
23 – Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles	98 409 857	61 830 764	107 696 073	110 296 086	98 755 657	131 616 934
24 – Gestion équilibrée et durable des territoires	612 966 240	608 745 714	365 599 349	442 114 116	369 994 743	410 513 909
26 – Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois	246 635 209	241 293 934	253 843 950	282 306 705	246 794 253	254 725 628
203 – Infrastructures et services de transports	19 087 811	23 980 096	30 850 000	24 709 000	54 690 000	34 907 000
11 – Infrastructures fluviales, portuaires et aéroportuaires	5 137 811	13 015 512	0	0	0	0
14 – Soutien, régulation et contrôle dans les domaines des transports fluviaux, maritimes et aériens	13 950 000	10 964 584	0	0	0	0
52 – Transport aérien	0	0	30 850 000	24 709 000	54 690 000	34 907 000
113 – Paysages, eau et biodiversité	127 607 933	131 366 470	149 771 713	149 770 621	156 687 701	156 689 672
01 – Sites, paysages, publicité	5 488 457	4 680 630	6 767 226	6 767 226	6 708 517	6 707 874
07 – Gestion des milieux et biodiversité	122 119 476	126 685 840	143 004 487	143 003 395	149 979 184	149 981 798
181 – Prévention des risques	145 904 713	114 635 791	162 571 569	163 321 697	162 157 170	161 465 837
01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions	0	34 410	0	118 520	0	0
10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques	211 207	10 083 137	580 440	9 172 048	166 040	5 897 707
11 – Gestion de l'après-mine et travaux de mise en sécurité, indemnités et expropriations sur les sites	38 261 506	37 823 244	38 277 129	38 277 129	38 277 130	38 277 130
12 – Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	107 432 000	66 695 000	123 714 000	115 754 000	123 714 000	117 291 000
174 – Énergie, climat et après-mines	1 534 105	1 534 105	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000
05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air	1 534 105	1 534 105	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000
159 – Expertise, information géographique et météorologie	1 262 952	1 254 728	1 400 000	1 500 000	1 247 000	1 270 975
10 – Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable	1 262 952	1 254 728	1 400 000	1 500 000	1 247 000	1 270 975
150 – Formations supérieures et recherche universitaire	176 550 000	110 010 000	156 000 000	166 450 000	153 701 677	180 132 721
14 – Immobilier	176 550 000	110 010 000	156 000 000	166 450 000	153 701 677	180 132 721
231 – Vie étudiante	17 670 000	14 220 000	14 760 000	19 120 000	14 764 800	16 149 300
02 – Aides indirectes	17 670 000	14 220 000	14 760 000	19 120 000	14 764 800	16 149 300
172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	44 499 654	37 047 140	40 736 218	40 736 218	40 736 218	40 736 218
01 – Pilotage et animation	44 499 654	37 047 140	40 736 218	40 736 218	40 736 218	40 736 218
192 – Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	689 153 572	737 157 781	738 557 053	778 677 597	678 456 343	733 816 310
01 – Organismes de formation supérieure et de recherche	302 469 211	313 339 011	317 928 261	317 928 261	323 255 951	323 255 951
02 – Soutien et diffusion de l'innovation technologique	324 666 811	324 766 811	346 249 336	346 249 336	341 700 392	341 700 392

Aménagement du territoire

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES PROGRAMMES

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
03 – Soutien de la recherche industrielle stratégique	62 017 550	99 051 959	74 379 456	114 500 000	13 500 000	68 859 967
142 – Enseignement supérieur et recherche agricoles	8 381 074	8 038 396	8 718 000	9 468 000	8 718 000	9 468 000
01 – Enseignement supérieur	8 041 063	7 698 385	8 350 000	9 100 000	8 350 000	9 100 000
02 – Recherche, développement et transfert de technologie	340 011	340 011	368 000	368 000	368 000	368 000
143 – Enseignement technique agricole	58 868 513	58 861 955	43 857 561	43 857 561	44 247 659	44 247 659
01 – Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics	39 219 130	39 219 130	43 085 391	43 085 391	43 475 489	43 475 489
02 – Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés	18 874 890	18 867 150	0	0	0	0
04 – Évolution des compétences et dynamique territoriale	774 493	775 675	772 170	772 170	772 170	772 170
214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale	48 804 329	77 363 400	96 408 892	66 911 290	93 322 845	56 543 525
08 – Logistique, système d'information, immobilier	45 583 926	74 158 610	93 086 047	63 588 445	90 000 000	53 220 680
10 – Transports scolaires	3 220 403	3 204 790	3 322 845	3 322 845	3 322 845	3 322 845
131 – Création	7 600 000	7 568 000	22 000 000	17 500 000	11 710 000	18 200 000
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	7 600 000	5 270 000	18 150 000	14 770 000	10 000 000	15 400 000
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels(<i>libellé modifié</i>)	0	2 298 000	3 850 000	2 730 000	1 710 000	2 800 000
175 – Patrimoines	18 188 493	9 998 397	19 514 378	14 490 992	23 843 933	21 764 292
01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental	10 378 656	6 167 403	9 757 885	7 226 641	17 612 473	11 129 910
02 – Architecture et espaces protégés	0	0	0	0	100 000	100 000
03 – Patrimoine des musées de France	7 528 170	2 550 792	9 043 826	6 016 219	6 131 460	7 788 382
04 – Patrimoine archivistique et célébrations nationales	0	1 033 535	466 000	966 465	0	2 746 000
07 – Patrimoine linguistique(<i>ancien</i>)	246 667	246 667	246 667	246 667	0	0
09 – Patrimoine archéologique	35 000	0	0	35 000	0	0
224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	148 943 130	151 549 209	219 292 627	217 342 627	215 107 292	213 507 292
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	49 514 560	52 324 518	64 334 474	62 384 474	62 444 474	60 844 474
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	99 428 570	99 224 691	154 958 153	154 958 153	152 662 818	152 662 818
219 – Sport	16 879 403	19 191 887	50 500 794	51 582 789	36 283 255	24 960 820
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	800 000	820 000	927 627	927 627	927 627	927 627
02 – Développement du sport de haut niveau	16 079 403	18 371 887	49 573 167	50 655 162	35 355 628	24 033 193
212 – Soutien de la politique de la défense	20 919 142	21 440 437	16 268 602	17 734 594	9 494 403	14 979 358
10 – Restructurations	19 255 472	19 776 767	14 495 599	15 961 591	7 570 568	13 055 523
64 – Pilotage, soutien - Personnel travaillant pour l'action " Pilotage, soutien "	1 663 670	1 663 670	1 773 003	1 773 003	1 923 835	1 923 835
134 – Développement des entreprises et régulations	16 729 032	18 556 012	19 953 531	19 951 372	19 977 301	19 977 301
02 – Commerce, artisanat et services(<i>ancien</i>)	5 726 710	5 726 710	5 977 301	5 977 301	5 977 301	5 977 301
03 – Actions en faveur des entreprises industrielles(<i>ancien</i>)	11 002 322	12 829 302	13 976 230	13 974 071	14 000 000	14 000 000
102 – Accès et retour à l'emploi	16 396 233	18 510 567	12 000 000	12 000 000	0	0

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi	16 396 233	18 510 567	12 000 000	12 000 000	0	0
103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	173 317 944	178 083 453	161 249 503	164 689 135	171 243 271	174 968 381
01 – Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi	49 932 125	54 726 904	55 366 025	59 133 085	54 700 357	58 752 895
02 – Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences	17 319 692	17 290 422	15 876 905	15 549 477	20 876 905	20 549 477
03 – Développement de l'emploi	106 066 127	106 066 127	90 006 573	90 006 573	95 666 009	95 666 009
343 – Plan France Très haut débit	394 336 590	8 100 043	208 000 000	0	5 000 000	175 867 510
01 – Réseaux d'initiative publique	394 336 590	8 100 043	208 000 000	0	5 000 000	175 867 510
Total	8 522 207 356	6 987 554 214	8 078 686 526	7 808 490 118	8 556 306 641	8 134 053 335

Aménagement du territoire

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES PROGRAMMES

PRÉSENTATION DES PRINCIPALES DÉPENSES FISCALES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales concourant à la politique transversale	Chiffage pour 2017	Chiffage pour 2018	Chiffage pour 2019
050106 Abattement en faveur des immeubles en ZUS (jusqu'en 2015) puis situés dans les quartiers prioritaires de la ville (à compter de 2016) Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2017 : 1 600 000 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2017 - Fin d'incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2020 - CGI : 1388 bis</i>	67	67	nc
060102 Exonération de la part communale et intercommunale en faveur des terres agricoles à concurrence de 20 % Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 1394 B bis</i>	122	105	105
060106 Exonération en faveur des parcelles NATURA 2000 Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 1395 E</i>	1	1	1
060107 Exonération en faveur de certains terrains situés dans le coeur d'un parc national sis dans un département d'outre-mer Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2017 : 0 entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2016 - Fin d'incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2016 - CGI : 1395 F</i>	0	0	0
110210 Réduction d'impôt au titre des investissements locatifs et de la souscription au capital de certaines sociétés réalisés jusqu'au 31/12/2017 et au titre des travaux de réhabilitation de logements réalisés jusqu'au 31/12/2020, dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et les Terres australes et antarctiques françaises. Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2017 : 25 477 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2017 - Fin d'incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2020 - CGI : 199 undecies A</i>	110	93	96
110213 Réduction d'impôt au titre des frais de dépendance et d'hébergement pour les personnes dépendantes accueillies en établissement spécialisé Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2017 : 459 694 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1988 - Dernière modification : 2010 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 199 quindecies</i>	295	324	328
110222 Crédit d'impôt pour la transition énergétique Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2017 : 1 245 754 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1999 - Dernière modification : 2017 - Fin d'incidence budgétaire : 2019 - Fin du fait générateur : 2018 - CGI : 200 quater, 18 bis de l'annexe IV</i>	1 682	1 675	879
110224 Réduction d'impôt sur le revenu à raison des investissements productifs réalisés dans les départements et collectivités d'outre-mer Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2017 : 19 645 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2015 - Fin d'incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - CGI : 199 undecies B</i>	302	335	335
110228 Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité (FIP) Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2017 : 21 728 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2017 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 199 terdecies-0 A VI bis</i>	24	24	23

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales concourant à la politique transversale	Chiffrage pour 2017	Chiffrage pour 2018	Chiffrage pour 2019
110249 Réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses de restauration d'immeubles bâtis situés dans les sites patrimoniaux remarquables (SPR), les quartiers anciens dégradés, et les quartiers du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) : Nouveau dispositif Malraux Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2017 : 8 099 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2016 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 199 ter vicies</i>	29	30	29
130207 Modalités dérogatoires de prise en charge, à l'exclusion des intérêts d'emprunt, des dépenses des restaurations immobilières des monuments historiques et assimilés - Dispositif "Ancien Malraux" Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2017 : 5 000 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1977 - Dernière modification : 2015 - Fin d'incidence budgétaire : 2018 - Fin du fait générateur : 2017 - CGI : 31-I-1°-b ter, 156-I-3° 2ème à 4ème alinéas</i>	5	5	5
170103 Déduction spécifique à l'investissement Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2017 : 41 300 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1986 - Dernière modification : 2014 - Mesure de trésorerie - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 72 D et 72 D ter</i>	87	nc	nc
200302 Crédit d'impôt en faveur de la recherche Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2017 : 22 993 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1982 - Dernière modification : 2016 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 244 quater B, 199 ter B, 220 B, 223 O-1-b</i>	6 100	6 000	6 200
210311 Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2017 : 132 782 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2013 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 244 quater G, 199 ter F, 220 H, 223 O-1-h</i>	211	211	nc
220101 Exonération plafonnée à 61 000 € de bénéfice pour les entreprises qui exercent une activité en zone franche urbaine Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2017 : 3 981 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1996 - Dernière modification : 2007 - Fin d'incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2006 - CGI : 44 octies</i>	32	nc	nc
230602 Exonération totale ou partielle des bénéfices réalisés par les entreprises nouvelles qui se créent entre le 1er janvier 2007 et le 31 décembre 2020 dans les zones d'aide à finalité régionale ou qui se sont créées entre le 1er janvier 1995 et le 31 décembre 2010 dans les zones de revitalisation rurale et de redynamisation urbaine Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2017 : 17 100 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Changement de méthode - Fiabilité : Bonne - Création : 1988 - Dernière modification : 2014 - Fin d'incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2020 - CGI : 44 sexies</i>	73	72	71
300101 Exonération sous certaines conditions : - des coopératives agricoles et de leurs unions ; - des coopératives artisanales et de leurs unions ; - des coopératives d'entreprises de transport ; - des coopératives artisanales de transport fluvial ; - des coopératives maritimes et de leurs unions Impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2017 : 1 423 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1948 - Dernière modification : 1983 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 207-1-2°, 3° et 3° bis</i>	141	141	135
300206 Exonérations des produits retirés par les sociétés d'investissements immobiliers cotées, ainsi que par leurs filiales ou des filiales de sociétés de placement à prépondérance immobilière à capital variable ou des filiales conjointes de ces dernières sociétés, et provenant de la location d'immeubles, de la sous-location des immeubles pris en crédit bail ou dont la jouissance a été conférée à titre temporaire par l'Etat, une collectivité territoriale ou leurs établissements publics, de certains droits réels immobiliers et de certaines plus-values de cession Impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2002 - Dernière modification : 2014 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 208 C</i>	545	nc	nc
320113 Déduction des investissements productifs réalisés dans les départements et collectivités d'outre-mer et des souscriptions au capital de sociétés qui réalisent de tels investissements Impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2017 : 1 340 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1985 - Dernière modification : 2015 - Fin d'incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - CGI : 217 undecies, 217 duodecies</i>	63	61	nc

Aménagement du territoire

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES PROGRAMMES

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales concourant à la politique transversale	Chiffrage pour 2017	Chiffrage pour 2018	Chiffrage pour 2019
400202 Réduction d'impôt au titre des investissements au capital des PME Impôt de solidarité sur la fortune <i>Bénéficiaires 2017 : 67 602 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2017 - Fin d'incidence budgétaire : 2018 - Fin du fait générateur : 2017 - CGI : 885-0 V bis</i>	654	-	-
520105 Exonération des monuments historiques classés ou inscrits et des parts de SCI familiales détenant des biens de cette nature Droits d'enregistrement et de timbre <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1988 - Dernière modification : 1994 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 795 A</i>	1	1	1
520118 Exonération, sous certaines conditions, de droits de mutation à titre gratuit, à concurrence des trois quarts de leur montant, en faveur des successions et donations intéressant les propriétés non bâties qui ne sont pas de nature de bois et forêts et situées dans les sites NATURA 2000, les zones centrales des parcs nationaux, les réserves naturelles, les sites classés et les espaces naturels remarquables du littoral Droits d'enregistrement et de timbre <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2006 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 793-2-7°</i>	7	7	7
530202 Exonération des acquisitions d'actions de sociétés d'économie mixte par les collectivités locales Droits d'enregistrement et de timbre <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1982 - Dernière modification : 1996 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 1042-II</i>	€	€	€
710102 Exonération de certains produits et matières premières ainsi que des produits pétroliers dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion Taxe sur la valeur ajoutée <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1951 - Dernière modification : 1969 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 295-1-5° et 6°</i>	167	167	167
730205 Taux de 10% pour la fourniture de logements dans les hôtels Taxe sur la valeur ajoutée <i>Bénéficiaires 2017 : 35 000 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1966 - Dernière modification : 2012 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 279-a 1er alinéa</i>	730	750	780
730206 Taux de 10% applicable à la fourniture de logements dans les terrains de camping classés Taxe sur la valeur ajoutée <i>Bénéficiaires 2017 : 8 000 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1995 - Dernière modification : 2012 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 279-a 3ème alinéa</i>	197	205	211
730212 Taux de 10% applicable aux éléments constitutifs des aliments pour le bétail, aux engrais, aux amendements calcaires et produits phytopharmaceutiques utilisables en agriculture biologique et aux matières fertilisantes ou supports de culture d'origine organique agricole Taxe sur la valeur ajoutée <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1966 - Dernière modification : 2013 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 278 bis-4° et 5°</i>	24	24	24
730214 Taux de 10% pour les services d'aide à la personne fournis à titre exclusif, ou à titre non exclusif pour celles qui bénéficient d'une dérogation à la condition d'activité exclusive selon l'article L. 7232-1-2 du code du travail, par des associations, des entreprises ou des organismes déclarés en application de l'article L. 7232-1-1 du même code, et dont la liste est fixée par décret et taux de 5,5% pour les prestations de services exclusivement liées aux gestes essentiels de la vie quotidienne des personnes handicapées et des personnes âgées dépendantes qui sont dans l'incapacité de les accomplir, fournies par des associations, des entreprises ou des organismes déclarés en application de l'article L.7232-1-1 du même code, dont la liste est fixée par décret, à titre exclusif, ou à titre non exclusif pour celles qui bénéficient d'une dérogation à la condition d'activité exclusive selon l'article L.7232-1-2 du même code Taxe sur la valeur ajoutée <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1999 - Dernière modification : 2013 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 279-I et 278-0 bis-D</i>	223	223	228

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales concourant à la politique transversale	Chiffage pour 2017	Chiffage pour 2018	Chiffage pour 2019
730216 Taux de 5,5% applicable aux logements en accession sociale à la propriété dans les zones faisant l'objet de la politique de la ville Taxe sur la valeur ajoutée <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2006 - Dernière modification : 2017 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 278 sexies-I-11, 11 bis,II</i>	150	160	180
730219 Taux de 5,5% pour la fourniture de logement et de nourriture dans les établissements d'accueil des personnes âgées et handicapées, les logements-foyers mentionnés à l'article L.633-1 du code de la construction et de l'habitation et les établissements mentionnés au b du 5° et aux 8° et 10° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, les résidences hôtelières à vocation très sociale Taxe sur la valeur ajoutée <i>Bénéficiaires 2017 : 2 900 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1977 - Dernière modification : 2016 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 278-0 bis-C</i>	800	825	855
730306 Taux particuliers applicables à divers produits et services consommés ou utilisés en Corse Taxe sur la valeur ajoutée <i>Bénéficiaires 2017 : 20 000 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1967 - Dernière modification : 2011 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 297</i>	170	175	180
800108 Exonération de taxes intérieures de consommation pour 10 ans pour les livraisons de fioul lourd d'une teneur en soufre supérieure à 1% utilisé dans des installations de cogénération équipées de dispositifs de désulfuration des fumées Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1992 - Dernière modification : 2007 - Fin d'incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2007 - Code douanes: 266 quinquies A</i>	€	€	-
800201 Taux réduit de taxe intérieure de consommation sur le gazole sous condition d'emploi, repris à l'indice 20 du tableau B de l'article 265 du code des douanes Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1970 - Dernière modification : 2013 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - Code douanes: 265-1-tableau B-1°(indice 20) et 265 B</i>	1 890	2 023	-
800401 Exclusion des départements d'outre-mer du champ d'application de la taxe intérieure de consommation applicable aux carburants Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2001 - Dernière modification : 2001 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - Code douanes: 267</i>	1 062	1 178	1 272

PRÉSENTATION DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

IMPULSION ET COORDINATION DE LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (112)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Attractivité économique et compétitivité des territoires	109 998 001	67 191 266	64 124 265	95 433 461	60 676 265	82 098 992
02 – Développement solidaire et équilibré des territoires	212 332 730	112 787 761	99 583 412	127 189 499	110 831 412	130 823 968
04 – Instruments de pilotage et d'étude	31 743 109	34 968 757	30 609 189	30 609 189	30 149 372	30 149 372
Total	354 073 840	214 947 784	194 316 866	253 232 149	201 657 049	243 072 332

Le programme 112 porte le fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT). Il constitue l'un des éléments de la politique d'aménagement du territoire, définie par la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire. Il soutient, en investissement comme en fonctionnement des actions spécifiques au vu de l'impact attendu en termes de développement économique ou de solidarité. Le FNADT comporte deux niveaux d'intervention : une section générale dont la gestion se fait au niveau national par décisions du Premier ministre et une section locale qui recouvre les crédits dits « contractualisés » dans le cadre des contrats de plans État-régions (CPER). Par ailleurs, des crédits de paiement relatifs à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) restent positionnés sur le programme 112 au titre des contrats de ruralité engagés en 2017.

La politique d'aménagement territoriale est désormais construite à plusieurs niveaux. L'État s'est résolument associé aux collectivités territoriales avec lesquelles il partage les fonctions d'instigation et de mise en œuvre des projets d'aménagement, élément renforcé par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). L'effort territorial est également soutenu par l'Union européenne qui, depuis le traité de Rome, encourage les États membres à « renforcer l'unité de leurs économies et d'en assurer le développement harmonieux en réduisant l'écart entre les différentes régions et le retard des moins favorisées. » Dans ce cadre, le CGET met à disposition un ensemble d'outils concrets et opérationnels à destination des territoires. Ces outils ont été bâtis au fil des réformes à la lumière des activités de prospective et d'observation menées par le CGET.

Le 17 juillet 2017, lors de la première réunion plénière de la Conférence nationale des territoires, le président de la République annonçait la création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires. Le 9 avril 2018, le Premier ministre confiait au Commissaire général à l'égalité des territoires une mission de préfiguration de ce nouvel outil destiné à mieux accompagner les projets des collectivités, en particulier celles qui sont faiblement dotées en ingénierie ou qui sont confrontées à des difficultés particulières. Cette agence, qui fédérera plusieurs organismes, développera une offre de services pour tous les territoires, différenciée selon leurs besoins. Son organisation sera largement déconcentrée puisque les préfets de départements constitueront les délégués territoriaux de l'agence. Celle-ci interviendra dans le déploiement de grands programmes nationaux d'intervention (aménagement numérique et mobile, revitalisation des centres-villes, rénovation urbaine, accès aux services et aux soins, etc.) mais aussi en appui spécifique aux territoires en transition économique, écologique ou démographique. Cette future agence a ainsi vocation à constituer le « bras armé » de la politique de cohésion des territoires et à incarner la nouvelle forme de partenariat entre l'État et les collectivités que le Gouvernement souhaite mettre en œuvre.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

1. Mieux accompagner les projets des collectivités

Les contrats de plan État-région

Le CGET pilote et coordonne au niveau interministériel la mise en œuvre des contrats de plan État-région (CPER), outil stratégique de l'action publique au niveau régional, de dialogue entre l'État et les collectivités territoriales et d'accompagnement de la décentralisation. Six volets structurent cette génération de contrats : mobilité multimodale ; enseignement supérieur, recherche et innovation ; transition écologique et énergétique ; numérique ; innovation, filières d'avenir et usine du futur et enfin un volet territorial. À ces six volets s'ajoute une priorité transversale concernant l'emploi. Le CGET apporte à la contractualisation une enveloppe de crédits du FNADT au titre du volet numérique et du volet territorial des CPER.

Les volets territoriaux accompagnent les dynamiques propres à chaque région et permettent une coordination entre les interventions territoriales de l'État et des régions. En cohérence avec les priorités du Gouvernement, les volets territoriaux viennent particulièrement en soutien des projets de revitalisation des villes moyennes et des centres-bourgs ; de développement des territoires ruraux ; de rénovation des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou d'accompagnement des territoires à forts enjeux (espaces transfrontaliers, littoraux, désindustrialisés, etc.). La souplesse des volets territoriaux et des règles d'attribution du FNADT permettent en outre de soutenir des projets innovants et expérimentaux comme les tiers lieux ou les projets d'e-santé.

Conforter le maillage des villes intermédiaires : le programme « Action Cœur de Ville »

Depuis les années 1970, aucun programme global n'avait été engagé en faveur des villes « moyennes », malgré leur importance démographique et leur rôle essentiel dans la cohésion des territoires. À travers le programme « Action Cœur de Ville », l'État souhaite conforter les centres-villes, véritables cœurs de vie de leurs agglomérations ainsi que de leurs territoires environnants. Le programme, coordonné par le CGET, bénéficie d'une enveloppe nationale de 5 Md€ d'ici 2022 apportés par les partenaires et l'État. Le programme se déploie rapidement, l'objectif étant de finaliser les conventions pour chacune des 222 villes et intercommunalités retenues d'ici la fin du mois de septembre 2018. Chaque convention est déconcentrée, souple et fondée sur les spécificités de chaque cœur de ville, autour des facteurs déterminants pour revitaliser les centres-villes : le logement, l'offre commerciale et artisanale, les mobilités, les services.

Le soutien à l'ingénierie dans les territoires de massifs

La politique de la montagne permet de favoriser, à travers le processus de contractualisation entre l'État et les régions (conventions interrégionales de massif), le développement, l'aménagement et la protection des massifs montagneux. Une commune sur six se trouve en zone de montagne (soit 15 % de la population française pour 30 % du territoire métropolitain). Le CGET assure le secrétariat des travaux du Conseil national de la montagne, dont le rôle et la composition ont été renforcés par la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne.

Le CGET participe également au pilotage des contrats de station proposés aux stations de tourisme retenues à titre expérimental pour bénéficier de l'appui privilégié du dispositif « France tourisme ingénierie ». Cette expérimentation, initiée par le conseil interministériel du tourisme du 19 janvier 2018, permet d'accompagner la réhabilitation des stations de montagne et leur adaptation aux changements climatiques. Des mesures consistant à installer des chefs de projet en rénovation de l'immobilier de loisirs et d'immobilier de copropriétés seront menées.

La coordination et la gestion des fonds européens

Le CGET, en tant qu'autorité de coordination inter-fonds et FEDER en France, s'assure de la cohérence entre les programmes opérationnels et l'accord de partenariat (adopté par la Commission européenne le 8 août 2014) qui fixe la stratégie nationale d'intervention des fonds européens en France pendant la période 2014-2020. Il s'appuie pour ce faire sur le programme national d'assistance technique inter-fonds Europ'Act qu'il pilote afin de faciliter la coordination entre l'État et les régions, de sécuriser l'exécution des fonds et améliorer la visibilité de l'action de l'Union dans le domaine des fonds européens. Les conseils régionaux assurent la gestion en quasi-totalité des fonds européens, notamment du FEDER. Ces programmes concentrent les investissements sur des projets mobilisateurs de croissance intelligente (innovation, petites et moyennes entreprises, technologies de l'information et de la communication), durable

(énergies renouvelables, efficacité énergétique) et inclusive (emploi, formation, inclusion) dans les territoires afin d'atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020. La préparation de la future politique de cohésion de l'Union européenne a été au cœur des débats de la troisième réunion plénière de la Conférence nationale des territoires qui s'est tenue à Paris le 12 juillet 2018.

Les contrats de ruralité

Initiés en 2016, les contrats de ruralité visent à accompagner les projets des territoires ruraux autour de cinq axes : accès aux services et aux soins, revitalisation des centres-bourgs, attractivité du territoire, mobilités, transition écologique et cohésion sociale. Fin 2017, 463 contrats de ruralité ont été signés. Au cours du premier semestre 2018, une cinquantaine de nouveaux contrats ont été signés ou sont en voie de l'être. Les contrats signés depuis le 1^{er} janvier 2018 font l'objet d'un financement via la dotation de soutien à l'investissement local et la dotation d'équipement des territoires ruraux sur instruction des ministres de l'Intérieur et de la cohésion des territoires. Ces concours sont regroupés au sein du programme 119.

2. Améliorer l'accessibilité et la qualité physique et numérique des services, en milieu rural et urbain, pour tous les publics

La recomposition de certains services publics dans les territoires (quartiers prioritaires de la politique de la ville, cœur des grandes agglomérations, espaces périurbains, petites villes ou zones rurales) et les nouveaux modes de délivrance des services liés aux évolutions technologiques, ont justifié une évolution dans la construction des politiques territoriales.

Le maillage territorial des maisons de services au public et les schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public

Les articles 98 et 100 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) instituent deux mesures accroissant l'accessibilité physique aux services : les maisons de services au public (MSAP) et les schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASaP).

Près de 1 350 MSAP (dont 500 MSAP postales) délivrent désormais sur l'ensemble du territoire une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics. Véritable outil de promotion de l'accès aux services publics, les MSAP proposent une large gamme de prestations à destination des usagers, allant de la délivrance d'informations simples jusqu'à l'accompagnement à la réalisation de démarches spécifiques, au moyen de techniques de médiation impliquant aujourd'hui un recours croissant aux différents outils numériques, en raison de l'accélération du mouvement de dématérialisation des démarches administratives. Un nouveau cahier des charges, destiné à s'imposer à l'ensemble des MSAP existantes comme nouvelles, devrait être rédigé dans le cadre d'une démarche d'amélioration pour venir ainsi entériner une nouvelle approche des services publics de proximité, à la fois humaine et efficace.

Les schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASaP) ont été conçus comme l'un des outils permettant de renforcer l'égalité des territoires et des populations, de favoriser le développement, la dynamisation locale et l'attractivité des territoires. Ce travail doit permettre la définition d'un plan d'action privilégiant les coopérations et les mutualisations entre acteurs et entre territoires, pour identifier puis répondre aux déséquilibres repérés entre l'offre de services et les besoins des habitants. Au second semestre 2018, 61 schémas étaient ainsi arrêtés.

L'accessibilité et les usages du numérique

Conformément aux annonces du président de la République, la couverture intégrale du territoire en haut débit fixe doit être effective dès 2020 et le très haut débit accessible à 100 % des foyers en 2022. Le haut débit est synonyme d'accès aux services, de dynamisme économique et d'attractivité pour les territoires. La construction d'infrastructures puis le déploiement de services et d'usages locaux constituent les deux piliers de la réponse à cet enjeu d'égalité numérique des territoires.

L'extension de la couverture en services mobiles s'inscrit dans un accord conclu en 2018 entre l'État, les opérateurs et l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep). Ainsi, les opérateurs financeront 5 000 nouveaux sites. Ce programme d'investissements, évalué à 3 Md€, s'étalera sur 6 ans. L'Arcep pourra prononcer des sanctions à l'encontre des opérateurs qui ne respecteraient pas les engagements souscrits dans le cadre des

nouvelles licences d'exploitation de la 4G. Le déploiement de la 4G concernera 10 000 communes supplémentaires d'ici fin 2020. Le renforcement de la couverture des axes de transport ferroviaires et routiers sera également programmé.

En matière de numérique, les usages doivent être expertisés et explicités puisqu'ils dynamisent le développement économique sur tous les territoires y compris les territoires les plus fragiles. Dans ce domaine, le CGET oriente particulièrement ses actions vers des politiques visant à l'équilibre entre les territoires en soutenant la mutualisation et le partage des ressources. Il a notamment été chargé, dans le cadre des comités interministériels aux ruralités, de mettre en œuvre, en concertation avec la direction générale de l'administration et de la fonction publique et avec la direction générale du travail, un plan national de développement du télétravail. Par ailleurs, le désenclavement et l'accroissement de la mobilité des habitants sont encouragés par le déploiement de plateformes de mobilité.

3. Encourager le développement économique pour le soutien à la localisation d'activités dans les territoires

La prime d'aménagement du territoire

La prime d'aménagement du territoire (PAT) est une aide directe à l'investissement, destinée à promouvoir l'implantation et le développement d'entreprises porteuses de projets créateurs d'emplois et d'activités durables, dans les zones prioritaires. L'attribution et le montant de la prime sont décidés en prenant notamment en considération la situation socio-économique du bassin d'emploi et le caractère incitatif de l'aide. Le caractère innovant du projet ou encore la responsabilité sociale et territoriale des entreprises sont également pris en compte. Cette prime déclenche l'accompagnement local des projets sur la durée par les services déconcentrés de l'État et a un effet de levier sur les aides des collectivités territoriales. La PAT contribue ainsi à la réduction des disparités territoriales en termes d'emploi en soutenant plus fortement la création ou le maintien de l'emploi dans les régions les plus défavorisées. Ainsi, 75 % des projets primés sur la période sont situés dans des territoires à très forts enjeux (communes rurales, zones de revitalisation rurale, quartiers de la politique de la ville ou villes moyennes).

Les pôles de compétitivité et les clusters

Le CGET assure le copilotage de la politique nationale des pôles de compétitivité et contribue à l'animation et au suivi des autres politiques de *clusters* (grappes d'entreprises, pôles territoriaux de coopération économique). La politique des pôles de compétitivité, lancée en 2004, s'est déployée à travers plusieurs phases de développement : la phase IV qui s'ouvre, pour la période 2019-2022, vise à renforcer la dimension européenne des pôles de compétitivité et de leurs écosystèmes tout en préservant les acquis des phases précédentes (« usine à projets » et « usine à produits ») et en poursuivant les efforts dans le montage des projets de recherche et développement jusqu'à la mise sur le marché des procédés, produits et services innovants créés. Dans ce cadre, le programme 112, apporte un soutien au fonctionnement des pôles de compétitivité par le financement des structures associatives porteuses ainsi qu'à l'animation nationale des *clusters* à travers des partenariats conventionnés avec les têtes de réseau nationales.

Le soutien à Business France et au renforcement de l'accueil des investissements étrangers

Le soutien à l'opérateur public Business France sur le programme 112 a conduit cet opérateur à accompagner près de 1 300 projets d'investissement sur les territoires français contribuant à créer ou maintenir plus de 33 000 emplois. Les mesures pour renforcer l'accueil des investissements étrangers, consistent notamment dans le renforcement de la collaboration entre Business France, les agences régionales de développement (ARD) et les services déconcentrés de l'État en région. Un projet de charte des investissements directs étrangers (IDE) à laquelle le CGET contribue est en cours d'élaboration.

Accompagner le redéploiement des implantations territoriales des armées

Les orientations stratégiques de la politique de défense ont rendu nécessaire une profonde réforme de l'outil de défense. L'implantation, parfois ancienne, d'unités militaires dans certains territoires représente une composante significative de la démographie et de l'activité économique locale. Ainsi, le CGET est chargé de coordonner et de piloter, en lien avec le ministère des Armées, les plans de redynamisation des territoires touchés par ces redéploiements militaires. L'objectif est de recréer un volume d'emplois et d'activité économique comparable à celui supprimé sur le territoire en cause, au moyen d'un dispositif d'accompagnement territorial des sites concernés sous forme de contrats de redynamisation de site de défense (CRSD). Huit CRSD resteront actifs sur les années 2019 et suivantes (deux CRSD seront éventuellement prolongés).

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

En administration centrale, le CGET s'attache à coordonner et mettre en place la politique de développement et d'égalité des territoires décidée par le Gouvernement. Le CGET est responsable du programme. Pour sa mise en œuvre au plan territorial, il s'appuie sur l'action des préfets de région et de département, des secrétaires généraux pour les affaires régionales (SGAR) et des commissaires au développement, à l'aménagement et à la promotion des massifs. Les préfets de région sont les responsables des budgets opérationnels de programme (BOP). Le CGET est responsable du BOP central, sur lequel sont gérés les crédits de fonctionnement, une partie des crédits d'intervention relevant du FNADT et ceux de la prime d'aménagement du territoire (PAT).

POLITIQUE DE LA VILLE (147)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville	286 565 705	286 906 969	340 507 245	340 507 245	421 598 245	421 598 245
02 – Revitalisation économique et emploi	54 507 000	54 507 000	50 350 000	50 350 000	44 250 000	44 250 000
04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie	0	0	15 000 000	15 000 000	185 000 000	25 000 000
Total	341 072 705	341 413 969	405 857 245	405 857 245	650 848 245	490 848 245

Le programme 147 « Politique de la ville » de la mission est chargé d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Les territoires concernés par la politique de la ville présentent, en effet, d'importants écarts de développement par rapport à leur environnement, tant d'un point de vue économique que social (chômage, échec scolaire, problèmes de santé, etc.), qu'il convient de réduire en adaptant les interventions publiques à leurs spécificités et aux besoins de leurs habitants.

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a eu pour objectifs de revoir en profondeur les instruments de la politique de la ville, de davantage concentrer les moyens sur les territoires les plus en difficulté et de mobiliser efficacement les politiques dites « de droit commun » dans les quartiers.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le programme 147 vise principalement, au travers des contrats de ville :

- à lutter contre les inégalités de tout ordre et les concentrations de pauvreté ;
- à garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics ;
- à agir pour le développement économique, la création d'entreprises et l'accès à l'emploi par les politiques de formation et d'insertion professionnelle ;
- à favoriser la pleine intégration des quartiers dans leur unité urbaine.

Ces contrats reposent sur trois piliers :

- un pilier « cohésion sociale », avec pour objectifs prioritaires le soutien aux familles monoparentales et la solidarité entre les générations. Ce pilier assure un investissement supplémentaire dans les domaines de la petite enfance, de l'éducation, de la prévention de la délinquance, de la santé, de la culture et du développement des activités physiques et sportives. Il organise une stratégie territoriale d'accès aux droits et aux services, de promotion de la citoyenneté par l'apprentissage du français et de lutte contre les discriminations ;

- un pilier « cadre de vie et renouvellement urbain », avec pour objectif une amélioration tangible de la vie quotidienne des habitants, en particulier de ceux qui résident dans le logement social. Les contrats de ville programment les créations d'équipements, la mobilité dans le parc résidentiel et l'installation de nouvelles activités dans les quartiers. Ils détaillent les initiatives prises pour l'amélioration des relations entre la police et la population. Dans les territoires éligibles au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), les contrats fixent les orientations et le cadre de référence pour la passation des conventions d'application de renouvellement urbain signées avec l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) ;
- un pilier « développement de l'activité économique et de l'emploi », avec pour objectif la réduction de moitié sur la durée du contrat des écarts de taux d'emploi entre les territoires prioritaires et l'agglomération de référence, en particulier au bénéfice des jeunes. Ce volet s'attache à territorialiser l'offre du service public de l'emploi et les dispositifs de droit commun, à accompagner le développement d'activités économiques dans les quartiers prioritaires et à impliquer l'ensemble des acteurs économiques du territoire, notamment les entreprises. Afin de soutenir la dynamique entrepreneuriale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), les contrats de ville développent une stratégie et une offre de services à toutes les étapes du parcours du créateur (information, émergence du projet, accompagnement, financement, développement et immobilier d'activité). La feuille de route de l'Agence France Entrepreneur, créée en 2016, fixe notamment comme objectif d'augmenter de 50 % la part de l'activité des réseaux réalisée dans les QPV. Les contrats de ville rechercheront la mixité fonctionnelle de ces territoires.

Les contrats de ville, portés dorénavant au niveau intercommunal, s'appuient sur l'implication de tous les acteurs territoriaux, notamment les régions et les départements, et mobilisent les politiques de droit commun dans le cadre d'un projet de territoire partagé. Ils traduisent concrètement les orientations nationales et les priorités dégagées pour le projet de territoire. Il s'agit de contrats intégrés.

Le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), et plus particulièrement, la direction de la ville et de la cohésion urbaine, est en charge du pilotage et de l'animation de cette politique pour le compte du ministre en charge de la ville.

Les actions 01, 02 et 04 du programme 147 contribuent à l'aménagement du territoire :

- l'action 01 « Actions territorialisées et dispositifs spécifiques de la politique de la ville » dont notamment les actions concernant l'habitat et le cadre de vie, la mobilité des habitants des quartiers, la qualité de service dans les transports et les internats de la réussite. Le CGET, au titre de la politique de la ville, contribue également, au côté de cinq autres ministères et de la Caisse des dépôts et consignations au soutien des pôles territoriaux de coopération économique (PTCE). Ces coopérations entre acteurs permettent d'apporter des réponses innovantes aux besoins des habitants et des entreprises et de renforcer le tissu économique et l'emploi local. Ils peuvent donc constituer des leviers importants pour le développement économique et social des quartiers de la politique de la ville, et des territoires en difficulté ;
- l'action 02 « Revitalisation économique et emploi » vise à renforcer économiquement les quartiers les plus fragiles et à favoriser l'insertion professionnelle de leurs habitants. Elle participe à l'aménagement du territoire en favorisant l'accueil des entreprises, et l'implantation d'activités dans les QPV, en particulier grâce au dispositif des zones franches urbaines-territoires entrepreneurs (ZFU-TE) mais également à un soutien aux commerces et services de proximité dans les QPV.

La réforme du dispositif des ZFU est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2014. Les entreprises se créant ou s'implantant dans une ZFU-TE entrepreneur entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2020 bénéficieront pendant une période de huit ans d'une exonération d'impôts sur les bénéfices dont le plafond a été ramené à 50 000 € afin de limiter les effets d'aubaine.

De plus, pour garantir un impact réel sur l'emploi des habitants des quartiers prioritaires, le bénéfice de l'exonération est conditionné à l'embauche ou à l'emploi par l'entreprise d'au moins 50 % de résidents de ces quartiers et le plafond de 50 000 € majoré de 5 000 € par nouveau salarié embauché domicilié dans un quartier.

Il est à noter que ces évolutions ne concernent que les nouvelles créations ou implantations. Les entreprises des zones franches urbaines bénéficiant actuellement, soit avant le 1^{er} janvier 2015, d'exonérations fiscales et sociales les conservent dans des conditions inchangées jusqu'au terme du dispositif (et au maximum jusqu'en 2028 pour les entreprises de 5 salariés au plus dont les droits ont été ouverts avant le 31 décembre 2014).

Initialement réservées aux activités commerciales de proximités (moins de 11 salariés et 2 M€ de chiffres affaires ou de total de bilan) dans les 1 514 QPV, les exonérations de fiscalité locale ont été étendues par l'article 50 de loi n° 2016-1918 de finances rectificative du 29 décembre 2016 aux établissements du secteur qui comptent moins de 50 salariés et présentent un chiffre d'affaires annuel ou un total de bilan n'excédant pas 10 M€. Les exonérations concernent la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des entreprises inscrites au registre du commerce et des sociétés (RCS) et s'appliquent dans tous les 1 514 QPV.

Le relèvement des seuils, en application depuis le 1^{er} janvier 2017, permet ainsi de préserver et d'attirer, au-delà des seuls petits commerces et services de proximité des surfaces commerciales de taille moyenne, en particulier alimentaires, qui tendent à désertifier les QPV en raison des difficultés spécifiques rencontrées (insécurité, panier moyen faible, chalandise restreinte, etc.). Ces surfaces alimentaires sont susceptibles d'induire, par leur présence et grâce à leur attractivité propre, un effet d'entraînement pour les autres surfaces commerciales situées à leur proximité immédiate.

Ces exonérations sont mises en œuvre pour les établissements existants ainsi que ceux qui font l'objet d'une création ou d'une extension jusqu'au 31 décembre 2020, soit jusqu'au terme de l'exécution des contrats de ville.

D'ici la fin de l'année 2018, il sera sollicité une mission inter-inspections pour aider le CGET à réfléchir aux contours d'une future réforme des mesures d'exonérations fiscales territorialisées, intégrant notamment celles en faveur des activités commerciales en QPV et les ZFU-TE.

- L'action 04 « Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie » correspond au financement du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) par l'ANRU.

L'ANRU met en œuvre le programme national de rénovation urbaine (PNRU). Au 31 décembre 2015, 399 projets de rénovation urbaine ont fait l'objet de conventions signées. Ils concernent 593 zones urbaines sensibles (ZUS) ou zones assimilées au titre de l'article 6 de la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine et un montant estimé d'investissement de 45 Md€, dont 11,7 Md€ de subventions de l'ANRU. Ces projets portent sur la reconstitution de 138 000 logements sociaux, la réhabilitation de 337 000 logements sociaux, la démolition de 158 000 logements sociaux, la résidentialisation de 346 000 logements, mais aussi sur le financement d'aménagements, d'équipements, de requalification d'habitat privé dégradé en quartiers anciens, de changement d'usage, de dépenses d'ingénierie. La finalisation des dernières opérations est prévue pour 2020.

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine prévoit un nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), qui couvre la période 2014-2024 et vise en priorité les quartiers présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants. Conformément aux engagements présidentiels, l'enveloppe de ce nouveau programme, initialement fixée à 5 Md€, sera doublée pour atteindre 10 Md€, afin d'améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers qui présentent les dysfonctionnements urbains les plus importants (216 quartiers d'intérêt national et 264 quartiers d'intérêt régional)

Des protocoles de préfiguration sont en cours de mise en œuvre, et permettront aux porteurs de projet et aux maîtres d'ouvrage concernés de préparer les conventions de renouvellement urbain. Au 20 juin 2018, 107 protocoles de préfiguration ont été signés sur les 116 programmés pour les projets d'intérêt national, et 113 protocoles de préfiguration ont été signés sur les 120 programmés pour les projets d'intérêt régional. Deux conventions de renouvellement urbain ont été signées pour 4 quartiers d'intérêt national et 7 quartiers d'intérêt régional.

Le financement de ces deux programmes est principalement assuré par Action Logement sur les ressources de la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC), sur la base de conventions signées par l'État, Action Logement Groupe et l'ANRU. Conformément aux engagements présidentiels, l'enveloppe du NPNRU, initialement fixée à 5 Md€, a été doublée pour atteindre 10 Md€. Ce doublement de l'enveloppe de renouvellement urbain s'accompagne du retour de l'État au financement de l'ANRU avec une contribution d'1 Md€ sur la durée du programme, aux côtés d'Action Logement qui apporte 2 Md€ supplémentaires venant compléter la contribution initiale d'Action Logement de 5 Md€, et des bailleurs sociaux qui apporte 2 Md€ via la caisse de garantie du logement locatif social. Sur le quinquennat, le financement apporté par l'État sera de 200 M€, dont 15 M€ en 2018 et 185 M€ en 2019 en autorisations d'engagement, et de 15 M€ en 2018, 25 M€ en 2019, 35 M€ en 2020, 50 M€ en 2021 et 75 M€ en 2022 en crédits de paiement.

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Au niveau local, le pilotage relève des préfets qui s'appuient, en fonction des territoires concernés, sur les préfets délégués pour l'égalité des chances ou les sous-préfets chargés de la politique de la ville, sur les services de l'État concernés et sur les 299 délégués du Préfet.

Les préfets, représentants de l'État, sont également les délégués territoriaux de l'ANRU.

INTERVENTIONS TERRITORIALES DE L'ÉTAT (162)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
04 – Programme exceptionnel d'investissements en faveur de la Corse	37 458 128	37 593 744	52 425 964	39 933 185	47 429 687	37 936 385
06 – Plan gouvernemental sur le Marais Poitevin - Poitou Charentes	1 246 324	1 601 352	997 308	1 594 655	0	1 594 345
09 – Plan littoral 21	0	0	997 308	498 330	3 989 773	2 491 165
Total	38 704 452	39 195 096	54 420 580	42 026 170	51 419 460	42 021 895

Le programme 162 « Interventions territoriales de l'État » (PITE) est composé de cinq actions régionales ou interrégionales, de nature interministérielle, et présentant un enjeu territorial majeur et la nécessité d'une rapidité d'action de l'État ou d'accélération d'un plan complexe.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le PITE est un programme d'intervention dont deux des actions contribuent à la politique transversale d'aménagement du territoire.

Il s'agit, d'une part, de l'action 04, relative au « Programme exceptionnel d'investissements » (PEI), institué par la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse.

La finalité du PEI est d'aider la Corse à surmonter les handicaps naturels que constituent son relief et son insularité et à résorber son déficit en équipements et services collectifs structurants. La convention cadre et les conventions d'application du PEI conclues avec la Collectivité territoriale de Corse ont identifié les besoins prioritaires selon trois axes :

- renforcer les infrastructures de base (transport, éducation et formation, eau) : 85 % des opérations ;
- améliorer les services collectifs (santé, sport, culture et patrimoine, nouvelles technologies) : 10 % ;
- mettre en valeur l'espace régional (agriculture et développement rural, développement urbain) : 5 %.

L'ensemble des engagements de l'État dans ce cadre concourent à la politique transversale par un développement des infrastructures de l'île, facteur d'attractivité de ce territoire.

Les crédits de l'action PEI retracés dans le tableau ci-dessus intègrent le fond de concours versé par l'agence de financement des infrastructures des transports de France.

Il s'agit, d'autre part, de l'action 09 « Plan Littoral 21 » initiée en 2018. Cette action traduit la mobilisation de l'État en faveur du développement du territoire littoral de l'Occitanie dans le cadre du « Plan Littoral 21 pour la Méditerranée » dont le premier accord-cadre a été signé en mars 2017 entre l'État, la région Occitanie et la Caisse des dépôts et consignations.

Aménagement du territoire

DPT | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES PROGRAMMES

Ce plan se décline autour de trois axes :

- la résilience écologique (réchauffement climatique, transition énergétique, etc.) ;
- l'économie dans toutes ses dimensions sous la double approche de l'innovation et de l'irrigation du territoire en profondeur (agriculture, pêche, conchyliculture, tourisme, éolien flottant, numérique, activités sportives, etc.) ;
- la cohésion sociale (réhabilitation des stations, logement, requalification des espaces urbains, patrimoine naturel et culturel).

L'ensemble des crédits de cette action participent à la politique transversale en favorisant la préservation, l'aménagement et une valorisation durable de ce territoire.

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le programme 162 « Interventions territoriales de l'État » est un programme relevant du Premier ministre, dont la gestion est déléguée au ministère de l'Intérieur (secrétaire général). Pour chacune des actions, l'ensemble des ministères contributeurs est associé au suivi de l'emploi des crédits.

Localement, le secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) est chargé, sous l'autorité du préfet de région, de coordonner l'action des services de l'État mettant en œuvre les mesures, ce qui renforce la cohérence d'ensemble de l'action.

URBANISME, TERRITOIRES ET AMÉLIORATION DE L'HABITAT (135)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
07 – Urbanisme et aménagement	42 597 697	61 055 738	64 100 000	64 100 000	61 124 866	62 699 583
Total	42 597 697	61 055 738	64 100 000	64 100 000	61 124 866	62 699 583

Le BOP 135 regroupe les crédits relatifs au logement et à la construction et ceux relatifs à l'urbanisme et à l'aménagement, avec pour objectifs de construire et améliorer l'habitat dans le cadre d'un développement équilibré des territoires et favoriser la synergie entre les différents acteurs.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le programme 135 regroupe les financements relatifs au volet aménagement urbain prévus pour les établissements publics d'aménagement (EPA) dans les contrats de plan État-région (CPER).

L'action 07 « Urbanisme et aménagement » du programme 135 recouvre principalement l'intervention directe de l'État à travers les grandes opérations d'urbanisme en cours (ex-villes nouvelles de Sénart et Marne-la-Vallée, Euroméditerranée, Mantois-Seine-Aval), ainsi que les opérations d'intérêt national engagées plus récemment à Saint Étienne, Orly-Rungis-Seine-Amont, Nice-Plaine du Var et Paris-Saclay.

Il participe à la politique interministérielle d'aménagement du territoire par l'affectation de crédits d'investissement et d'intervention qu'il destine aux différentes actions suivantes :

- le soutien à des organismes et réseaux professionnels dans le domaine de l'urbanisme ;
- le renforcement des politiques foncières, de planification et d'aménagement, portées par les collectivités locales ;
- le développement des villes nouvelles et l'accompagnement du retour au droit commun des ex-villes nouvelles ;
- les interventions sur les territoires prioritaires (notamment les opérations d'intérêt national).

Les EPA sont bénéficiaires de subventions pour une enveloppe annuelle de 31 M€ de crédits relevant des CPER.

Pour les EPA de l'Île-de-France, cinq EPA bénéficient dans ce cadre du programme 135 d'une subvention pour les actions suivantes : l'ingénierie et les ZAC labellisées « écoquartiers », certaines infrastructures primaires, quelques projets emblématiques (ex : franchissement Landy-Pleyel) ainsi que des études urbaines. La DRIEA en assure la programmation prévisionnelle et la gestion déconcentrée. Les actions financées dans ce cadre peuvent donner lieu à des conventions annuelles ou pluriannuelles (ex : convention ingénierie, prolongement convention 2008-2014 « écoquartiers » ou programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) 2011-2017).

Concernant les EPA hors Île-de-France, le programme permet le financement d'opérations visant à favoriser l'aménagement, le renouvellement urbain et le développement économique de territoires présentant un caractère d'intérêt national, dans le respect de la diversité des fonctions urbaines, de la mixité sociale dans l'habitat ainsi que la protection de l'environnement.

La particularité des EPA réside également dans le travail partenarial entrepris avec les collectivités locales et les personnalités qualifiées, afin de faire émerger une stratégie partagée d'aménagement durable pour ces territoires.

La répartition des crédits auprès des EPA est réalisée au regard des montants inscrits dans les CPER 2015-2020, et de l'enveloppe allouée par la LFI.

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

La mise en œuvre du programme 135, pilote par le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), implique de multiples acteurs.

Au sein de l'État, les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) en métropole et les directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) dans les départements d'outre-mer ainsi que les directions départementales du territoire (DDT) et les préfetures sont fortement mobilisées pour la mise en œuvre des politiques d'urbanisme et d'aménagement.

CONCOURS FINANCIERS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET À LEURS GROUPEMENTS (119)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes	1 527 125 733	879 842 579	1 855 279 990	1 417 727 153	1 810 279 990	1 465 798 687
03 – Soutien aux projets des départements et des régions	660 090 806	409 855 225	211 855 969	461 855 969	295 855 969	150 185 597
06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers	80 421 426	79 826 030	88 421 426	80 421 426	88 421 426	88 421 426
Total	2 267 637 965	1 369 523 834	2 155 557 385	1 960 004 548	2 194 557 385	1 704 405 710

Le programme 119 est issu du regroupement, notamment, des programmes 119, 120 et 121, et poursuit les mêmes objectifs que les programmes du regroupement desquels il est issu, c'est-à-dire : la compensation des charges transférées dans le cadre de la décentralisation et le soutien à l'investissement local.

Les services dont les activités sont retracées par les actions de ce programme sont ceux de la direction générale des collectivités locales (DGCL) – sous-direction des finances locales et de l'action économique – .

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Les crédits de l'action 01 du programme 119 permettent de soutenir la réalisation par les collectivités territoriales d'équipements structurants sur leur territoire.

L'action 01 du programme 119 soutient en particulier l'aménagement des territoires au moyen de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), issue de la fusion, en 2011, de la dotation générale d'équipement (DGE) des communes et de la dotation de développement rural (DDR). Cette dotation renforce l'effet de levier recherché dans l'accompagnement de l'État par le biais d'une enveloppe globale unique, d'un champ d'action plus large, et d'un suivi plus rigoureux des opérations par les services grâce à une gestion unifiée de l'ensemble des opérations subventionnées. Portée à 816 M€ en 2015 et 2016, cette dotation s'est élevée à 996 M€ en 2017 et à 1 046 M€ en 2018, concomitamment à la suppression de la réserve parlementaire. Ce montant est maintenu dans le PLF 2019.

L'indicateur 1.1 concerne cette dotation. Il vise à ce qu'au moins 55 % des projets financés par cette dotation le soient avec un taux de subvention compris entre 25 % et 35 %. Cet objectif tient compte du fait que les projets bénéficiant de la DETR font l'objet de financements croisés tout en évitant le « saupoudrage » des crédits de cette dotation d'investissement.

La dotation politique de la ville (DPV), ex-dotation de développement urbain (DDU), vise à répondre aux besoins spécifiques d'un maximum de 180 villes dont la population est confrontée aux difficultés les plus importantes. Elle est dotée de 100 M€ en 2016 et de 150 M€ en 2017 et 2018, ainsi qu'en PLF 2019. Elle a pour vocation de financer prioritairement des équipements et actions dans les domaines économique, social, éducatif ou culturel contribuant à réduire les inégalités dans l'accès aux services collectifs. L'enjeu est, en complémentarité des projets de rénovation urbaine et des actions partenariales initiés dans le cadre de la politique de la ville, de renforcer la mixité sociale en rendant ces collectivités plus attractives. Le PLF 2019 apporte quelques modifications à la dotation afin de rendre son attribution plus prévisible pour les communes et donc de favoriser sa mobilisation en appui de programmes d'investissement à caractère pluriannuel.

Afin de soutenir l'investissement public local, il a été créé en 2016 une dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) d'un montant de 800 M€. Ce soutien s'est poursuivi en 2017 puisque cette dotation a été reconduite et son montant porté à 816 M€. Cette dotation a été pérennisée en LFI 2018, pour un montant de 615 M€. Y sont éligibles les opérations s'inscrivant dans les grandes priorités d'investissement (rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, mise aux normes et sécurisation des équipements publics, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements, de développement du numérique et de la téléphonie mobile, de la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires, de la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants) et celles s'inscrivant dans les contrats de ruralité. Par ailleurs, un tiers de l'enveloppe est alloué aux projets s'inscrivant dans l'axe prioritaire « accélération de la transition écologique » du « grand plan d'investissement » (GPI). Le PLF 2019 prévoit une DSIL à 570 M€.

La dotation globale d'équipement (DGE) – action 03 du programme 119 – soutient, quant à elle, les projets d'investissement des départements. D'un montant de 212 M€ en LFI 2018, elle est répartie en trois fractions. La première, qui représente 76 % du montant de la dotation, finance, à hauteur d'un taux de concours, les dépenses d'aménagement foncier effectuées par les conseils départementaux et les subventions versées pour la réalisation de travaux d'équipement rural. Les deux autres fractions viennent abonder la section d'investissement des budgets départementaux en fonction des dépenses d'aménagement foncier et de l'insuffisance de leur potentiel fiscal.

Le PLF 2019 prévoit une réforme de cette dotation qui deviendra la « dotation de soutien à l'investissement des départements », afin de la faire contribuer de manière plus ciblée aux projets visant à renforcer la cohésion du territoire. En effet, la première fraction de la dotation – 77 % de son montant – viendra, sur décision du préfet de région et sur le modèle de la DSIL, financer les projets structurants des départements dans un objectif de cohésion des territoires. La seconde, qui continuera d'abonder la section d'investissement des budgets, sera quant à elle répartie entre les départements selon des modalités péréquatrices (insuffisance de potentiel fiscal). Le montant réparti en 2019 au titre de ces deux enveloppes restera de 212 M€.

Rattachée depuis le 1^{er} janvier 2015 au programme 119 (dont elle devient l'action 06), l'ancienne action 03 du programme 122 contribue à l'aménagement du territoire à travers une partie de la dotation générale de décentralisation « Concours aux bibliothèques municipales et départementales de prêt ».

Créé en 2006, ce concours est doté depuis 2008 de 80,42 M€ destinés au financement de l'investissement en faveur des bibliothèques municipales et départementales de prêt. Le montant de ce concours particulier est reconduit depuis 2009 en raison de l'absence d'indexation de la DGD prévue depuis lors (article 30 de la LFI 2012).

En 2016, poursuivant l'adaptation de ce concours particulier, l'article 168 de la loi de finances n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 pour 2016 prévoit d'étendre l'aide du concours particulier de la DGD pour les bibliothèques municipales et départementales de prêt prévu à l'article L.1614-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) aux projets d'extension et d'évolution des horaires d'ouverture des bibliothèques dans le cadre de l'aide au fonctionnement non pérenne.

Afin de soutenir toutes les initiatives favorables à une extension ou un aménagement des horaires d'ouverture des bibliothèques que les collectivités territoriales pourraient envisager, les crédits de la DGD bibliothèques ont été abondés de 8 M€ en AE en LFI 2018 et de 8 M€ en CP en LFI 2019 portant ainsi le concours à 88,42 M€.

L'architecture de ce concours particulier organisée par les dispositions des articles R.1614-75 et suivants du code général des collectivités territoriales est constituée de deux fractions :

- une première fraction dédiée aux projets de petite et moyenne importance (la gestion de cette première part est déconcentrée au niveau régional) ;
- une seconde fraction, plafonnée à 15 % du montant total du concours particulier, qui est mobilisable pour les projets susceptibles d'exercer un rayonnement départemental, régional, voire national, qui devront faire porter leur effort sur le développement de la collaboration avec les différents acteurs régionaux, les partenariats dans le domaine de l'animation et de l'action culturelle, le patrimoine, l'accès aux collections, la formation, la recherche, la pertinence des systèmes d'information et des accès aux technologies de la communication et la qualité architecturale.

Au regard de ses caractéristiques, seule la seconde fraction participe à la politique transversale.

Dans la mesure où les crédits disponibles de cette seconde fraction ne permettent pas de solder en un seul exercice l'ensemble des projets retenus, il a été prévu le principe d'un versement pluriannuel, échelonné selon la durée de réalisation des projets retenus tant pour les opérations sur le bâti que pour l'équipement.

En tout état de cause, la fixation du niveau de participation de l'État, déterminée conjointement chaque année par le ministre de l'Intérieur et le ministre en charge de la culture, peut évoluer d'une année sur l'autre en fonction du nombre de projets déposés et de l'échéancier arrêté, dans la limite des crédits disponibles.

Le rapport rendu par Erik Orsenna en 2018 a rendu hommage à l'intense maillage des 17 000 bibliothèques et « points lecture » du territoire. Il préconise notamment d'aider les collectivités à offrir un meilleur accès au plus grand nombre en incitant à une évolution significative des horaires d'ouverture des bibliothèques et à leur accessibilité universelle à tous. Pour cette première vague de transformation, un objectif de dix millions de personnes pouvant bénéficier de cette meilleure accessibilité et répartis de façon homogène sur l'ensemble du territoire est envisagé (cf. : jaune Culture).

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Les actions de ce programme sont mises en œuvre par les services de la DGCL. Le responsable de programme est le directeur général des collectivités locales. La sous-direction des finances locales et de l'action économique assure la gestion de l'ensemble des crédits du programme 119.

La gestion de la DETR est très largement déconcentrée afin d'adapter au mieux les attributions aux besoins exprimés localement. En effet, si la répartition des crédits et le suivi budgétaire global relèvent de la direction générale des collectivités locales, c'est le représentant de l'État assisté d'une commission unique d'élus qui fixe la liste des

Aménagement du territoire

DPT | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES PROGRAMMES

catégories d'opérations prioritaires et les taux de subvention minimum et maximum qui leur sont applicables, et procède chaque année à la répartition des crédits. La commission donne également son avis sur les projets les plus structurants, à savoir ceux dont la subvention envisagée au titre de la DETR est supérieure à 100 000 €. Le travail d'instruction des dossiers et le paiement des subventions sont effectués par les préfectures.

De même, la gestion de la DPV et de la DSIL est largement déconcentrée afin de répondre au mieux aux besoins locaux. La gestion de la DGE, après sa réforme, suivra également ce modèle.

Les dossiers présentés au titre de la seconde fraction de la DGD bibliothèques sont instruits dans un premier temps par les DRAC et transmis au ministère de la Culture. La liste des opérations à subventionner ainsi que les montants attribués sont fixés annuellement par un arrêté conjoint du ministre de la Culture et du ministre de l'Intérieur.

EMPLOI OUTRE-MER (138)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Soutien aux entreprises	1 036 220 980	1 032 172 569	1 056 575 495	1 078 198 749	1 375 447 963	1 375 447 963
02 – Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	257 995 359	262 306 794	247 466 286	252 544 007	254 212 195	257 992 917
04 – Financement de l'économie(<i>nouveau</i>)					56 500 000	56 000 000
Total	1 294 216 339	1 294 479 363	1 304 041 781	1 330 742 756	1 686 160 158	1 689 440 880

Le maintien et la création d'emplois ainsi que l'amélioration de l'employabilité des populations ultramarines constituent une priorité du Gouvernement dans les outre-mer. Il est à noter que le nombre de demandeurs d'emplois diminue globalement entre 2016 et 2017.

Taux de chômage en 2016 et 2017

	2016	2017	Variation sur un an
Guadeloupe	23,8 %	22,4 %	-1,4 %
Guyane	23,3 %	22,4 %	-0,9 %
Martinique	17,6 %	17,8 %	+0,2 %
La Réunion	22,4 %	22,8 %	+0,4 %
Mayotte	27,1 %	25,9 %	-1,2 %
Hexagone	9,7 %	8,8 %	-0,9 %

Sources : Enquêtes emploi en continu INSEE 2017

L'amélioration de la compétitivité des entreprises, le renforcement de la qualification professionnelle des actifs ultramarins, notamment des jeunes, ainsi que l'accompagnement des entreprises et des territoires sont les principaux vecteurs de la politique mise en œuvre au sein du programme 138.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le programme 138 participe à la politique interministérielle d'aménagement du territoire à travers trois actions :

- « Soutien aux entreprises » (action 01) qui regroupe les dispositifs de compensation d'exonérations de cotisations patronales outre-mer et l'aide au fret ;
- « Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle » (action 02), dont la finalité s'inscrit pleinement dans le premier axe de la politique transversale « promouvoir un développement compétitif et durable des territoires » ;
- « Financement de l'économie » (action 04), qui porte les dispositifs destinés à accompagner le développement économique et l'attractivité des territoires ultramarins, ainsi que l'aide au fret (transférée de l'action 01).

L'action 01 finance les politiques publiques destinées à réduire les handicaps structurels des territoires ultra-marins. Son objectif essentiel est la diminution des coûts de production et particulièrement du coût du travail et l'amélioration de la compétitivité des entreprises ultramarines tout en encourageant la création d'emplois pérennes dans les entreprises du secteur marchand, par un allègement des charges d'exploitation.

Le dispositif d'allègement et d'exonération de cotisations patronales de sécurité sociale dont bénéficient les entreprises ultramarines constitue le principal axe financier d'intervention en matière de soutien à l'emploi. Il concourt pleinement à la lutte contre le chômage et à la compétitivité des entreprises ultra-marines grâce à la réduction du coût du travail.

Cette mesure, ciblée sur les bas et moyens salaires, se décline de façon spécifique et renforcée, afin de prendre en compte les contraintes particulières que subissent ces entreprises du fait de leur éloignement, de leur insularité et de leur environnement régional où le coût du travail est moindre.

Hormis à Saint-Pierre-et-Miquelon et Mayotte, qui bénéficient de mesures spécifiques, ce dispositif s'applique à toutes les entreprises de moins de 11 salariés et aux entreprises, quel que soit leur effectif, des secteurs d'activité classés prioritaires (BTP, transport aérien, maritime et fluvial pour les personnels assurant la desserte des DOM, de Saint-Martin et Saint-Barthélemy, industrie, restauration, presse, production audiovisuelle, énergies renouvelables, nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC), pêche, culture marine, aquaculture, agriculture, centres d'appel, tourisme, hôtellerie) ou encore relevant d'un secteur renforcé tel que défini par la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer (LODEOM), c'est-à-dire comme étant à fort potentiel de développement (recherche et développement, technologies de l'information et de la communication, tourisme et activités s'y rapportant, environnement, agro-nutrition, énergies renouvelables).

L'intensité de l'aide est modulée selon ces trois catégories d'entreprises : entreprises de moins de 11 salariés, entreprises relevant d'un secteur d'activité éligible, car défini comme prioritaire, et entreprises relevant d'un secteur renforcé.

Au titre de l'exercice 2019, le dispositif d'allègements et d'exonérations de charges patronales de sécurité sociale spécifique aux outre-mer est modifié afin de répondre entièrement aux dispositions de l'article 86 de la loi de finances pour 2018 qui acte la suppression du CICE (crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi) au 1^{er} janvier 2019 et sa compensation par un renforcement des exonérations de charges patronales. Cela se traduit par une prise en charge budgétaire, par le programme 138, des exonérations de cotisations dont bénéficient les entreprises relevant des dispositifs LODEOM au profit de la branche assurance maladie, pour un montant de 296 M€.

Conformément aux dispositions de l'article L.131-7 du code de la sécurité sociale, l'État est tenu de compenser aux organismes de sécurité sociale les sommes dont ils n'ont pu être crédités du fait de la mise en œuvre d'une politique d'exonérations. La compensation des exonérations spécifiques aux outre-mer est ainsi assurée par le ministère des Outre-mer sur son programme 138. En 2017, la mission Outre-mer lui a consacré 1 028 437 730 € en AE et en CP dont 5 741 125 € affectés à la caisse de prévoyance sociale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Par ailleurs, l'aide au fret spécifique aux entreprises situées dans les DOM, à Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Wallis-et-Futuna permet quant à elle de favoriser le développement économique ultramarin, d'améliorer la compétitivité dans ces territoires et de faire baisser in fine les prix à la consommation. Conformément aux termes de l'article 71 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique et au décret n° 2017-1476 du 16 octobre 2017, cette aide voit en 2018 son champ d'intervention élargi, sans modification toutefois du périmètre des entreprises susceptibles d'être éligibles.

Enfin, en 2018, les crédits de l'économie sociale et solidaire ne concernent plus que des restes à payer, les appels à projets lancés à titre expérimental en 2016 et 2017 n'ayant pas été reconduits. Pour rappel, 2 385 496 € en AE et 1 850 621 € en CP ont été consommés en 2017.

L'action 02 finance pour sa part des crédits dédiés à la formation professionnelle des jeunes ultramarins par le biais de deux dispositifs principaux :

- le service militaire adapté (SMA) ;
- l'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM).

Le SMA est un dispositif militaire d'insertion socioprofessionnelle. Sa mission prioritaire est de développer les capacités d'insertion dans la vie active de jeunes ultramarins de 18 à 25 ans parmi les plus éloignés du marché de l'emploi. En s'appuyant sur un projet éducatif et une pédagogie spécifiques, qui permettent de développer le goût de l'effort et de réapprendre le « vivre ensemble », le SMA est au service de l'accomplissement personnel de ces jeunes volontaires et une réponse adaptée aux besoins des entreprises d'outre-mer et de métropole.

L'année 2017 a été marquée par l'achèvement de la montée en puissance du dispositif, incarné par le plan « SMA 6000 » qui entendait former 6 000 volontaires par an. 6 010 volontaires ont bénéficié de ce dispositif.

Par ailleurs, des crédits d'investissement (T5) sont dédiés aux dépenses d'équipement et d'infrastructures (constructions de bâtiments dédiés à l'hébergement, la formation et l'alimentation de ses volontaires, etc.). Ces crédits participent à l'aménagement du territoire dans tous les départements et collectivités où le SMA est implanté : Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie ainsi qu'un détachement à Périgueux.

En 2017, le programme 138 a consacré 216 899 145 € en AE et 222 492 894 € en CP au SMA, dont 146 892 762 € de masse salariale.

L'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM), établissement public administratif depuis le 1^{er} janvier 2016 et unique opérateur du ministère des Outre-mer, a pour mission première de favoriser l'inclusion dans l'emploi des jeunes ultramarins. À ce titre, elle facilite, organise et accompagne des projets de formation qualifiante en mobilité dans une perspective d'intégration du marché du travail au profit des jeunes ultramarins.

La formation professionnelle en mobilité est un vecteur important du développement économique et social des collectivités et départements d'outre-mer. LADOM participe à la mise en œuvre de cette politique à travers l'octroi d'un passeport mobilité formation professionnelle (PMFP). Ce passeport regroupe une allocation d'installation, une allocation mensuelle et des frais pédagogiques. Le volet transport du PMFP est financé sur l'action 03 du programme 123 « Conditions de vie outre-mer ». En 2017, 24 533 532 € en AE et 23 116 806 € en CP ont été consacrés à ce dispositif.

Enfin, l'action 02 finance des dispositifs locaux de soutien à l'emploi pour des jeunes en difficulté comme les « jeunes stagiaires du développement » (JSD) ou les chantiers de développement local (CDL) en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna, les « bourses des îles » et le programme MBA (*Master of Business Administration*) en Nouvelle-Calédonie, ainsi que le programme « Cadres » (Wallis-et-Futuna et bientôt Mayotte). La mission outre-mer a consacré 8 646 350 € en AE et en CP en faveur de ces dispositifs.

L'action 04 finance l'aide au fret, ainsi qu'une série de dispositifs d'accompagnement en faveur du développement économique des entreprises ultramarines :

- création d'un fonds de garantie « Avance + » ;
- Prêt de développement outre-mer (PDOM) Bpifrance ;
- Subventions d'investissement dans le cadre d'appels à projets outre-mer ;
- Contribution au co-financement de fonds régionaux ;
- Renforcement des outils de capital investissement ;
- Soutien au microcrédit outre-mer.

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- l'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM) ;
- le service militaire adapté (SMA) ;
- les préfetures d'outre-mer et services déconcentrés de l'État dans les COM.

CONDITIONS DE VIE OUTRE-MER (123)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Logement	193 315 144	199 265 826	225 564 219	227 701 245	225 564 219	223 204 467
02 – Aménagement du territoire	117 423 857	123 512 524	161 129 915	165 635 101	188 970 970	174 227 578
03 – Continuité territoriale	42 839 899	42 096 035	41 123 746	41 123 746	42 108 335	41 808 335
04 – Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports	19 254 420	20 346 738	18 350 000	18 350 000	19 591 055	21 200 000
06 – Collectivités territoriales	305 830 681	302 688 443	261 915 550	225 105 777	261 655 550	240 413 962
07 – Insertion économique et coopération régionales	633 829	784 753	909 500	909 500	869 500	869 500
08 – Fonds exceptionnel d'investissement	49 334 456	25 611 483	40 000 000	36 000 000	110 000 000	65 000 000
09 – Appui à l'accès aux financements bancaires	37 287 132	13 975 741	46 469 583	17 331 633	39 346 328	32 432 206
Total	765 919 418	728 281 543	795 462 513	732 157 002	888 105 957	799 156 048

Le programme 123 « Conditions de vie outre-mer » a pour objectif d'améliorer les conditions de vie des populations outre-mer en facilitant l'accès au logement, en participant à l'aménagement des territoires et en concrétisant le principe de continuité territoriale. Les actions menées concernent également la définition d'un environnement sanitaire et social adapté et d'un environnement culturel valorisé.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Les huit actions du programme 123 s'inscrivent pleinement dans le second axe de la politique transversale « favoriser un aménagement équilibré et solidaire des territoires » :

- l'action 01 « Logement » ;
- l'action 02 « Aménagement du territoire » ;
- l'action 03 « Continuité territoriale » ;
- l'action 04 « Sanitaire, sociale, culture, jeunesse et sports » ;
- l'action 06 « Collectivités territoriales » ;
- l'action 07 « Insertion économique et coopération régionale » ;
- l'action 08 « Fonds exceptionnel d'investissement » ;
- l'action 09 « Appui à l'accès aux financements bancaires.

Action 01 « Logement »

Afin de mieux prendre en compte les particularités de chaque collectivité territoriale d'outre-mer, l'action de l'État dans le domaine du logement et de la résorption de l'habitat insalubre relève, depuis 1997, du pilotage du ministère des Outre-mer. Celui-ci développe et finance des actions spécifiques d'aide à la pierre, d'amélioration de l'habitat et de résorption de l'habitat insalubre avec pour objectif de promouvoir un habitat décent et adapté aux populations ultramarines. Les moyens budgétaires du programme 123 sont complétés par des mesures d'incitation fiscale, afin de permettre aux bailleurs sociaux d'utiliser un dispositif optionnel de crédit d'impôt participant à un montage financier équilibré de leurs opérations.

Les priorités définies dans le plan logement outre-mer 2015-2020 se poursuivent et portent notamment sur le renforcement de l'effort en termes de construction neuve et de réhabilitation du logement social locatif, ainsi que de la résorption de l'habitat insalubre.

Cette action couvre quatre activités principales :

- logement social et actions foncières ;
- accompagnement des politiques urbaines d'aménagement et de rénovation ;
- résorption de l'habitat insalubre ;
- amélioration de la sécurité du parc social antillais à l'égard du risque sismique et du désamiantage.

Ainsi, le programme 123 a inscrit en LFI 2018 une enveloppe de 225,6 M€ en AE et de 227,7 M€ en CP, destinée à la politique du logement outre-mer alors qu'en 2017, le programme 123 a consacré 193,3 M€ en AE et 199,3 M€ en CP.

Action 02 « Aménagement du territoire »

Cette action vise à contribuer au développement économique et social des territoires ultramarins en aidant financièrement les projets d'investissements structurants portés par les collectivités territoriales d'outre-mer. Cette intervention se concrétise par :

- la politique contractuelle État-collectivités : elle concerne, d'une part, la génération de contrats de projet État-régions (CPER) 2015-2020 des départements d'outre-mer (DOM), auxquels la mission outre-mer participe en partenariat avec les autres ministères et d'autre part, les contrats de développement et de projets avec les autres collectivités d'outre-mer (COM) : Saint-Pierre-et-Miquelon, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna et Saint-Martin ;
- le financement d'actions, hors politique contractuelle, répondant à des problématiques spécifiques des territoires ultramarins (prévention des risques naturels, équipements communaux, contrats de village à Wallis-et-Futuna) ;
- le financement d'actions dans le domaine de la protection de l'environnement et de préservation de la biodiversité ou du développement économique.

161 129 915 € en AE et 165 635 101 € en CP ont été inscrits en LFI 2018 alors qu'en 2017, le programme 123 a consacré 117 423 857 € en AE et 123 512 524 € en CP à la politique d'aménagement du territoire.

Action 03 « Continuité territoriale »

Cette action recouvre d'une part, le désenclavement : la finalité poursuivie est de faciliter les déplacements entre les collectivités d'outre-mer et la métropole pour les populations ultramarines. Cet objectif se réalise au travers de la mise en œuvre des deux moyens suivants :

- le fonds de continuité territoriale (FCT), qui finance des aides par le biais de trois dispositifs :
 - le passeport mobilité études (PME), attribué aux étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur situé dans l'Espace économique européen mais en dehors de leur collectivité de résidence, ainsi qu'aux élèves de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Saint-Barthélemy relevant du second cycle de l'enseignement secondaire, lorsque la filière choisie est inexistante dans leur collectivité de résidence et que la discontinuité territoriale ou l'éloignement constitue un handicap structurel significatif à la scolarisation. 16 763 mesures de déplacements ont été financées en 2017 ;
 - le passeport mobilité formation professionnelle (PMFP), destiné aux bénéficiaires d'une mesure de formation professionnelle en mobilité faute de disposer dans leur collectivité de résidence de la filière de formation correspondant à leur projet professionnel mais aussi aux candidats à certains concours pour leur permettre de se rendre aux épreuves orales d'admission. 6 264 mesures de déplacements ont été financées en 2017 ;
 - l'aide à la continuité territoriale (ACT), destinée à financer une partie des titres de transport des personnes résidant outre-mer entre leur collectivité de résidence et le territoire métropolitain. Cette aide présente deux niveaux d'intensité (aide simple et aide majorée) selon les ressources du foyer. En 2017, 20 846 mesures de déplacements ont été financées. Le programme 123 a inscrit 31 959 845 € en AE et en CP en LFI 2018 au titre du FCT. En 2017, 29 562 54 0€ en AE et 29 560 805 € en CP ont été consommés.

- le fonds d'échanges éducatifs, culturels et sportifs (FEBECS) participe à la prise en charge financière des dépenses liées aux transports pour les scolaires, sportifs et artistes dans le cadre de leur participation à une manifestation ou compétition dans la zone régionale ou en métropole. Créé par la loi du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer 2000, il concerne les jeunes des Antilles-Guyane, de La Réunion et de Saint-Pierre-et-Miquelon, ainsi que de Wallis-et-Futuna depuis 2003 et Mayotte depuis 2013. 922 752 € en AE et 922 584 € ont été consommés sur ce dispositif en 2017. La LFI 2018 y consacre 540 000 € en A et en CP.

Cette action recouvre d'autre part la desserte maritime et aérienne : la finalité ici également est de faciliter les liaisons régionales et, pour les collectivités présentant un caractère archipélagique, d'assurer une continuité territoriale intérieure (Wallis-et-Futuna (desserte aérienne) et Saint-Pierre-et-Miquelon (desserte maritime)). Par ailleurs, il convient de noter qu'en 2018, il a été procédé à un transfert en gestion de 1,5 M€ en AE et de 0,2 M€ en CP au profit du programme 203 « Infrastructures et services de transports » au titre de la participation financière du ministère des Outre-mer à la desserte aérienne de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon, permettant d'assurer notamment la continuité territoriale avec la métropole. Par ailleurs, il a été demandé le transfert en PLF 2019 de 0,3 M€ en CP afin de poursuivre la phase d'abondement en CP qui s'achèvera en 2023.

Action 04 « Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports »

Cette action met en œuvre des dispositifs de prévention et d'éducation en matière sanitaire et sociale, ainsi que des aides aux personnes âgées et aux associations intervenant dans ces domaines. En matière de protection sociale, l'action vise notamment à assurer un dispositif d'accès aux soins pour les plus démunis à Mayotte

Le programme 123 a inscrit dans la LFI 2018 18 350 000 € en AE et en CP en faveur de cette action. Pour rappel, 19 254 420 € en AE et 20 346 368 € en CP avaient été consommés en 2017.

Action 06 « Collectivités territoriales »

Cette action comporte diverses mesures d'accompagnement financier et de dotations au profit des collectivités territoriales d'outre-mer, et notamment les dotations en faveur de constructions scolaires, de rattrapage et d'aide au développement ainsi que les aides à la reconversion de l'économie polynésienne. Elle finance également des mesures de secours et d'indemnisation au profit des populations, des entreprises et des infrastructures victimes de catastrophes naturelles.

En 2017, dans le cadre du plan d'urgence Guyane, une dotation exceptionnelle de 53 M€ a été allouée au territoire pour permettre la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle d'investissements de la collectivité (hors établissements scolaires et d'éducation du second degré). 293 730 681 € en AE et 290 588 443 € en CP ont été consommés sur cette action en 2017. Le programme 123 y consacre 261 915 550 € en AE 225 105 777 € en CP en LFI 2018.

Action 07 « Insertion économique et coopération régionales »

Cette action vise à favoriser l'intégration et l'insertion économique des départements et collectivités d'outre-mer dans leur environnement régional tout en affirmant la présence française dans ces zones. Il s'agit notamment d'inciter les collectivités à réduire leur isolement et à développer les échanges avec leurs voisins. 909 500 € en AE et en CP sont inscrits en LFI 2018 en faveur de cette action. Pour rappel, 633 829 € en AE et 784 753 € en CP ont été consommés en 2017.

Action 08 « Fonds exceptionnel d'investissement » (FEI)

Créé par la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer, ce fonds vise à permettre la réalisation d'équipements structurants non prévus initialement dans les contrats de projets et de développement et répondant à des thématiques prioritaires en matière d'équipements dans les domaines suivants :

- eau potable ;
- assainissement ;
- traitement et gestion des déchets ;
- désenclavement du territoire (sauf modernisation et entretien des réseaux routiers) ;
- infrastructures numériques, développement durable ;
- énergies renouvelables ;
- prévention des risques majeurs ;

Aménagement du territoire

DPT | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES PROGRAMMES

- équipement de proximité en matière sanitaire et sociale ;
- infrastructures d'accueil des entreprises ;
- constructions scolaires.

40 000 000€ en AE et 36 000 000€ en CP ont été inscrits en LFI 2018, alors qu'en 2017, le programme 123 a consacré 49 334 456 € en AE et 25 611 483 € en CP à la politique d'aménagement du territoire.

Action 09 « Appui à l'accès aux financements bancaires »

L'objet du dispositif porté par cette action est de favoriser les investissements des acteurs publics en réduisant les coûts des ressources empruntées et d'assurer une meilleure couverture des risques. Cette action est mise en œuvre par l'intermédiaire de l'Agence française pour le développement (AFD), dans le cadre de son intervention financière et technique d'accompagnement des collectivités ultramarines. Son appui se traduit par une bonification d'intérêt aux prêts accordés aux collectivités territoriales et aux personnes publiques.

L'année 2017 (37 287 132 € en AE et 13 975 741€ en CP) a vu la mise en place du dispositif prêt secteur public (PSP) vert, dit « Fonds vert », dont l'objectif est de garantir des prêts à taux zéro au profit de projets en faveur du développement des énergies renouvelables et de la lutte contre les effets du changement climatique pour les trois collectivités du Pacifique (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Wallis-et-Futuna). 46 469 583 € en AE et 17 331 633 € en CP ont été inscrits en LFI 2018.

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- l'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM), opérateur unique du ministère des Outre-mer et établissement public administratif depuis le 1^{er} janvier 2016, contribue à la politique d'aménagement du territoire à travers la gestion des dispositifs du fonds de continuité territoriale dans les DOM (action 03 du programme 123) ;
- les préfetures d'outre-mer et services déconcentrés de l'État dans les COM ;
- l'Agence française pour le développement.

COMPÉTITIVITÉ ET DURABILITÉ DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE, DE LA FORÊT, DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE (149)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
21 – Adaptation des filières à l'évolution des marchés	307 339 011	278 318 608	203 880 343	204 339 848	204 000 000	204 400 000
23 – Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles	98 409 857	61 830 764	107 696 073	110 296 086	98 755 657	131 616 934
24 – Gestion équilibrée et durable des territoires	612 966 240	608 745 714	365 599 349	442 114 116	369 994 743	410 513 909
26 – Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois	246 635 209	241 293 934	253 843 950	282 306 705	246 794 253	254 725 628
Total	1 265 350 317	1 190 189 020	931 019 715	1 039 056 755	919 544 653	1 001 256 471

Le programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture », intègre depuis 2018 les secteurs de la pêche et l'aquaculture dans le nouveau périmètre du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA).

Le programme 149 a pour objectifs de contribuer au développement de la compétitivité des filières agricole, agroalimentaire forestière et halieutiques et de faciliter leur adaptation aux exigences économiques, environnementales et sociales.

La montée en puissance de nouveaux enjeux en matière de protection de l'environnement (lutte contre le changement climatique, préservation de la biodiversité, préservation de la ressource en eau sur le plan qualitatif et quantitatif) ainsi que l'apparition d'une forte demande sociale en matière de sécurité sanitaire et de qualité des produits ont conduit à développer certains instruments d'accompagnement de l'agriculture à ce nouveau contexte.

Le programme a également pour finalité un développement équilibré et durable des forêts. Il vise à prendre en compte la nécessaire multifonctionnalité de la forêt française dans ses dimensions économique, sociale et écologique. Il poursuit l'objectif principal d'une meilleure gestion de la forêt dans toutes ses fonctionnalités, celui-ci s'inscrivant dans le cadre d'accords européens et mondiaux de gestion durable de la forêt.

Le programme 149 assure désormais la gestion des ressources marines et la compétitivité des filières de la pêche et de l'aquaculture.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le programme 149 participe à la politique d'aménagement du territoire au travers :

- de l'action 21 « Adaptation des filières agroalimentaires à l'évolution des marchés » ;
- de l'action 23 « Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles » ;
- de l'action 24 « Gestion équilibrée et durable des territoires » ;
- de l'action 26 « Gestion durable de la forêt et développement des filières bois ».

Cette participation se fait en synergie avec les fonds communautaires pour favoriser la compétitivité des exploitations et des entreprises qui sont confrontées aux évolutions des marchés.

La politique d'adaptation des filières à l'évolution des marchés (action 21) contribue à l'aménagement du territoire par l'accompagnement des entreprises agroalimentaires à s'adapter aux contraintes sanitaires mais aussi au développement technologique. Le secteur des industries agroalimentaires représente au niveau national plus de 400 000 emplois et plus de 150 Md€ de chiffre d'affaires. Cette action soutient également le maintien des activités économiques dans les DOM.

La politique de modernisation des exploitations agricoles, menée à travers l'action 23 « Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles » répond aux objectifs de compétitivité au niveau national et régional et contribue à l'aménagement du territoire en stabilisant les activités et les habitants dans l'ensemble des zones rurales. Elle passe notamment par des mesures d'aide à l'investissement dans les exploitations et les politiques favorisant la transmission des exploitations agricoles et l'installation pour les jeunes agriculteurs.

L'action 24 « Gestion équilibrée et durable des territoires » vise à favoriser l'attractivité et la gestion équilibrée des territoires ruraux par le maintien de la population (notamment agricole), le développement de l'emploi, la diversification des activités (accompagnement de la filière cheval notamment), l'identification et la valorisation de pratiques innovantes via le réseau rural français et l'amélioration des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement (mesures agro-environnementales).

Concernant la gestion des forêts françaises, conduite dans le cadre de l'action 26, l'Office national des forêts (ONF) contribue à l'aménagement du territoire par sa gestion homogène des forêts domaniales et des collectivités et par ses actions en matière de prévention des risques naturels qui est un préalable indispensable à toute politique de développement de l'espace à moyen et long terme. La restauration des terrains de montagne (RTM), notamment le boisement de zones à érosion, et la défense des forêts contre l'incendie (DFCI) sont également des volets forestiers l'action du programme « Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois ».

Aménagement du territoire

DPT | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES PROGRAMMES

La compétitivité de la filière bois (de la plantation à la transformation, en passant par l'aménagement des dessertes forestières) relève de l'aménagement du territoire dans la mesure où les aides à la filière sont concentrées sur des territoires défavorisés économiquement, notamment certains massifs de montagne.

Le fonds stratégique de la forêt et du bois, également porté dans le cadre de l'action 26, est destiné aux interventions de développement et d'accompagnement de l'investissement dans les filières amont et aval pour :

- l'amélioration de la desserte des massifs forestiers ;
- l'amélioration et le renouvellement des peuplements forestiers avec une priorité sur les peuplements peu productifs ou inadaptés aux futures conditions climatiques ;
- le soutien d'itinéraires sylvicoles augmentant la résilience des forêts face au changement climatique ;
- la préservation de la santé des forêts (actions préventives vis-à-vis des risques sanitaires, et reconstitution des peuplements) ;
- l'appui à l'exploitation et à la transformation des bois, notamment par le financement de BPI France ;
- l'appui aux démarches collectives d'animation territoriale, notamment en soutenant l'élaboration des stratégies locales de développement forestier ;
- le regroupement des propriétaires et l'élaboration de plans de gestion forestière dans le cadre de ces regroupements, en vue de dynamiser la gestion des forêts et la commercialisation des bois ;
- les actions de recherche et d'innovation contribuant au plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) dans le domaine de la forêt ;
- l'initiation de démarches innovantes pour le développement de la filière forêt-bois.

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Pour mettre en œuvre les actions susmentionnées, le MAA a pour partenaire, particulièrement au plan local, les collectivités territoriales, de nombreuses associations, ainsi que les syndicats et organisations professionnelles agricoles.

Les services participant à la mise en œuvre sont :

- au niveau central, la DGPE (direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises) ;
- au niveau déconcentré, les DRAAF (directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt), les DDT (directions départementales des territoires) et les DDTM (directions départementales des territoires et de la mer) et les DAAF (direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt), les commissariats de massifs qui sont compétents pour la restauration des terrains de montagne (RTM) et la défense des forêts contre l'incendie (DFCI).

Ces actions sont également mises en œuvre par les principaux opérateurs du MAA (Agence de services et de paiement – ASP –, FranceAgriMer – FAM –, Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer – ODEADOM –, ONF et Centre national de la propriété forestière – CNPF –).

INFRASTRUCTURES ET SERVICES DE TRANSPORTS (203)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
11 – Infrastructures fluviales, portuaires et aéroportuaires	5 137 811	13 015 512	0	0	0	0
14 – Soutien, régulation et contrôle dans les domaines des transports fluviaux, maritimes et aériens	13 950 000	10 964 584	0	0	0	0
52 – Transport aérien	0	0	30 850 000	24 709 000	54 690 000	34 907 000
Total	19 087 811	23 980 096	30 850 000	24 709 000	54 690 000	34 907 000

Le programme 203 « Infrastructures et services de transports » relève de la responsabilité de la direction générale des infrastructures des transports et de la mer (DGITM). La priorité de la politique nationale des transports est de répondre aux préoccupations premières de nos concitoyens et de nos entreprises en faveur des transports de la vie quotidienne, de la lutte contre la congestion, de l'accès à l'emploi et aux services dans les territoires, de l'optimisation de nos systèmes logistiques et réseaux de transports existants en les adaptant aux nouveaux usages et aux opportunités offertes par le numérique. Cette politique repose sur une stratégie fondée sur l'optimisation du système de transport existant et l'amélioration de sa performance (énergétique, desserte des territoires).

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

La totalité des projets d'infrastructures ferroviaires, fluviales, maritimes et routières est financée par l'agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF), opérateur de l'État. À ce titre, les opérations d'aménagement du territoire concernées par ces domaines ne figurent pas dans ce document de politique transversale, consacré uniquement à la politique d'aménagement du territoire financée par l'État. Toutefois en cours de gestion, une partie des crédits de l'AFITF est versée sous forme de fonds de concours au programme 203, notamment pour la réalisation des contrats de projets État-régions dont les montants sont renseignés en annexe.

S'agissant des crédits hors fonds de concours du programme 203, la sous-action 52-01 (anciennement sous-action 11-07) « infrastructures aéroportuaires » et la sous-action 52-02 (anciennement sous-action 14-05) « transport aérien : lignes d'aménagement du territoire » participent à l'aménagement du territoire.

Dans le cadre de la sous-action 52-02, l'État intervient au travers de conventions pluriannuelles de délégation de service public (DSP) qui ont pour objectif de compenser le déficit d'exploitation de certaines liaisons aériennes. La charge de la compensation financière est partagée entre l'État et les collectivités locales concernées.

En 2018, l'État finance à ce titre l'exploitation de six liaisons aériennes en métropole (dont Brive-Paris et Le Puy-Paris renouvelées en 2018), deux en Guyane renouvelées pour 4 ans ainsi que la desserte internationale de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon. Cette dernière a bénéficié en 2018 de la signature d'un avenant de 2,5 M€ à la convention de 2017, en accord avec le ministère des Outre-mer, afin d'assurer la continuité territoriale avec la métropole et de garantir la satisfaction des besoins essentiels de la population pour ses déplacements par voie aérienne.

Ces conventions pluriannuelles permettent de désenclaver les collectivités territoriales concernées, pour lesquelles les autres modes de transport ne présentent pas une alternative suffisante. Des obligations de service public imposent sur ces liaisons une desserte minimale, généralement de deux allers-retours quotidiens en métropole.

L'État continue par ailleurs à soutenir l'accessibilité aérienne internationale de Strasbourg dans le cadre du contrat triennal « Strasbourg Capitale européenne ». Les lignes d'aménagement du territoire ont permis de désenclaver les collectivités desservies, avec des gains de temps appréciables.

Plus sélectif, le financement des liaisons aériennes se recentre en métropole sur les collectivités les plus enclavées et celles pour lesquelles le maintien d'une desserte aérienne est critique en termes d'activité économique. Ainsi le financement des liaisons Agen-Paris et Castres-Paris n'a pas été maintenu en 2018.

Dans le projet de loi de finances pour 2019 les crédits consacrés aux :

- infrastructures aéroportuaires s'élèvent à 16,8 M€ en AE et 17,5 M€ en CP ;
- lignes d'aménagement du territoire s'élèvent à 37,9 M€ en AE et 17,4 M€ en CP. Cette forte augmentation des AE en 2019 a vocation à couvrir les mesures qui émergeront des Assises du transport aérien menées de mars à septembre 2018.

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

La part de la politique des transports aériens dévolue au programme 203 est gérée conjointement par la direction du transport aérien (DTA) au sein de la direction générale de l'aviation civile (DGAC) et par la direction générale des infrastructures des transports et de la mer (DGITM).

PAYSAGES, EAU ET BIODIVERSITÉ (113)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Sites, paysages, publicité	5 488 457	4 680 630	6 767 226	6 767 226	6 708 517	6 707 874
07 – Gestion des milieux et biodiversité	122 119 476	126 685 840	143 004 487	143 003 395	149 979 184	149 981 798
Total	127 607 933	131 366 470	149 771 713	149 770 621	156 687 701	156 689 672

Le programme « Paysages, eau et biodiversité » a pour objectifs la préservation des ressources, des milieux naturels et de la diversité des paysages dans le cadre d'un développement équilibré et durable des territoires.

Les dispositifs relatifs à l'aménagement et à l'urbanisme qui, jusqu'en 2012, étaient portés par le programme 113 ont été transférés en 2013 vers le programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat », afin d'appréhender globalement les politiques relevant du ministère de la Cohésion des territoires.

La réorganisation des services de l'État, notamment au niveau local, se traduit par une intégration accrue de la préservation des ressources et des milieux naturels dans les démarches de planification territoriale et les politiques d'aménagement. Des synergies nouvelles se sont instaurées, qui contribuent à développer les diverses composantes des politiques d'aménagement, qu'elles soient naturelles, urbaines ou paysagères. L'objectif est de contribuer au développement et à l'attractivité des territoires, sans mettre en péril les ressources et les espaces naturels, grâce à un approfondissement de la connaissance des ressources et des milieux, à une meilleure prise en compte de la diversité des paysages et à la mise à disposition des services de l'État et de leurs partenaires d'outils d'analyse et d'aide à la décision performants.

Au-delà des missions régaliennes de l'État, qui constituent un levier indispensable pour répondre aux enjeux de préservation des ressources en eau et de la biodiversité (police de l'environnement, par exemple), et du respect des obligations européennes et internationales de la France (directives-cadre européennes, accords internationaux, coopérations transfrontalières), le programme 113 s'appuie sur des processus et des dispositifs partenariaux, non seulement avec les établissements publics de l'État et les collectivités locales, mais aussi avec les associations et les centres de recherche.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le programme 113 participe à la politique interministérielle d'aménagement du territoire à travers ses deux actions principales.

L'action 01 « Sites, paysages, publicité » rend compte de l'activité de l'État en matière de protection et de gestion des sites classés ou inscrits d'une part, de protection, de gestion et d'aménagement des paysages d'autre part.

La législation sur les sites prévoit deux niveaux de protection, le classement et l'inscription, qui peuvent le cas échéant se compléter sur le périmètre pris en considération. Le classement a vocation à assurer une protection pérenne des parties naturelles d'un site alors que l'inscription peut servir à surveiller l'évolution des ensembles bâtis constitués inclus dans les limites du site.

Mi-2018, la politique des sites concerne environ 2 867 sites classés pour une superficie d'un peu plus d'1 117 770 d'hectares y compris l'outre-mer (1,7 % du territoire national) et 4 800 sites inscrits pour une superficie de 1 600 000 hectares, soit 2,5 % du territoire national.

Certains d'entre eux, dans le cadre d'un partenariat avec les collectivités territoriales au travers des « opérations Grands Sites » (57 OGS au 1^{er} janvier 2018), font l'objet d'actions de réhabilitation spécifiques visant à limiter l'impact des dégradations dues à leur notoriété et leur sur-fréquentation. Près de 40 millions de personnes visitent chaque année ces sites emblématiques (pont du Gard, Rocamadour, dune du Pilat, falaises d'Étretat, etc.) qui couvrent 714 000 hectares répartis sur 47 départements. Parmi ces sites, 17 bénéficient du label « Grand Site de France ».

La politique de préservation, de gestion et d'aménagement des paysages a, quant à elle, pour objectifs de préserver et promouvoir durablement la qualité et la diversité des paysages français, de faire du paysage une composante opérationnelle des démarches d'aménagement du territoire et de sensibiliser les populations à la valeur de leurs paysages en tant que patrimoine commun, ressource pour l'économie locale et source de bien être individuel et social.

Pour ce faire, elle s'appuie sur des outils et démarches mis en œuvre en partenariat avec les collectivités : atlas de paysage, plans de paysage et observatoires photographiques du paysage.

De plus, un vaste plan d'action pour la reconquête des paysages et de la nature en ville est mis en œuvre par le ministère depuis septembre 2014 afin de conduire une politique nationale volontariste, incitative, partenariale et cohérente.

Les départements d'outre-mer mettent en œuvre ces différents outils sur leur territoire et s'inscrivent dans l'ensemble des actions de ce plan de relance.

Sur le fondement de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (loi RBNP) et de la Convention européenne du paysage, l'action des services du programme 113 passe d'une logique de protection des paysages remarquables à une prise en compte de tous les paysages, cette loi sollicitant par ailleurs une réforme des sites inscrits pour renforcer l'efficacité de cette politique.

L'action 07 « Gestion des milieux et biodiversité » a, quant à elle, pour finalités de lutter contre la perte de biodiversité, de reconquérir la qualité des espaces sensibles et d'atteindre le bon état des eaux souterraines et de surface (y compris littorales). Elle permet de concilier le développement économique des territoires avec la préservation de leur diversité écologique.

Quatre types de démarches sont particulièrement concernés :

- les parcs naturels régionaux, qui couvrent 15 % du territoire national, impulsent une dynamique harmonieuse et planifiée de valorisation des terroirs et des atouts touristiques, tout en œuvrant en faveur de la conservation de la nature. La loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT) les reconnaît d'ailleurs comme de véritables « outils d'aménagement du territoire » et sont, par exemple, associés à l'élaboration des documents d'urbanisme pour les communes et agglomérations. La loi RBNP, adoptée le 8 août 2016, simplifie les procédures de classement des parcs naturels régionaux et renforce le rôle du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc en tant qu'acteur structurant du territoire ;
- la restauration et la mise en valeur des espaces naturels, par la création d'espaces protégés (ex. : parcs nationaux) ou des actions incitatives et contractuelles (ex. : Natura 2000, zones humides, réserves naturelles nationales) ;
- l'entretien des 6 518 km de cours d'eau et canaux non navigables qui demeurent gérés par l'État, comme la mise en sécurité du domaine public fluvial non-navigable du point de vue de l'accessibilité et la préservation de berges naturelles (intervention sur la végétation rivulaire, coupe, recépage, gestion des effondrements de végétation et des embâcles, et mobilisation des bancs de sables et sédiments pour empêcher leur fixation et leur végétalisation) ;
- des opérations d'investissement visant à renforcer la protection du trait de côte (5 500 km de littoral en métropole) et du domaine public maritime, la zone économique exclusive de la France étant l'une des plus importantes au monde.

En matière d'actions territoriales, l'intervention de l'État s'effectue notamment par le biais de sa participation aux contrats de plan État-régions 2015-2020, auxquels participent également les agences de l'eau et l'Agence française pour la biodiversité sur des actions relatives à la restauration des milieux aquatiques, à la lutte contre les pollutions de l'eau et à la gestion des ressources en eau.

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le pilotage du programme 113 relève de la compétence du directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), responsable de programme. Il s'appuie sur les services suivants :

- les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) en métropole et les directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) dans les départements d'outre-mer ;
- les directions départementales du territoire (DDT), les directions départementales du territoire et de la mer (DDTM) et les préfetures ;
- le réseau scientifique et technique du ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES) et du ministère de la Cohésion des territoires (MCT), notamment le Cerema et l'IGN ;
- les établissements publics sous tutelle ou cotutelle du ministère de la Transition écologique et solidaire dont au premier chef les opérateurs du programme 113 : les agences de l'eau, l'Agence française pour la biodiversité (AFB), les parcs nationaux, le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL), l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), l'établissement public du Marais poitevin (EPMP).

La contribution des opérateurs et services du programme aux différents objectifs de la politique transversale (en particulier les objectifs 1, 3, 8 et 9) passe par plusieurs vecteurs.

Plusieurs politiques contribuent à la protection, la restauration et/ou au développement durable d'espaces spécifiques en recherchant une répartition équilibrée des usages des milieux et ressources naturels tout en permettant un développement économique et humain (par voie réglementaire ou par maîtrise foncière) dont certaines sont portées par des opérateurs (CELRL, parcs nationaux, AFB, etc.), et d'autres sont accompagnées par les services centraux et déconcentrés (parcs naturels régionaux, réserves naturelles, sites Natura 2000, etc.). La contractualisation avec les acteurs locaux en est un instrument privilégié.

Il est à souligner que ces espaces peuvent être des facteurs de développement et de rééquilibrage d'inégalités territoriales en ce qu'ils constituent un label attractif d'un point de vue touristique et économique. La dynamique d'adhésion des acteurs économiques locaux à la marque « esprit parc national » en est une illustration. Les parcs nationaux accueillent annuellement quelque six millions de visiteurs, accueillis dans les maisons des parcs et les refuges répartis sur l'ensemble des territoires des parcs nationaux.

L'action du CELRL permet la sauvegarde et à la gestion durable de l'espace littoral et des milieux naturels associés et favorise l'attractivité de ces territoires. Il acquiert des espaces naturels littoraux soumis à des pressions importantes, dégradés ou menacés (au 1^{er} janvier 2018, le domaine du Conservatoire atteint plus de 200 000 hectares, soit plus de 15 % du linéaire côtier), les restaure et les aménage pour en préserver la biodiversité et la qualité paysagère, tout en veillant à favoriser l'accueil du public et le maintien d'activités économiques traditionnelles. Le domaine du Conservatoire accueille chaque année plus de 40 millions de visiteurs.

Des mesures de police judiciaire et administrative conduites par les services et certains opérateurs (AFB, ONCFS, parcs nationaux, etc.) garantissent la durabilité des activités et aménagements envisagés sur l'ensemble du territoire. Des règles de gestion de l'eau ont par exemple été développées par l'EPMP dans l'objectif de reconquérir la biodiversité du Marais poitevin (le règlement d'eau, instrument réglementaire d'une part, et le contrat de marais, instrument contractuel pour établir des règles de gestion de l'eau sur la surface du marais).

Les services et opérateurs chargés de la mise en œuvre du programme 113 jouent un rôle incontournable en matière de connaissance et de suivi des milieux et des espèces permettant notamment d'éclairer la décision en matière de durabilité des aménagements. L'activité de communication et de mobilisation citoyenne, qui constitue une des missions principales de l'agence française pour la biodiversité ou des parcs nationaux, favorise une prise de conscience générale sur les enjeux relatifs au patrimoine naturel, concourant indirectement aux deux axes stratégiques du programme.

Enfin, les agences de l'eau représentent un outil de solidarité au service de la cohésion territoriale et écologique, en accompagnant et finançant les acteurs locaux pour favoriser une meilleure appropriation des enjeux et la mise en œuvre d'action ou d'évolutions concrètes de préservation des milieux.

Par leur dimension mutualiste, les programmes des agences de l'eau sont porteurs d'une forte solidarité et de péréquations favorables aux territoires. En 2016, près de 280 M€ d'aides ont été ainsi engagées sur ce dispositif par les agences de l'eau pour un objectif de 220 M€. Cette réalité est de plus en plus prégnante, les agences devenant un financeur essentiel de la politique environnementale, en milieu rural, nécessitant le maintien de taux d'aides suffisants.

Les interventions des agences de l'eau ont contribué à structurer l'intercommunalité dans le domaine de l'eau. Cet appui s'est accéléré depuis 2015 grâce à l'offre d'aides massives et attractives aux études de gouvernance visant à accompagner et anticiper les regroupements de services qui découleront de la loi NOTRe et de la loi MAPTAM et qui contribueront à des mutualisations porteuses d'économies et à une cohésion territoriale accrue.

Les agences de l'eau contribuent ainsi à maintenir un lien fort et de confiance entre l'État et les acteurs des territoires, en continuant d'apporter à la fois de l'ingénierie et des moyens, tout en acceptant de donner au territoire une vraie responsabilité. Solidaire, le programme des agences l'est aussi lorsqu'il touche les besoins vitaux des populations en particulier la santé par la préservation des ressources en eau potable, la prévention des pollutions diffuses agricoles, ou la lutte contre les substances dangereuses industrielles. La solidarité concerne aussi la réponse à des crises, avec des interventions ciblées sur le volet préventif. Ainsi, elles aident à la lutte contre les inondations par la restauration du bon fonctionnement des cours d'eau, la lutte contre l'érosion des sols, l'amélioration de la gestion des eaux pluviales, et peuvent aussi soutenir en urgence la remise en état des milieux et des équipements liés à la gestion de l'eau après inondation ou coulée de boue.

Enfin, les agences sont aussi solidaires avec les territoires ultramarins, par une contribution de 30 M€ par an transitant par l'AFB, et avec les pays en développement, notamment africains, grâce à des aides à la coopération décentralisée à hauteur de 1 % de leur budget.

PRÉVENTION DES RISQUES (181)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions	0	34 410	0	118 520	0	0
10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques	211 207	10 083 137	580 440	9 172 048	166 040	5 897 707
11 – Gestion de l'après-mine et travaux de mise en sécurité, indemnisations et expropriations sur les sites	38 261 506	37 823 244	38 277 129	38 277 129	38 277 130	38 277 130
12 – Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	107 432 000	66 695 000	123 714 000	115 754 000	123 714 000	117 291 000
Total	145 904 713	114 635 791	162 571 569	163 321 697	162 157 170	161 465 837

Le programme 181 « Prévention des risques » est structuré autour de quatre grandes priorités environnementales : prévention des risques technologiques et des pollutions, prévention des risques naturels et hydrauliques, gestion de l'après-mine au regard de la sécurité des personnes et des biens, sûreté nucléaire et radioprotection.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

La particularité du programme réside dans sa transversalité qui vise notamment à améliorer la conciliation des différents usages. La prévention des risques se trouvant à l'interface d'enjeux divers, ce programme requiert la participation d'autres missions et l'intervention de partenaires variés afin de répondre à l'attente des citoyens en ce domaine.

La prévention des risques technologiques et des pollutions vise la mise en œuvre des dispositifs de contrôle des pollutions générées par les installations industrielles et agricoles ainsi que l'approbation et la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dont les enjeux humains et financiers sont importants.

Transversale, elle intègre les processus de décisions et les procédures notamment en matière d'aménagement du territoire et d'assurance mais aussi de protection du patrimoine naturel et culturel.

Pour la prévention de ces risques, la contribution des actions 01 et 10 du programme 181 à la politique d'aménagement du territoire s'inscrit dans le cadre du financement des contrats de plans État-région (CPER) 2007-2014 et 2015-2020. Les données recueillies résultent d'une enquête réalisée auprès des directions régionales.

Dans le cadre de l'action 11, l'État prend les mesures nécessaires pour que la sécurité des personnes et des biens et la protection de l'environnement soient assurées après l'exploitation minière, en particulier en cas de disparition de l'ancien exploitant minier. Le territoire français a été couvert par environ 5 000 concessions minières, très anciennes pour certaines, ce qui ne permet pas de disposer de toutes les informations nécessaires sur l'étendue précise des activités d'extraction. L'action de l'État consiste donc à identifier les sites à risques, les évaluer et les cartographier puis à mettre en œuvre des plans de prévention des risques miniers permettant un développement de l'urbanisme compatible avec l'existence d'anciennes exploitations minières et avec les risques afférents. Ainsi, l'ensemble des crédits budgétaires de l'action 11 du programme 181 contribue à la politique d'aménagement du territoire.

Opérateur du programme 181, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) est également un acteur essentiel de la transition écologique et énergétique. Depuis 2014, l'agence bénéficiait pour son financement de l'affectation d'une part du produit de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP). Cette modalité de financement a été remplacée à compter de 2018 par une dotation budgétaire du programme 181 imputée sur une nouvelle action 12 et versée par la voie d'une subvention pour charges de service public. Aussi, les crédits de l'ADEME qui s'inscrivent dans le cadre du financement des CPER 2007-2014 et 2015-2020 et contribuent à la politique d'aménagement du territoire, sont-ils désormais présentés parmi les crédits budgétaires du programme 181.

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le pilotage du programme est assuré par le directeur général de la prévention des risques. Les principaux acteurs qui interviennent dans le champ de la politique transversale d'aménagement du territoire sont les directions régionales (DREAL, DEAL et DRIEE), les directions départementales (DDT, DDTM, DDCS, DDPP et DDCSPP) et les préfetures. L'ADEME opérateur du programme 181, participe également à la mise en œuvre de cette politique transversale.

L'information et l'alerte des populations face aux risques d'inondations, sont effectuées via le réseau des services de prévision des crues dépendant du service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI). Ces services réactualisent la carte vigilance-crues deux fois par jour et réalisent les atlas des zones inondables. S'agissant de l'évaluation des risques présentés par les anciennes exploitations minières, l'action de l'État s'appuie sur GEODERIS, groupement d'intérêt public créé par le BRGM (bureau des recherches géologiques et minières) et l'INERIS (institut national de l'environnement industriel et des risques). Le département de prévention et de sécurité minière (DPSM), département dédié créé au sein du BRGM, assure de son côté le maintien des installations de sécurité et procède à des travaux de mise en sécurité.

ÉNERGIE, CLIMAT ET APRÈS-MINES (174)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air	1 534 105	1 534 105	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000
Total	1 534 105	1 534 105	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000

Le programme « Énergie, climat et après-mines » s'articule autour de trois finalités générales :

- mettre en œuvre une politique énergétique répondant à la fois aux impératifs de coûts, de sécurité d'approvisionnement, et d'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- lutter contre le réchauffement climatique et améliorer la qualité de l'air, avec pour objectif la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques, notamment par l'amélioration de la sécurité des véhicules et le développement de véhicules moins polluants ;
- garantir aux anciens mineurs la préservation de leurs droits après l'arrêt de l'exploitation minière.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le programme participe à la politique d'aménagement du territoire au travers des financements accordés à l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air pour l'Île-de-France, Airparif, au titre de l'article L. 221-3 du code de l'environnement. Le programme « Énergie, climat et après-mines » finance à hauteur d'environ 1,5 M€ chaque année les dépenses de fonctionnement de l'association sur la durée du contrat de plan État-région 2015-2020.

Bien que la surveillance de la qualité de l'air ne participe pas directement à l'aménagement du territoire, elle doit être prise en compte dans les décisions d'aménagement afin de veiller à la protection de la population et de l'environnement.

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le suivi de l'exécution de la convention liant l'association à l'État est assuré par la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) Île-de-France.

EXPERTISE, INFORMATION GÉOGRAPHIQUE ET MÉTÉOROLOGIE (159)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
10 – Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable	1 262 952	1 254 728	1 400 000	1 500 000	1 247 000	1 270 975
Total	1 262 952	1 254 728	1 400 000	1 500 000	1 247 000	1 270 975

Le programme 159 porte, depuis la loi de finances pour 2018 (transfert à partir du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ») les crédits de fonctionnement du Commissariat général au développement durable (CGDD), pour élaborer et mettre en œuvre la transition écologique vers un développement durable au travers des politiques publiques et des actions des acteurs socio-économiques.

L'exécution 2017, intervenue sur le programme 217, est présentée dans le tableau ci-dessus.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

La contribution de l'action 10 « Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable » à la politique d'aménagement du territoire relève des deux axes suivants :

- l'application des directives « plan et programmes » et « projets » reprises aux codes de l'environnement et de l'urbanisme. Ces directives imposent l'obligation de réaliser une évaluation environnementale des plans, programmes et projets susceptibles de présenter un impact environnemental (directive territoriale d'aménagement, schéma d'aménagement régional, schéma directeur de la région Île-de-France, documents d'urbanisme, projets d'infrastructures, etc.) qui sont autant d'instruments majeurs d'aménagement durable du territoire ;

Aménagement du territoire

DPT | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES PROGRAMMES

- le soutien à l'éducation à l'environnement et au développement durable au niveau local, ainsi qu'à l'élaboration participative et à la mise en œuvre de projets territoriaux de développement durable portés par les collectivités territoriales et les acteurs locaux dont les habitants. L'objectif est d'inciter les collectivités territoriales ou leurs groupements (régions, départements, parcs naturels régionaux, pays, intercommunalités, communes) à prendre en compte le développement durable dans l'ensemble de leurs politiques, à travers leur projet de territoire, sur la base d'un dialogue avec les citoyens et les acteurs locaux, dans un processus de co-construction, d'amélioration continue et d'évaluation participative.

Ces actions sont partiellement mises en œuvre dans le cadre des contrats de projet État-Région 2007-2014 et des contrats de plan État-Région 2015-2020 (CPER).

Initialement contractualisés sur le programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables », ces crédits CPER relèvent désormais du programme 159, compte-tenu du transfert du CGDD intervenu en LFI 2018 à partir du programme 217.

En PLF 2019, la prévision d'exécution du programme dans le cadre des CPER s'élève à 647 000 € en AE et 670 975 € en CP.

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le suivi de ces thématiques est dévolu à la délégation au développement durable, qui élabore et suit la mise en œuvre de la stratégie nationale de développement durable. Elle contribue à l'exercice des missions du délégué interministériel au développement durable et en particulier à la coordination de l'action des administrations et des établissements publics de l'État dans le domaine du développement durable.

FORMATIONS SUPÉRIEURES ET RECHERCHE UNIVERSITAIRE (150)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
14 – Immobilier	176 550 000	110 010 000	156 000 000	166 450 000	153 701 677	180 132 721
Total	176 550 000	110 010 000	156 000 000	166 450 000	153 701 677	180 132 721

Le programme 150 rassemble l'intégralité des moyens (crédits et emplois) consacrés par l'État aux missions de formation et de recherche dévolues aux établissements d'enseignement supérieur.

La politique publique financée sur ce programme a pour premiers objectifs de répondre aux besoins de qualification supérieure et d'améliorer la réussite des étudiants avec, à ce titre, deux enjeux majeurs : amener 60 % d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur et renforcer les articulations entre les formations et l'insertion professionnelle.

Par le financement de la recherche universitaire et en imbrication étroite avec les organismes de recherche, elle vise également à la constitution d'une recherche scientifique française de niveau international et à l'amélioration du transfert et de la valorisation de ses résultats.

Au service de ces objectifs nationaux, les opérateurs du programme sont amenés à consolider leur positionnement européen et international et, par ailleurs, à améliorer l'efficacité de leur gestion.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le programme 150 participe à la politique d'aménagement du territoire essentiellement à travers le dispositif des CPER, contrats de projets État-région 2007-2014 et contrats de plan État-région 2015-2020.

Sur le programme 150, les crédits dédiés au financement des CPER sont inscrits sur l'action 14 « Immobilier ». Cette action comprend l'ensemble des crédits destinés à financer les opérations immobilières des établissements d'enseignement supérieur, qu'il s'agisse de projets de construction, d'acquisition, de restructuration ou de réhabilitation, généralement inscrits dans les CPER, des interventions de mise en sécurité financées sur dotations spécifiques (y compris l'opération de désamiantage et de restructuration du campus de Jussieu dont l'établissement public d'aménagement universitaire de la région Île-de-France – EPAURIF assure la maîtrise d'ouvrage) ou de travaux de maintenance et gros entretien-renouvellement (GER) pris en charge par la dotation globale versée aux établissements.

L'action 14 comprend également les crédits dédiés au financement des dotations récurrentes « dévolution » des trois universités (Clermont 1, Poitiers et Toulouse 1) qui ont bénéficié de la première vague du transfert de propriété des biens de l'État, conformément à l'article L719-14 du code de l'éducation. Ces dotations qui ont vocation à couvrir les charges de renouvellement des biens, se substituent, pour les établissements concernés, aux crédits CPER et de mise en sécurité.

CPER 2007-2014

L'enveloppe contractualisée par l'État au titre de l'immobilier universitaire dans le cadre des contrats de projets État-région 2007-2014, était de 2 121,52 M€ dont 1 952,85 M€ sur le programme 150 et le solde, soit 168,67 M€, sur le programme 231 pour le logement étudiant. Cette participation s'inscrivait dans le cadre de l'objectif stratégique « compétitivité et attractivité des territoires » qui se traduisait pour l'enseignement supérieur par la modernisation des structures d'enseignement supérieur par la mise au standard international de l'immobilier universitaire (mises en sécurité lourdes, réhabilitations de bâtiments existants, développement de locaux accueillant des laboratoires de recherche ou des écoles doctorales) et l'amélioration de l'offre de logements étudiants.

À son terme, fin 2014, le taux d'exécution de cette génération de CPER a atteint 78 % (1 655 M€ d'AE ouvertes dont 1 511,7 M€ sur le programme 150). Fin 2018, toutes les AE ouvertes pour cette génération de CPER auront été couvertes en CP sur le programme 150.

CPER 2015-2020

Pour le CPER 2015-2020, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation a retenu pour l'enseignement supérieur les priorités suivantes :

- offrir aux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche des campus attractifs et fonctionnels ;
- répondre aux besoins de logements étudiants ;
- engager un plan de réhabilitation et d'aménagement des campus ;
- promouvoir la performance et la sobriété énergétiques (réhabilitations exemplaires) ;
- connecter les campus : investir dans le numérique ;
- soutenir une politique de sites dynamique, cohérente et économiquement soutenable ;
- déployer une politique de site ;
- soutenir un financement national équilibré de l'enseignement supérieur et de la recherche en matière immobilière ;
- soutenir des projets économiquement soutenables sur le long terme.

Ces priorités sont nées du constat de la nécessité de rénover le parc immobilier, d'en maîtriser son évolution et ses coûts induits de fonctionnement et d'entretien.

Les projets de cette génération de CPER sont surtout des restructurations, réhabilitations ou démolitions/reconstructions sans création de surfaces supplémentaires, prévoyant notamment une amélioration de la performance énergétique des bâtiments et leur mise en accessibilité.

L'enveloppe contractualisée par l'État pour l'enseignement supérieur, après une procédure de revoyure pilotée par le Premier ministre en 2016, est de 1 025,3 M€ dont 928,63 M€ sur le programme 150 et 96,67 M€ sur le programme 231 (logement étudiant).

Étant donné les ouvertures budgétaires depuis 2015, le taux d'exécution du CPER 2015-2020 en autorisations d'engagement fin 2018 sera de l'ordre de 60,8 % (623,6 M€ d'AE mises en place dont 554,7 M€ sur le programme 150 et 68,9 M€ sur le programme 231), ce qui est légèrement inférieur à une exécution théorique du CPER (4/6^e soit 67 %) mais qui constitue un effort exemplaire souligné par le CGET en interministériel. Le taux de couverture en crédits de paiement des AE ouvertes depuis 2015 sera sur le programme 150 fin 2018 de l'ordre de 35 % sur le programme 150 (196,06 M€ de CP mis en place depuis 2015).

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

La mise en œuvre des CPER fait intervenir plusieurs services et peut concerner l'ensemble des opérateurs du programme. La direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle répartit les crédits par région sur la base d'une programmation annuelle prévisionnelle établie à l'échelon local de façon concertée entre les services de la préfecture, le ou les rectorats, les établissements et les collectivités territoriales. Les préfets de région assistés des recteurs de région académique arrêtent la programmation régionale, après consultation du comité d'administration régionale. Les crédits CPER sont exécutés localement sur le programme 150 (BOP académiques gérés par les rectorats).

La maîtrise d'ouvrage des opérations CPER est assurée de droit par l'État (réalisée à l'échelon déconcentré par les services immobiliers des rectorats). Cette maîtrise d'ouvrage peut également être confiée par l'État (représenté par le préfet de région) aux établissements (art 762-2 du code de l'éducation) ou aux collectivités territoriales (art 211-7 du code de l'éducation).

VIE ÉTUDIANTE (231)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Aides indirectes	17 670 000	14 220 000	14 760 000	19 120 000	14 764 800	16 149 300
Total	17 670 000	14 220 000	14 760 000	19 120 000	14 764 800	16 149 300

Le développement du logement étudiant est une priorité en matière de vie étudiante. L'objectif de la politique du logement étudiant menée par le ministère en charge de l'Enseignement supérieur est de permettre au plus grand nombre d'étudiants qui en font la demande, d'accéder à un hébergement de qualité et à un moindre coût.

La nécessité de construire des logements nouveaux s'est accompagnée d'une action en faveur de la qualité du logement existant en particulier au sein des résidences gérées par les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS).

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Pour le programme 231, le développement et l'amélioration du logement étudiant contribue à la politique d'aménagement du territoire. Les crédits sont imputés sur l'action 02 « Aides indirectes » et cette politique est mise en œuvre par le réseau des œuvres universitaires (centre national des œuvres universitaires et scolaires – CNOUS – et les CROUS).

L'objectif de développer et d'améliorer le logement en faveur des étudiants a été reconduit dans les contrats de plan État-région (CPER) 2015-2020, où l'un des axes de la thématique « *Offrir aux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche des campus attractifs et fonctionnels* » vise à répondre aux besoins de logements étudiants.

L'enveloppe contractualisée par l'État au titre des CPER 2015-2020 sur le programme 231 et destinée au financement d'opérations de logements étudiants est de 96,67 M€.

Le taux d'exécution du CPER 2015-2020 sur le programme 231 en autorisations d'engagement sera de 71 % fin 2018 (68,9 M€ d'AE mises en place de 2015 à 2018). Ces AE ont été couvertes en crédits de paiement sur la même période à hauteur de 52,7 M€, soit un taux de couverture de 76 % des crédits déjà engagés.

Le bilan du « Plan 40 000 » réalisé en mars 2018 établit à 39 664, dont 19 592 en Île-de-France, le nombre de places nouvelles créées sur la durée de ce plan (2012-2017). Les objectifs de ce plan ont donc été réalisés. Dix académies (Aix-Marseille, Bordeaux, Créteil, Lille, Lyon, Nantes, Nice, Paris, Toulouse, Versailles) ont créé plus de 1 000 places chacune et huit académies (Amiens, Orléans-Tours, Rouen, Reims, Poitiers, Montpellier, Grenoble, Strasbourg) entre 500 et 1 000 places.

Plusieurs évolutions législatives et réglementaires ont été réalisées contribuant à faciliter la construction et la gestion de résidences universitaires qui bénéficient désormais d'un régime dérogatoire au droit commun des logements sociaux adapté aux besoins des étudiants et des jeunes en formation. Ainsi, une définition des résidences universitaires a été inscrite dans le code de la construction et de l'habitation (article L. 631-12) ; un assouplissement des dispositions relatives aux aires de stationnement (ordonnance n° 2013-889 du 3 octobre 2013) et à l'accessibilité des résidences pour étudiants aux personnes handicapées (décret n° 2014-337 et arrêté du 24 mars 2014) a été réalisé. Le décret n° 2016-1020 du 26 juillet 2016 a précisé les critères et conditions pour l'attribution des logements conventionnés en résidence universitaire. La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté (article 123) a donné la possibilité aux bailleurs sociaux de construire, acquérir et gérer des résidences universitaires dans les nouvelles conditions définies dans le code de la construction et de l'habitation. Elle autorise également la récupération des charges locatives sous la forme d'un forfait. Cette loi propose encore l'expérimentation d'un dispositif autorisant le gestionnaire d'une résidence universitaire qui n'est pas totalement occupée après le 31 décembre de chaque année à louer les locaux inoccupés, pour des séjours d'une durée inférieure à trois mois s'achevant au plus tard le 1^{er} septembre, à des publics reconnus prioritaires par l'État au sens du droit au logement opposable.

Le lancement d'un nouveau plan quinquennal de 60 000 logements étudiants qui s'inscrit dans le prolongement du plan précédent a été décidé par le Gouvernement avec l'installation d'une mission interministérielle le 14 février 2018. 22 195 nouveaux logements étudiants ont déjà été identifiés d'ici à 2020. Enfin, un observatoire national du logement étudiant sera installé à la rentrée 2018.

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le réseau des œuvres universitaires est le principal opérateur de la mise en œuvre de la politique gouvernementale dans le domaine du logement étudiant. Par son action, le CNOUS vise à harmoniser les pratiques des différents CROUS.

RECHERCHES SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES PLURIDISCIPLINAIRES (172)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Pilotage et animation	44 499 654	37 047 140	40 736 218	40 736 218	40 736 218	40 736 218
Total	44 499 654	37 047 140	40 736 218	40 736 218	40 736 218	40 736 218

Le programme 172 constitue un instrument majeur pour le pilotage du système français de recherche et d'innovation et pour la mise en œuvre des politiques nationales afférentes sous l'égide du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI), chef de file de la politique de recherche mise en œuvre par l'intermédiaire de l'ensemble des programmes de la mission interministérielle.

Le programme met en œuvre la stratégie nationale de recherche France-Europe (SNR) 2020 qui a été structurée pour faire face à dix grands défis de société (adaptation au changement climatique, sécurité alimentaire, mobilité et systèmes urbains durables, sociétés innovantes, intégrantes et adaptatives, etc.).

La SNR identifie d'une part des orientations de recherche répondant à ces grands défis de société, d'autre part des programmes d'actions interdisciplinaires (biologie des systèmes, « Big data », climat, recherche et soins, culture et Homme). D'une manière générale, la SNR s'attache à développer des travaux de recherche permettant de produire des connaissances et savoir-faire nouveaux qui permettent de faire face aux défis de la société, au travers du développement de l'interdisciplinarité, d'une vision systémique des recherches et du développement du numérique.

Les principaux objectifs du programme sont de maintenir l'excellence scientifique de la recherche française, dans un contexte international de plus en plus concurrentiel et d'accroître la valorisation et le transfert des résultats de la recherche des laboratoires publics vers les acteurs économiques ou de favoriser directement l'innovation au sein des entreprises.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

L'action 01 (pilotage et animation) du programme participe à la politique d'aménagement du territoire par son soutien à plusieurs grands projets structurants de recherche et d'innovation notamment relayés par les contrats de plans État-région (CPER).

Deux types d'opérations contribuent à structurer le territoire et à développer la compétitivité des régions :

- la réalisation d'opérations d'équipements scientifiques liés à des grands projets de recherche et à la structuration de nouvelles unités de recherche. Il s'agit par exemple des projets CAMPUS B en Nouvelle-Aquitaine (le projet vise à renforcer la synergie entre la physico-chimie des matériaux, la photonique, la chimie bio-sourcée et la biologie de synthèse) et MARCO en Hauts-de-France (le projet repose sur une approche globale de l'étude du milieu marin, de la ressource et de la qualité des produits aquatiques), de plates-formes analytiques, de halles technologiques, de salles blanches, etc.
- le financement du transfert et de la diffusion des technologies vers les PME par l'intermédiaire des subventions accordées par les délégations régionales à la recherche et à la technologie aux structures en région. Le ministère procède à la labellisation des structures de transfert et de diffusion technologique par trois labels, soumis à une révision tous les trois ans : les centres de ressources technologiques (CRT) pour les structures prestataires, les cellules de diffusion technologique (CDT) pour les structures d'interface entre les entreprises et les centres de compétences et les plates-formes technologiques (PFT) pour la mise à disposition des plateaux techniques disponibles dans les lycées technologiques ou professionnels.

Le financement de ces actions, largement déterminées lors de l'élaboration de contrats État-région, vise plus particulièrement l'acquisition d'équipements scientifiques pour la réalisation de projets de recherche évalués par le ministère et la mise en œuvre de la politique de soutien à la diffusion technologique.

Le principe de ces contrats consiste, en ce qui concerne le MESRI, à structurer fortement la recherche et la diffusion technologique en direction des PME en région pour favoriser leur compétitivité.

CPER 2015-2020

Le CPER constitue un des outils de concertation entre les différents partenaires financeurs et les acteurs académiques, scientifiques et socio-économiques. Le CPER 2015-2020 s'articule avec la stratégie européenne (Horizon 2020 et accord de partenariat sur le FEDER) et les stratégies nationales d'enseignement supérieur et de recherche.

Les projets du CPER s'avèrent aussi structurants pour la politique de site. Ils contribuent à :

- favoriser le développement des entreprises par la R&D et l'innovation (valorisation de la recherche, transfert et diffusion de technologies) ;
- financer des équipements scientifiques et des démonstrateurs, en portant l'effort sur la consolidation de l'existant ;

- intégrer certaines opérations liées à la modernisation des très grandes infrastructures de recherche (TGIR) ;
- financer des programmes de recherche et d'innovation sur la base de la qualité scientifique et des impacts économiques attendus ;
- apporter des contreparties au financement des collectivités territoriales et de l'Europe (effet levier).

Le déroulement de la programmation budgétaire 2015-2020 permet de prévoir un engagement des crédits CPER de 66 % en AE à la fin 2018.

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Ces actions sont initiées et suivies par les DRRT (délégations régionales à la recherche et à la technologie), administrations de mission du MESRI. Les projets sont notamment mis en œuvre par des opérateurs publics (EPSCP, EPST, EPIC, etc.).

RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN MATIÈRE ÉCONOMIQUE ET INDUSTRIELLE (192)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Organismes de formation supérieure et de recherche	302 469 211	313 339 011	317 928 261	317 928 261	323 255 951	323 255 951
02 – Soutien et diffusion de l'innovation technologique	324 666 811	324 766 811	346 249 336	346 249 336	341 700 392	341 700 392
03 – Soutien de la recherche industrielle stratégique	62 017 550	99 051 959	74 379 456	114 500 000	13 500 000	68 859 967
Total	689 153 572	737 157 781	738 557 053	778 677 597	678 456 343	733 816 310

Ce programme vise à accroître la compétitivité de l'industrie française, et donc *in fine* l'emploi, par le développement de la recherche, de l'innovation et des transferts de technologies. Il s'agit de favoriser l'émergence de nouveaux produits ou services qui créent de la valeur ajoutée et de la croissance, notamment dans les PME aidées, et donc dans les territoires.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

La politique des pôles de compétitivité constitue, depuis 2005, un puissant instrument de politique industrielle et de dynamisation des territoires en mobilisant les acteurs économiques et académiques dans un espace géographique donné et sur des thématiques ciblées, autour de stratégies de développement partagées et de projets de R&D collaboratifs à fort contenu innovant et à haute valeur ajoutée. Elle est déployée à partir de l'action 03 du programme 192 « Soutien à la recherche industrielle stratégique », destinée à soutenir les filières économiques porteuses de croissance et d'emploi.

Elle vise également à accroître le positionnement d'entreprises françaises comme leaders technologiques européens, voire mondiaux, ainsi que l'attractivité de la France.

Les régions apportent, à parité avec l'État, des moyens financiers importants au fonctionnement des pôles. Elles participent également au cofinancement de leurs projets.

Par ailleurs, les écoles des mines et des télécommunications contribuent activement, dans le cadre des contrats de plan État-région, au développement économique des territoires par les actions de recherche et de transfert de technologies menées en partenariat avec les entreprises locales, par leur participation à la gouvernance et aux actions des pôles de compétitivité et par leur soutien à la création d'entreprises dans leurs incubateurs (74 entreprises créées en 2017).

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

La direction générale des entreprises (DGE) a un rôle pilote dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique des pôles de compétitivité. Elle assure, aux côtés du CGET, le secrétariat du comité de pilotage qui conduit la politique des pôles de compétitivité, suit le développement des pôles, prépare les appels à projets et assure la sélection des projets. Enfin, elle héberge au sein du FCE le fonds unique interministériel (FUI) des pôles de compétitivité, outil spécifiquement dédié au financement des projets de R&D collaboratifs des pôles de compétitivité.

Bpifrance assure la gestion des appels à projets du FUI depuis 2010. Depuis la création des appels à projets du FUI en 2006, 25 appels à projets ont été lancés et instruits. 1 836 projets labellisés par les pôles ont été sélectionnés, représentant un montant de dépenses de R&D de près de 7,5 Md€, un financement public de plus de 3 Md€ dont plus de 1,8 Md€ par l'État.

Les deux premières phases de la politique de pôles de compétitivité, d'une durée de trois ans, ont chacune fait l'objet d'une évaluation par des consultants indépendants. Leurs conclusions confirment que cette politique ambitieuse de l'État, à laquelle sont associés des grands groupes, PME et organismes publics de recherche, obtient des résultats positifs, comme le montrent les projets aboutis des pôles.

La troisième phase de la politique de pôles de compétitivité (2013-2018) met l'accent sur les effets de cette politique en termes économiques et en conséquence sur la transformation des efforts de R&D en produits, procédés et services innovants mis sur le marché.

Le Gouvernement a annoncé le lancement d'une phase IV à partir de 2019, sur la base d'un appel à projets qui a été lancé en juillet 2018. À compter de 2019, et dans le cadre de la phase IV des pôles, un objectif de simplification et de meilleure lisibilité du paysage des aides à l'innovation a conduit à regrouper l'ensemble des financements soutenant les projets collaboratifs de R&D (FUI, fonds projets de R&D structurants pour la compétitivité [PSPC]) dans une enveloppe unique au sein du programme d'Investissements d'avenir (PIA).

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE AGRICOLES (142)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Enseignement supérieur	8 041 063	7 698 385	8 350 000	9 100 000	8 350 000	9 100 000
02 – Recherche, développement et transfert de technologie	340 011	340 011	368 000	368 000	368 000	368 000
Total	8 381 074	8 038 396	8 718 000	9 468 000	8 718 000	9 468 000

Le programme « Enseignement supérieur et recherche agricoles » regroupe les moyens destinés à assurer la formation d'ingénieurs, de paysagistes, de cadres spécialisés, d'enseignants et de chercheurs ainsi que celle des vétérinaires, et à soutenir la cohérence et la valorisation de la recherche, le développement d'outils et le transfert de connaissances et de technologies dans les domaines agricole, agroalimentaire, forestier et rural.

L'enseignement supérieur agronomique, vétérinaire et de paysage, cursus long, est constitué d'un réseau de 18 établissements (12 établissements publics et 6 établissements privés sous contrat avec l'État). Ils assurent la formation de plus de 16 500 étudiants dont 13 655 en formations de référence (ingénieurs, vétérinaires, paysagistes) dans les domaines agronomique, forestier, agro-industriel, agroalimentaire, de l'environnement, de l'aménagement rural, de la santé animale et du paysage.

Les écoles forment également les cadres supérieurs techniques du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation ainsi que les professeurs de l'enseignement technique agricole public.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le programme 142 contribue à l'aménagement du territoire selon différentes modalités.

Les établissements d'enseignement supérieur agricole participent activement aux dynamiques universitaires et de recherche locales et sont membres des communautés d'universités et établissements (COMUE) lorsqu'elles existent. Ils y apportent les dimensions agronomique, agroalimentaire et vétérinaire. Ils sont donc naturellement des acteurs importants de l'élaboration des politiques de sites et des regroupements mis en place dans le cadre de la n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche.

Les établissements travaillent également en étroite relation avec les entreprises. Dans ce cadre, ils mobilisent fortement l'outil que représentent les pôles de compétitivité. Parmi ceux dans lesquels les écoles sont impliquées, on peut citer « Agri sud-ouest innovation », « Valorial », « Vitagora », « Céréales Vallée », « Végépolys », et « Industries Agro-Ressources ». Le cas d'« Agri sud-ouest innovation » en région Occitanie par exemple, est marqué par une forte présence de l'INRA, et par des établissements d'enseignement supérieur agricole diversifiés (l'École nationale vétérinaire de Toulouse, deux écoles d'agronomie, une école de formation de professeurs de l'enseignement technique).

Le projet d'implantation des quatre sites franciliens d'AgroParistech et des laboratoires associés de l'INRA sur le plateau de Saclay dans la perspective de création d'un campus d'excellence à visibilité internationale est une priorité stratégique pour l'aménagement du territoire.

Le programme 142 contribue également aux contrats de projets État-région (CPER), notamment dans les domaines suivants :

- mise au standard international des établissements d'enseignement supérieur agricole, avec la rénovation ou la construction de bâtiments et l'installation d'équipements ;
- bourses de thèses pour des sujets relevant des sciences et technologies du vivant et de l'environnement.

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Pour la mise en œuvre de ces actions, l'enseignement supérieur et la recherche agricoles travaillent avec les autres organismes de recherche et d'enseignement supérieur, les organismes de développement, les collectivités territoriales et les entreprises.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE AGRICOLE (143)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics	39 219 130	39 219 130	43 085 391	43 085 391	43 475 489	43 475 489
02 – Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés	18 874 890	18 867 150	0	0	0	0
04 – Évolution des compétences et dynamique territoriale	774 493	775 675	772 170	772 170	772 170	772 170
Total	58 868 513	58 861 955	43 857 561	43 857 561	44 247 659	44 247 659

L'enseignement agricole est une composante du service public national d'éducation et de formation avec des missions complémentaires à l'enseignement dont celles spécifiques d'animation et de développement des territoires et d'expérimentation, d'innovation et de développement agricoles.

Les établissements d'enseignement agricole dispensent des formations allant de la classe de quatrième aux classes préparatoires ou au brevet de technicien supérieur (enseignement supérieur court) dans les champs de compétence du ministère chargé de l'agriculture : production, transformation et commercialisation des produits agricoles et agroalimentaires, aménagement, environnement, services en milieu rural, etc. Ils regroupent des établissements publics (216) et des établissements privés sous contrat avec l'État et d'instituts socio-éducatifs (590) qui ont accueilli plus de 165 000 élèves et étudiants à la rentrée scolaire 2017. L'enseignement public en accueille 39 %, et 61 % sont dans l'enseignement privé à parité entre l'enseignement privé dit du « temps plein » et l'enseignement privé dit du « rythme approprié » (qui pratique une formation fondée sur l'alternance entre le temps scolaire et le temps en milieu professionnel).

Ces établissements sont des acteurs du service public de proximité en milieu rural. Ils se caractérisent par leur ouverture sociale (un tiers des élèves et étudiants sont boursiers), leur taille humaine (200 élèves et étudiants en moyenne, et même 130 élèves et étudiants en moyenne pour les établissements du « rythme approprié ») et présentent également la particularité de posséder quasiment tous un internat (59 % des élèves du second degré sont internes).

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

La contribution à l'aménagement du territoire tient d'abord au maillage de cet enseignement, fondé sur son ancrage local. Avec des établissements principalement implantés en zone rurale et périurbaine, le deuxième réseau éducatif de France offre une réponse de formation diverse, de proximité, et surtout fortement liée aux besoins des territoires et aux secteurs porteurs d'emploi. Le maillage territorial, associé à la forte implication des secteurs professionnels et à la possibilité de dispenser des formations selon différentes voies (scolaire, apprentissage, et formation continue) facilite l'adaptation de l'offre de formation aux bassins d'emploi. Cette organisation permet notamment d'offrir des formations dans des établissements de proximité aux jeunes généralement les moins mobiles, c'est-à-dire ceux suivant des formations de niveau V et IV (CAP et baccalauréat professionnel agricole).

L'intervention de l'enseignement agricole dans l'aménagement du territoire repose également sur les spécificités de sa pédagogie. Cette dernière laisse en effet une large place à l'expérimentation et à la pratique, avec de fréquents stages en milieu professionnel et s'appuie sur des activités concrètes, réalisées au titre des missions spécifiques que la loi lui confie : expérimentation agricole, animation des territoires, ouverture à l'international. Des heures d'enseignement sont aussi consacrées à l'éducation socioculturelle, qui contribue à l'ouverture des jeunes, principalement issus de milieux modestes, aux activités culturelles ; elles participent également à l'animation locale, lorsque l'établissement intervient en tant qu'acteur de l'activité culturelle d'un territoire en proposant des animations ouvertes au grand public.

Plus généralement, ces activités ont un effet direct sur le territoire. En moyenne, chaque établissement met en œuvre chaque semaine plusieurs actions d'expérimentation agricole ou d'animation locale avec d'autres acteurs territoriaux. La plupart concernent des activités régulières. Ceci est le cas lorsque le public, des associations, ou des organismes professionnels sont accueillis dans l'établissement pour des activités organisées par ce dernier, ou pour des activités organisées par le partenaire, l'établissement offrant alors ses structures. D'autres actions sont organisées en dehors de l'établissement, en partenariat avec des collectivités, des organismes de développement ou d'animation, ou sur des manifestations, dont il est parfois l'acteur principal. Des crédits spécifiques de l'action 04 « évolution des compétences et dynamique territoriale » sont délégués aux directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt au titre de ces missions spécifiques.

Enfin, dans les zones rurales, l'établissement d'enseignement agricole est parfois en situation d'être le principal employeur de la commune et joue un rôle significatif dans l'équilibre économique du territoire en mobilisant les crédits des actions 01 et 02 qui lui sont alloués spécifiquement pour l'emploi de personnels.

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), autorités académiques pour l'enseignement agricole, assurent la répartition et la gestion de ces crédits.

SOUTIEN DE LA POLITIQUE DE L'ÉDUCATION NATIONALE (214)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
08 – Logistique, système d'information, immobilier	45 583 926	74 158 610	93 086 047	63 588 445	90 000 000	53 220 680
10 – Transports scolaires	3 220 403	3 204 790	3 322 845	3 322 845	3 322 845	3 322 845
Total	48 804 329	77 363 400	96 408 892	66 911 290	93 322 845	56 543 525

Le programme « Soutien de la politique de l'éducation nationale » regroupe les moyens concourant de manière transversale à la mise en œuvre des programmes de la mission « Enseignement scolaire » relevant du ministère de l'Éducation nationale (MEN).

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Action 08 « Logistique, système d'information, immobilier »

L'action 08 du programme 214 couvre la définition, la mise en œuvre et le pilotage des politiques transversales relatives aux systèmes d'information, aux équipements informatiques et à l'immobilier des programmes de la mission « Enseignement scolaire ». Les moyens imputés sur cette action sont mobilisés en partie pour la couverture des conventions passées avec les départements et collectivités d'outre-mer qui prévoient le financement de constructions scolaires, notamment à Mayotte et en Nouvelle-Calédonie.

Les principaux dispositifs financiers relatifs aux constructions scolaires se présentent par territoire comme suit :

- **Mayotte**

Dans le cadre de la départementalisation, par dérogation au régime de droit commun, l'État (MEN) conserve l'exercice des compétences en matière d'investissement pour les établissements scolaires du second degré (constructions, rénovation, maintenance et extension).

Les dotations 2017 ont permis, notamment, de poursuivre la construction du collège de Ouangani et du lycée de Mamoudzou nord, de lancer les travaux pour la construction du collège de Boueni, de poursuivre la réalisation des extensions dans les différents collèges et lycées ainsi que la réalisation des travaux de réhabilitation/rénovation au lycée de Chirongui. Les travaux de reconstruction du centre d'information et d'orientation (CIO) de Mamoudzou ont également été engagés.

De plus, ces crédits ont permis de financer des opérations dans différents établissements : sécurisation, maintenance, premier équipement, rénovation des infirmeries, blocs sanitaires, plateaux sportifs, restauration et stations d'épuration.

En 2018 et 2019, outre ces opérations, les constructions du collège de Bouyouni (Koungou 2), du collège « autour de Doujani », du lycée des métiers du bâtiment à Longoni, du lycée de Mamoudzou Sud et du lycée de M'Tsangamouji devraient être lancées.

- **Nouvelle-Calédonie**

Le transfert de compétences au profit de la Nouvelle-Calédonie a pris effet le 1^{er} janvier 2012. Les investissements à réaliser dans les lycées existants sont désormais assurés par le territoire. En revanche, dans le cadre de la loi organique n° 2009-969 du 3 août 2009 relative à l'évolution institutionnelle de la Nouvelle-Calédonie et à la départementalisation de Mayotte, l'État doit assurer le financement des opérations de construction des lycées de Pouembout (province nord) et de Mont-Dore (province sud) dont le coût est estimé à 95 M€ pour les deux lycées, y compris le premier équipement et l'équipement pédagogique. Les crédits ont donc été consacrés à ces deux opérations depuis 2016. Les deux établissements ont été livrés à la rentrée 2018 après des ouvertures par tranches successives.

- **Saint-Pierre-et-Miquelon**

L'État a en charge les opérations de maintenance et d'entretien lourd du lycée Émile Letournel, établissement resté à la charge de l'État.

Une opération de réalisation d'un internat à Saint-Pierre qui permettra, une fois achevé, d'accueillir 26 élèves venant de Miquelon, a été lancée. Cette opération est co-financée par le MEN, le ministère des Outre-mer (MOM), l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), la collectivité territoriale et le lycée.

- **Guyane**

Les crédits sont versés sous forme de subventions aux collectivités locales. Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention spécifique 2007-2013 signée entre l'État et les collectivités, des CP ont été mis en place chaque année depuis 2016 afin de couvrir des AE antérieures (lycées, collèges et écoles pour des AE antérieures à 2009). Si le rythme d'avancement des opérations est conforme aux dernières prévisions, la couverture en CP devrait s'achever en 2018.

- **Polynésie française**

Les modalités de contribution de l'État au financement des constructions scolaires du second degré en Polynésie française ont été fixées par la convention du 22 octobre 2016. La dotation inscrite en PLF 2019 est de 2,5 M€ en AE et en CP.

- **Saint-Martin**

À Saint-Martin, afin d'aider à la reconstruction des bâtiments scolaires après le passage de l'ouragan Irma, 7,5 M€ d'AE ont été inscrits en PLF 2019, conformément aux engagements interministériels.

Action 10 « Transports scolaires »

En 2017, la participation de l'État a totalisé 3,2 M€ en AE et en CP. Elle couvre les subventions allouées aux collectivités en vue de la prise en charge partielle des transports scolaires d'environ 17 000 élèves. La dotation 2018 s'élève à 3,32 M€.

Collectivité	Dépenses 2017 (en M€)	Nombre d'élèves bénéficiaires en 2017	Dotation 2019 (en M€)
Polynésie Française	2,90	16 557	2,60
Wallis et Futuna	0,29	269	0,70
Saint Pierre et Miquelon	0,017	23	0,017
TOTAL	3,2	16 849	3,3

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Au sein du secrétariat général du MEN, le service de l'action administrative et des moyens (SAAM) est chargé du pilotage global de ces opérations d'investissement. Les rectorats et vice-rectorats d'outre-mer, en liaison avec les collectivités, assurent la programmation des opérations, voire, dans le cas de Mayotte, la maîtrise d'ouvrage.

CRÉATION (131)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	7 600 000	5 270 000	18 150 000	14 770 000	10 000 000	15 400 000
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels (<i>libellé modifié</i>)	0	2 298 000	3 850 000	2 730 000	1 710 000	2 800 000
Total	7 600 000	7 568 000	22 000 000	17 500 000	11 710 000	18 200 000

Le ministère de la Culture soutient à travers ce programme la création et la diffusion dans les domaines du spectacle vivant et des arts visuels.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Action 01 « Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant »

Le soutien à la création repose sur des dispositifs d'aide aux réseaux de diffusion et de production, dont certains sont labellisés comme les centres dramatiques ou les centres chorégraphiques nationaux, aux équipes artistiques indépendantes et sur d'autres dispositifs, tels les festivals structurants, les résidences d'artistes, etc. La publication de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) a donné lieu à la publication en 2017 de nouveaux textes réglementaires, qui redéfinissent les missions et les charges des labels de la création. La grande majorité d'entre eux est implantée en régions, contribuant ainsi au maillage culturel du territoire national.

Leurs activités concourent à un aménagement concerté et équilibré des territoires, en appui de leurs missions artistiques. Ces équipements veillent à répondre à la diversité des pratiques culturelles des populations et proposent aussi un accès aux nouvelles formes d'expression artistique. Leur financement continuera de faire l'objet de financements croisés dans le cadre d'un partenariat État-collectivités territoriales, rénové par les lois de décentralisation.

Action 02 « Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques »

L'offre culturelle s'organise dans chaque région autour d'un réseau de lieux structurants : centres d'art, écoles supérieures d'art, fonds régionaux d'art contemporain (FRAC) et, en complémentarité, lieux émergents. Les FRAC, par leur mission de circulation des collections dans chaque région, constituent par excellence un outil d'aménagement culturel du territoire.

Comme pour le spectacle vivant, la publication de la LCAP a été suivie par la publication en 2017 de nouveaux textes réglementaires qui redéfinissent les missions et les charges des FRAC et des centres d'art. Les missions de ces établissements s'exercent désormais dans une plus grande synergie au niveau territorial, national, voire international, avec les lieux émergents, les musées, les écoles supérieures d'art, les FRAC, les autres lieux culturels ou les initiatives du secteur privé (coproductions d'œuvres ou d'expositions, coéditions).

La commande publique d'œuvres d'art veille par ailleurs à s'adresser aux publics qui ont difficilement accès aux lieux spécialisés de diffusion de l'art contemporain. Ce dispositif qui est porté en partenariat par la direction générale de la création artistique (DGCA), les directions régionales des affaires culturelles (DRAC), le Centre national des arts plastiques (CNAP) et les collectivités territoriales, permet l'enrichissement culturel du territoire urbain comme rural, et rencontre tout particulièrement les enjeux de la politique de la ville et de la rénovation urbaine.

Créé en 1951, le 1 % artistique participe aussi à cet objectif de maillage équitable du territoire. Ce dispositif consiste à consacrer à l'occasion de la construction ou de l'extension d'un bâtiment public, un financement représentant 1 % du coût des constructions à la commande ou à l'acquisition d'une ou plusieurs œuvres d'art spécialement conçues par des artistes contemporains, pour être intégrées au bâtiment considéré ou dans ses abords.

Aménagement du territoire

DPT | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES PROGRAMMES

Ainsi, le soutien au secteur de la création vise à résorber les inégalités persistantes dans l'aménagement culturel du territoire entre les régions, ainsi que les déséquilibres au sein des régions elles-mêmes, souvent engendrés par le poids des métropoles régionales au détriment de leurs périphéries ou des territoires environnants.

L'effort de rééquilibrage entre les territoires, auquel les contrats de plan État-région (CPER) contribuent, sera donc poursuivi en 2019. La priorité n'est pas de multiplier les lieux de création et de diffusion, mais de développer les collaborations et les complémentarités en favorisant le travail en réseau d'une part, et en poursuivant les efforts et la professionnalisation des structures existantes, d'autre part. Toutefois, un effort reste encore à accomplir dans certaines zones qui nécessiteraient d'être dotées d'équipements culturels structurants (zones rurales ou péri urbaines, territoires ultramarins, etc.).

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Les services participant à la mise en œuvre du programme sont :

- en administration centrale : la DGCA ;
- en services déconcentrés : les DRAC ;
- les opérateurs dont l'activité a un impact sur l'aménagement du territoire : le CNAP, le théâtre national de Strasbourg (TNS), la Comédie-Française (tournées sur le territoire, mission d'éducation artistique et culturelle auprès des collèges et lycées), le théâtre national de l'Opéra-Comique (productions présentées en région), le Centre national des arts du cirque à Châlons-en-Champagne, l'établissement public du parc et de la grande halle de la Villette (EPPGHV).

PATRIMOINES (175)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental	10 378 656	6 167 403	9 757 885	7 226 641	17 612 473	11 129 910
02 – Architecture et espaces protégés	0	0	0	0	100 000	100 000
03 – Patrimoine des musées de France	7 528 170	2 550 792	9 043 826	6 016 219	6 131 460	7 788 382
04 – Patrimoine archivistique et célébrations nationales	0	1 033 535	466 000	966 465	0	2 746 000
07 – Patrimoine linguistique(<i>ancien</i>)	246 667	246 667	246 667	246 667	0	0
09 – Patrimoine archéologique	35 000	0	0	35 000	0	0
Total	18 188 493	9 998 397	19 514 378	14 490 992	23 843 933	21 764 292

La politique de l'État en matière de patrimoine culturel s'articule autour des objectifs suivants :

- placer l'éducation artistique et culturelle au cœur du patrimoine en rendant plus accessible et faisant mieux comprendre à tous les publics le patrimoine sous toutes ses formes, qu'il s'agisse d'œuvres artistiques, de monuments historiques, de patrimoine monumental, de patrimoine archéologique, archivistique, ethnologique ou de création architecturale ;
- sauvegarder, protéger, étudier, mettre en valeur et enrichir ce patrimoine ;
- participer au développement des territoires et à l'amélioration du cadre de vie, en favorisant la protection et la mise en valeur des espaces présentant une grande valeur patrimoniale (sites patrimoniaux remarquables, patrimoine mondial, abords de monuments historiques, etc.) et en encourageant la qualité de la construction et de l'architecture sur l'ensemble du territoire.

Elle s'appuie sur le développement des synergies avec les différents acteurs des politiques culturelles et tout particulièrement sur les partenariats entre l'État et les collectivités territoriales.

Dans ce cadre, le programme 175 « Patrimoines » finance les politiques publiques destinées à constituer, préserver, enrichir et mettre en valeur le patrimoine muséal, monumental, archéologique, archivistique, immatériel et l'architecture et à en assurer la diffusion auprès du public le plus large. L'action du ministère vise également à améliorer la fréquentation des institutions et des sites patrimoniaux, grâce à une politique des publics active. Le développement de la fréquentation passe également par la réalisation de nouveaux équipements sur le territoire national.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

La mise en valeur des patrimoines, qui nécessite la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés aux côtés de l'État, contribue largement à l'attractivité de la France et de ses territoires sous toutes ses formes : tourisme, cadre de vie, économie.

Sur le plan territorial, le ministère suit trois priorités :

- assurer un développement équilibré de l'ensemble du territoire national ;
- apporter une aide particulière aux zones défavorisées ;
- continuer de renforcer le rayonnement des grands pôles touristiques de la France au patrimoine exceptionnel.

Ces priorités se déclinent au sein de chaque action du programme 175 par de nombreuses contributions. Les plus significatives d'entre elles concernent principalement les contrats de plan État-région (CPER), initiés dans l'objectif de favoriser et d'accompagner une politique de soutien à l'investissement en région pour des projets structurants et de dimension régionale.

La génération de CPER 2007-2014 s'est clôturée en 2016 avec l'apurement du solde des restes à payer, achevant ainsi l'ensemble des projets engagés.

L'État a réaffirmé sa volonté d'intervention en région et de partenariat avec les collectivités territoriales par la mise en place d'une nouvelle génération de CPER pour la période 2015-2020 dans laquelle s'inscrit la mise en valeur des patrimoines. L'ensemble des contrats a été signé en septembre 2015 pour un montant initial de 100,2 M€. Des ajustements sont ensuite intervenus, suite aux réunions interministérielles des 15 septembre et 9 novembre 2016, portant l'enveloppe contractualisée à un montant de 111,3 M€.

En 2019, suite au transfert de l'action 07 « Patrimoine linguistique » sur le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », l'enveloppe du programme 175 est diminuée à due concurrence du montant de l'opération CPER transférée (1,5 M€).

Le montant contractualisé pour le programme 175 s'élève donc à 109,8 M€.

Sont présentées ici des opérations parmi les plus significatives :

S'agissant du patrimoine monumental, des monuments historiques emblématiques, qu'ils appartiennent ou non à l'État, font l'objet de rénovation, par exemple :

- le site Vauban de Neuf Brisach en Grand Est et le fort Vauban de Briançon en Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- les abbayes de la Chaise-Dieu en Auvergne-Rhône-Alpes, de Clairvaux en Grand Est et de Noirlac en Centre-Val de Loire ;
- la restauration de la partie monuments historiques du musée des beaux-arts de Dijon en Bourgogne-Franche-Comté, le château de Valençay en Centre-Val de Loire, le collège des jésuites de Cambrai en Hauts-de-France, le château Gaillon en Normandie, le théâtre antique d'Orange en Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- ou encore la restauration de la flèche de la cathédrale de Rouen en Normandie, de l'église abbatiale de Vézelay en Bourgogne-Franche-Comté.

S'agissant du patrimoine des musées de France, dans le cadre de la politique muséale menée en partenariat avec les collectivités territoriales, des travaux de rénovation et d'extension sont entrepris dans l'ensemble des régions : aménagement du pôle d'étude et de conservation des collections des musées de Strasbourg en Grand Est, poursuite de la restauration du musée Crozatier du Puy-en-Velay en Auvergne-Rhône-Alpes, musée Guéret en Nouvelle-Aquitaine ou encore l'extension du musée de la piscine de Roubaix en Hauts-de-France.

Concernant le patrimoine archivistique, l'État continue à accompagner les collectivités territoriales dans la réalisation du projet de la Maison des cultures et des mémoires de la Guyane (MCMG) dont les archives du site de Rémire-Montjoly, projet contractualisé au titre du CPER 2015-2020.

Outre sa contribution aux investissements territoriaux, le ministère de la Culture participe aux politiques d'aménagement du territoire grâce à différents dispositifs de valorisation et de développement des territoires : la mise en place d'un fonds incitatif et partenarial en 2018 pour les monuments historiques situés dans les communes à faibles ressources, la mise en œuvre de « sites patrimoniaux remarquables », l'attribution de labels « Villes et pays d'art et d'histoire » (VPAH), « Maison des illustres » ou « Architecture contemporaine remarquable ». Ces dispositifs sont des facteurs de développement touristique importants par la visibilité et la garantie de qualité qu'ils apportent aux visiteurs.

Les politiques portées par le ministère en faveur du patrimoine et de l'architecture s'inscrivent aussi dans l'accompagnement des politiques d'État relatives aux centres-bourgs, villes moyennes et centres anciens patrimoniaux, notamment dans le cadre des expérimentations faisant suite au rapport d'Yves Dauge.

De manière plus globale, le ministère a le souci d'accompagner, notamment par le biais de ses unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP), les collectivités territoriales pour une planification urbaine de qualité prenant en compte l'architecture, les paysages, les patrimoines culturels existants, dans une démarche de développement durable du territoire. Ces services exercent une mission de conseil et de promotion d'une architecture et d'un urbanisme de qualité, auprès des collectivités territoriales, en prenant part notamment, à la définition des orientations et à l'élaboration des documents d'urbanisme, et des particuliers. Ils sont chargés de la délivrance d'avis sur les projets modifiant les espaces protégés, bâtis ou naturels.

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Plusieurs services et opérateurs contribuent à l'aménagement du territoire :

- en administration centrale : la direction générale des patrimoines (DGP) ;
- en services déconcentrés : les directions régionales des affaires culturelles, avec notamment leurs unités départementales de l'architecture et du patrimoine (DRAC-UDAP) ;
- les services à compétence nationale : musées nationaux sur l'ensemble du territoire ;
- les opérateurs : Centre des monuments nationaux (CMN), Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

L'État agit en régions *via* une diversité de dispositifs d'intervention. Le périmètre budgétaire retenu pour le document de politique transversale correspond à ceux retenus pour les CPER qui ont pour orientations :

- la rénovation de monuments historiques nationaux ou de sites patrimoniaux d'intérêt national ;
- le soutien à de grands musées en métropole.

TRANSMISSION DES SAVOIRS ET DÉMOCRATISATION DE LA CULTURE (224)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	49 514 560	52 324 518	64 334 474	62 384 474	62 444 474	60 844 474
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	99 428 570	99 224 691	154 958 153	154 958 153	152 662 818	152 662 818
Total	148 943 130	151 549 209	219 292 627	217 342 627	215 107 292	213 507 292

Le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » regroupe les politiques transversales de l'État dans le domaine culturel (« enseignement supérieur Culture », accès et démocratisation de la culture, action internationale culturelle). Le ministère de la Culture a comme mission fondamentale de favoriser l'accès des citoyens à la culture, en s'attachant notamment à développer l'éducation artistique et culturelle auprès des jeunes d'âge scolaire et universitaire, à encourager les pratiques artistiques de l'ensemble de la population et à mener des politiques ciblées tant à l'égard de catégories de publics spécifiques que dans les zones défavorisées, dont les habitants sont éloignés de l'offre culturelle pour des raisons géographiques, économiques ou sociales.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

La contribution du programme 224 à la politique d'aménagement du territoire correspond aux crédits d'intervention de l'action 01 « Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle » et de l'action 02 « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle » destinés aux transferts aux collectivités territoriales et aux autres collectivités (catégories 63 et 64).

Au titre de l'action 01 « Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle », la qualité de la centaine d'établissements d'enseignement supérieur relevant des champs d'intervention portés par le ministère de la Culture (musique, danse, théâtre, architecture et paysage, arts plastiques, patrimoine, cinéma, audiovisuel) constitue un élément important d'aménagement et d'attractivité des territoires, et contribue au dynamisme des villes où ils sont implantés. Ils offrent sur l'ensemble du territoire des parcours de formation alignés sur le cursus LMD (licence-master-doctorat) et ancrés dans le tissu économique à travers les relations tissées avec les milieux professionnels et les entreprises. Cette insertion au niveau local, notamment en ce qui concerne la trentaine d'écoles d'art et du spectacle vivant sous statut d'établissements publics de coopération culturelle créés à l'initiative de collectivités territoriales, en fait des acteurs nécessairement impliqués dans la politique de site. Leur capacité à développer des liens avec les territoires facilite leur intégration dans le paysage dessiné par la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, dans laquelle la dimension territoriale et les relations avec les collectivités territoriales sont mises en exergue. La nouvelle carte de l'enseignement supérieur s'organise autour de vingt-six regroupements, dont dix-neuf communautés d'universités et établissements (COMUE) régionales ou inter-régionales, et six associations pour l'essentiel autour d'établissements déjà fusionnés.

Une part importante des opérations prévues dans le cadre des contrats de plan État-région (CPER) 2015-2020 au titre du programme 224, porte sur la mise au standard international des établissements d'enseignement supérieur Culture, et le développement d'outils numériques dans les établissements d'enseignement supérieur.

Par ailleurs, l'action 01 du programme 224 finance les Conservatoires à rayonnement régional (CRR) et les Conservatoires à rayonnement départemental (CRD) intégrés à un pôle d'enseignement supérieur du spectacle vivant. Ces conservatoires dispensent un enseignement spécialisé à la fois destiné à la sensibilisation et à la formation des amateurs, mais aussi à la formation pré-professionnelle et préparatoire à l'enseignement supérieur artistique.

Au titre de l'action 02, le volet « Soutien à l'éducation artistique et culturelle » est une priorité présidentielle, avec pour objectif d'en faire bénéficier 100 % des enfants. Deux grands enjeux sous-tendent cette politique : l'accès de tous les jeunes à l'art et à la culture et la formation de citoyens éclairés et ouverts à l'altérité.

La généralisation et la cohérence du parcours d'Éducation artistique et culturelle (EAC), inscrit dans la circulaire interministérielle du 3 mai 2013, repose sur la prise en compte des différents temps de vie du jeune, à l'école et hors de l'école, ainsi que sur la mobilisation des différents acteurs éducatifs et des familles. Tous les jeunes sont concernés, y compris ceux en situation spécifique, notamment les enfants et adolescents en situation de handicap et les jeunes sous-main de justice (mineurs et jeunes majeurs incarcérés et jeunes pris en charge par la protection judiciaire de la jeunesse). Une attention particulière est portée aux jeunes des territoires prioritaires (quartiers prioritaires de la politique de la ville, zones rurales, territoires d'outre-mer). Le développement de la politique d'éducation artistique et culturelle s'appuie sur une coordination renforcée des services des ministères de la Culture et de l'Éducation nationale et sur le développement des partenariats avec les collectivités territoriales.

Le second volet de l'action 02 « Actions en faveur de l'accès à la culture » est consacré notamment à des dispositifs transversaux d'aménagement du territoire.

Au titre de la politique de la ville, l'engagement du ministère de la Culture s'est concrétisé par la signature d'une convention d'objectifs triennale en février 2017 avec le ministère en charge de la politique de la ville, s'inscrivant dans le prolongement de la précédente, signée en 2014.

Dans le cadre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, lancée en novembre 2017 par le président de la République, le ministère de la Culture, engagé dans une politique de lutte contre la ségrégation culturelle, propose de donner un nouvel élan aux mesures en faveur de la politique de la ville.

Les objectifs de l'intervention du ministère de la Culture à destination des quartiers prioritaires se déclinent principalement autour du renforcement de la présence artistique et culturelle dans les quartiers grâce à des jumelages entre institutions culturelles et quartiers, en lien étroit avec le réseau associatif de proximité, et le déploiement de 200 « Micro-folies » (musée numérique proposant des œuvres de 12 musées nationaux) sur le territoire national, dans le cadre du plan « Culture près de chez vous » qui cible des territoires culturels prioritaires et notamment les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Le deuxième axe principal est l'attention portée à la jeunesse par le développement de l'EAC. Le ministère de la Culture s'engage à ce que 100 % des enfants scolarisés en QPV bénéficient annuellement, d'ici à 2022, d'un projet d'éducation ou de transmission artistique et culturelle.

En ce qui concerne l'aménagement culturel des **territoires ruraux**, le ministère de la Culture a poursuivi en 2018 son partenariat avec le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation dans le cadre de conventions régionales DRAC/DRAAF centrées sur l'éducation artistique et culturelle dans les lycées agricoles et avec les collectivités territoriales au moyen des conventions de développement culturel, des conventions territoriales d'éducation artistique et culturelle (CTEAC), des contrats territoires lecture (CTL) et des contrats locaux d'éducation artistique (CLEA). En effet, ces contractualisations sont les outils privilégiés du développement de l'éducation artistique et culturelle et plus largement du développement culturel des territoires. En 2018, 432 conventions sont en cours sur l'ensemble du territoire : 226 contrats d'éducation artistique et culturelle (CTEAC/CLEA), 153 CTL, 53 conventions de développement culturel.

Par ailleurs, le ministère de la Culture s'inscrit dans la dynamique des contrats de ruralité mis en place depuis juin 2016. La culture est présente dans la majorité des 450 contrats de ruralité signés depuis juin 2016, en particulier dans les domaines de l'accès aux services culturels, de la valorisation du patrimoine et du tourisme culturel et de la cohésion sociale.

Le ministère accompagne également le réseau des Centres culturels de Rencontre. En outre, le ministère de la Culture est intervenu en 2018 en faveur des territoires ruraux dans le cadre du plan « Culture près de chez vous » qui favorise l'itinérance des artistes et des œuvres et du plan « Action cœur de ville » en faveur des villes moyennes qui jouent un rôle structurant de centralité pour les territoires ruraux.

Le ministère de la Culture a par ailleurs organisé le 29 juin 2018, avec le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) et en partenariat avec le Réseau rural national, les premières Rencontres nationales Culture et Ruralité qui ont rassemblé toute la diversité des acteurs du développement culturel et rural.

Le **tourisme culturel** contribue également au développement et à l'attractivité des territoires. Le tourisme apparaît comme un fort levier pour l'accès de tous à la culture, et il représente également un important potentiel pour la revitalisation et le développement économique, social et culturel de nos territoires. L'offre patrimoniale et artistique, bien répartie sur l'ensemble du territoire, a un rôle essentiel à jouer pour un rééquilibrage du développement touristique dans notre pays, aujourd'hui principalement concentré sur Paris et un petit nombre de régions.

Aussi, le ministère de la Culture mène, avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et le ministère de l'Économie et des Finances (direction générale des entreprises) notamment, une politique structurée autour de plusieurs objectifs rassemblés dans la nouvelle convention interministérielle relative au tourisme culturel signée le 19 janvier 2018 :

- soutenir un développement touristique durable des territoires par la valorisation et la promotion de leurs ressources culturelles dans toutes leurs dimensions : le patrimoine, matériel et immatériel, la création et la scène artistiques, les industries culturelles et créatives, comme le cinéma ; une attention particulière est portée aux territoires ruraux et ultramarins ;
- accroître les synergies entre les acteurs de la culture et du tourisme, leurs organisations, les associations et réseaux représentatifs de l'offre culturelle et patrimoniale, les acteurs du tourisme social et solidaire ;

- rapprocher les compétences, développer les formations conjointes des professionnels des deux secteurs, instaurer des cadres d'échange durables comme les Rencontres du tourisme culturel initiées par le ministère de la Culture fin 2016, dont la deuxième édition est prévue en novembre 2018 ;
- renforcer la promotion de l'offre culturelle des territoires, particulièrement à l'international : avec Atout France, le réseau de la France à l'étranger, et l'ensemble des acteurs économiques du tourisme ;
- poursuivre la coopération européenne et internationale afin de promouvoir un tourisme culturel durable ;
- soutenir l'innovation numérique qui impacte fortement le tourisme comme les établissements et les productions culturelles.

Le ministère de la Culture a également signé, le 16 décembre 2016, une convention avec l'Union nationale des associations de tourisme et de plein air (UNAT), visant à favoriser un tourisme culturel de proximité et à créer des liens entre l'offre culturelle, les artistes et les bénéficiaires des centres de vacances. Une phase d'expérimentation, engagée en 2017, a été poursuivie en 2018 dans six régions (PACA, Hauts-de-France, Occitanie, Grand Est, Bretagne et Île-de-France).

L'action 02 « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle » participe ainsi au développement du tourisme culturel par divers dispositifs. Deux orientations essentielles permettent de construire une action efficace :

- les politiques de développement en direction des territoires, et en particulier les territoires ruraux s'appuyant sur les conventions de développement territorial, signées avec les collectivités et le soutien aux associations qui favorisent la valorisation touristique des territoires ;
- les politiques européennes : elles comprennent le suivi de dispositifs européens comme les Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe où le ministère de la Culture représente la France au comité de direction de l'accord partiel élargi. Dans le cadre de cet accord partiel élargi, des crédits à hauteur de 39 000 € sont versés au titre de la participation française. Le ministère de la Culture soutient dans ce cadre la fédération française des itinéraires culturels européens.

Les volets « soutien à l'éducation artistique et culturelle » et « actions en faveur de l'accès à la culture » sont inscrits aux CPER 2015-2020 avec le développement d'outils de diffusion de données culturelles.

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

La réalisation des objectifs du programme s'appuie sur une coordination transversale de l'action du ministère, tant au niveau de ses services centraux et déconcentrés que des opérateurs qui relèvent de sa responsabilité. L'ensemble des services est donc impliqué dans la mise en œuvre du programme, dont la coordination est assurée par le secrétariat général du ministère.

SPORT (219)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	800 000	820 000	927 627	927 627	927 627	927 627
02 – Développement du sport de haut niveau	16 079 403	18 371 887	49 573 167	50 655 162	35 355 628	24 033 193
Total	16 879 403	19 191 887	50 500 794	51 582 789	36 283 255	24 960 820

La finalité du programme 219 « Sport » est de contribuer, dans une démarche de développement durable, en partenariat avec les collectivités territoriales, le mouvement associatif et les partenaires privés, au développement des activités physiques et sportives dans des conditions de sécurité et d'encadrement permettant le respect de l'intégrité des personnes, le développement de leurs capacités et la transmission des valeurs éducatives. La réduction des inégalités, notamment territoriales, l'accès à la pratique et l'implantation des équipements sportifs est au cœur de ces interventions. La contribution au rayonnement de la France est assurée par le soutien aux équipes nationales qui participent aux compétitions internationales.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le ministère des Sports intervient de manière directe sur l'aménagement du territoire en finançant les travaux liés aux équipements sportifs dans les établissements qui sont sous sa tutelle et en soutenant, depuis 2018, les équipements sportifs nationaux par le moyen d'un appel à projets.

Tel est le cas avec la poursuite des travaux de rénovation relatifs au plan de refondation et de modernisation de l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP) et dans les écoles nationales (l'école nationale de voile et des sports nautiques, l'institut français du cheval et de l'équitation –IFCE–, ex-école nationale d'équitation, et l'école nationale des sports de montagne) qui permettent la préparation des meilleurs sportifs français et la formation des éducateurs sportifs.

Suite à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe) qui a transféré le patrimoine des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS) aux régions le 1^{er} janvier 2016, le financement des travaux d'investissement (via les DDT(M)) n'est plus assuré par le ministère des Sports. Entre 2016 et 2018, seuls les établissements faisant l'objet d'un CPER ont été financés par l'État.

À compter de 2018, par rebudgétisation sur le programme 219 de crédits jusqu'alors imputés sur le budget du Centre national pour le développement du sport (CNDS), le ministère des Sports accompagne les projets dédiés aux équipements d'envergure nationale et internationale, portés par les collectivités territoriales ou les fédérations sportives, et les investissements liés à la haute performance sportive dans les CREPS, au travers d'un appel à projets portés par les conseils régionaux régi par l'instruction DS/DSB3/2018-88 du 23 mars 2018, pour un montant de 10 M€.

Par ailleurs, le ministère des Sports a développé des outils visant à intervenir indirectement sur l'aménagement du territoire par l'accompagnement de projets de réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive.

Le recensement des équipements sportifs, espaces et sites de pratique (RES) est un outil mis en ligne sur internet qui apporte une photographie quantitative des 331 607 équipements sportifs, espaces et sites de pratiques sur le territoire national (données janvier 2018) dont les caractéristiques principales sont décrites au moyen d'une cinquantaine de variables. Il permet d'obtenir une cartographie des équipements donnant un premier niveau de caractéristiques techniques. Le RES constitue un outil d'aide à l'établissement de projets d'intérêt général tels que la construction de nouveaux équipements, d'une part, et la prise en compte du sport dans les problématiques d'aménagement durable et de vie des territoires, d'autre part.

Le pôle ressource national « sports de nature » (PRNSN) est un outil d'expertise, de conseil, de mutualisation des actions les plus pertinentes et de mise en synergie des acteurs du sport. Son action vise un développement maîtrisé des sports de nature par un croisement des besoins, de l'offre de pratique, des potentialités du territoire et du respect des espaces naturels. Pour cela, il apporte notamment son appui aux commissions départementales des espaces, sites et itinéraires (CDESI) chargées de rédiger les plans départementaux des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI). Le PRNSN participe également au développement des territoires de montagne avec le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET). Une convention de partenariat a été signée entre le PRNSN et le commissariat de massif du Massif central pour accompagner la mise en place d'une ingénierie de développement de projets sportifs.

À ce titre, il convient de souligner la forte implication des DRJSCS Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie, Nouvelle-Aquitaine et Bourgogne-France-Comté dans la mise en place des pôles de pleine nature et la structuration de la grande itinérance en Massif central, l'accompagnement de la mise en œuvre du contrat de destination touristique du massif des Vosges par les DRJSCS Grand Est ainsi que la structuration des sports de nature dans le massif du Jura avec l'accompagnement de la DRJSCS Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre des actions de promotion des montagnes du Jura.

Des outils méthodologiques ont également été mis en place. Le « guide pour la mise en œuvre d'un schéma des équipements sportifs » repose sur le principe selon lequel un développement de la pratique sportive – soucieux des objectifs d'aménagement du territoire et de développement durable, de l'optimisation de l'utilisation des fonds publics, de la satisfaction de la population et d'une pleine utilisation des installations – s'appuie nécessairement sur une mise

en cohérence des actions des différentes collectivités territoriales, des politiques sportives et de l'offre d'équipements. Le « diagnostic territorial approfondi » (DTA) relève quant à lui d'une démarche d'analyse de l'offre et de la demande sportives, sur un territoire donné. Associant les acteurs concernés de ce territoire, il est un outil d'aide à la décision ayant vocation à éclairer la politique à travers les projets des acteurs locaux.

Le maintien d'une compétence partagée en matière sportive nécessite le renforcement des outils de gouvernance partagée du sport sur les territoires. C'est le sens de la mise en place des schémas de développement du sport dans les régions pour lequel un mémento a été rédigé pour accompagner les acteurs concernés. L'intervention conjointe de toutes les collectivités publiques (État/collectivités territoriales) appelle en effet une démarche active visant à assurer leur prise en compte mutuelle et leur coordination afin de rationaliser l'action publique et de partager les priorités essentielles. De manière transversale, il s'agit, pour les acteurs du sport d'un territoire, de disposer d'une vue prospective des besoins de la population concernée afin d'améliorer l'équilibre entre l'offre de pratiques et la demande, de renforcer les solidarités entre les acteurs, d'optimiser les aides de chacun par une priorisation des interventions. La première phase de la mise en place de ces schémas est de pouvoir disposer d'une vision claire et largement partagée des politiques sportives mais aussi de la demande sportive sur le territoire concerné. L'ensemble des déterminants de la pratique sportive est à considérer : les pratiquants, les encadrants (formation et emploi) et les équipements.

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Depuis 2009, le CNDS, établissement public sous tutelle du ministère des Sports, dispose d'une prérogative de financement de la promotion du sport pour tous au plan territorial. Le programme d'intervention du CNDS relève de la compétence de son conseil d'administration qui décide des subventions d'équipement allouées, principalement, aux collectivités territoriales et détermine les enveloppes des aides aux associations sportives allouées au niveau territorial. La réduction des inégalités d'accès aux activités physiques est au cœur de ses concours. L'approche territoriale (soutien renforcé sur les territoires de la politique de la ville et dans les zones de revitalisation rurale notamment) est un des leviers utilisé par l'établissement.

Des évolutions sont attendues en 2019 avec la création d'un groupement d'intérêt public (GIP) réunissant l'ensemble des acteurs intéressés aux politiques sportives (mouvement sportif, État, collectivités locales, monde de l'entreprise, etc.) en matière de soutien financier à la haute performance et au développement du sport. Cette nouvelle structure devrait inclure le CNDS. Des représentants des régions, des départements et des intercommunalités devraient être présents dans la gouvernance du GIP et associés de manière partenariale à son action, qui sera notamment la réduction des inégalités territoriales d'accès à la pratique sportive.

SOUTIEN DE LA POLITIQUE DE LA DÉFENSE (212)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
10 – Restructurations	19 255 472	19 776 767	14 495 599	15 961 591	7 570 568	13 055 523
64 – Pilotage, soutien - Personnel travaillant pour l'action " Pilotage, soutien "	1 663 670	1 663 670	1 773 003	1 773 003	1 923 835	1 923 835
Total	20 919 142	21 440 437	16 268 602	17 734 594	9 494 403	14 979 358

Le programme 212 « Soutien de la politique de la défense » regroupe le financement des grandes fonctions transversales exercées par le cabinet de la ministre des Armées, le contrôle général des armées, la délégation à l'information et à la communication (DICOd) et la plus grande partie des directions du secrétariat général pour l'administration (SGA).

Le SGA apporte à la ministre des Armées et à tous les organismes du ministère une expertise sur les grands dossiers financiers, juridiques, sociaux, de ressources humaines, d'infrastructures, patrimoniaux, culturels ou touchant à l'aménagement du territoire ou à la politique économique.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Dans les bassins d'emploi les plus sensibles aux réductions du format des armées, le programme contribue à la politique d'aménagement du territoire à travers le fonds pour les restructurations de la défense (FRED). La finalité est de soutenir des plans de revitalisation économique, établis sur la base d'un diagnostic partagé localement et générateurs d'emplois pérennes.

Au sein du programme 212, seule l'action 10 « Restructurations » comporte un volet aménagement du territoire qui regroupe les subventions du FRED piloté par la délégation à l'accompagnement régional (DAR). La baisse des autorisations d'engagement observée s'explique par la fin progressive des actions menées au titre de la loi n° 2009-928 du 29 juillet 2009 relative à la programmation militaire pour les années 2009 à 2014 et portant diverses dispositions concernant la défense. Les crédits de paiements liés à cette dernière, qui constituent la majeure partie des paiements, se réduisent avec un décalage d'environ trois ans.

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le responsable de programme est le secrétaire général pour l'administration (SGA), sous l'autorité de la ministre des Armées.

La DAR, placée auprès du SGA, représente la ministre des Armées dans les instances locales présidées par les préfets et dédiées à l'accompagnement des restructurations de défense, afin d'apporter toute son expertise dans ce domaine.

Elle veille à coordonner l'action des services du ministère des Armées relative aux problématiques liées aux mesures de restructuration économique des territoires impactés, au moyen de son réseau de délégués régionaux aux restructurations de défense placés auprès des préfets de région.

La mise en œuvre de la politique du FRED est du ressort de la DAR. Elle participe au comité technique interministériel présidé par le CGET et instruit les contrats ou plans de redynamisation des sites de défense présentés par les préfets en accord avec les élus.

Le FRED est destiné à intervenir en priorité dans les zones touchées par les restructurations, en cours ou annoncées, liées en particulier à la réduction du format des armées.

Les crédits du FRED sont soumis à des critères d'éligibilité fondés à la fois sur la situation géographique et la qualité des bénéficiaires potentiels.

Ils revêtent la forme de subventions en faveur, principalement, de quatre catégories de bénéficiaires, qui remplissent les conditions d'éligibilité : les porteurs d'actions collectives, les PME-PMI, les commerçants et artisans.

DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES ET RÉGULATIONS (134)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Commerce, artisanat et services(<i>ancien</i>)	5 726 710	5 726 710	5 977 301	5 977 301	5 977 301	5 977 301
03 – Actions en faveur des entreprises industrielles(<i>ancien</i>)	11 002 322	12 829 302	13 976 230	13 974 071	14 000 000	14 000 000
Total	16 729 032	18 556 012	19 953 531	19 951 372	19 977 301	19 977 301

Le programme 134 « Développement des entreprises et régulations » regroupe les moyens consacrés au développement des entreprises dans les secteurs de l'industrie, du commerce, de l'artisanat et des services, élément essentiel de la croissance et de l'emploi.

Dans ce cadre, le programme 134 poursuit deux finalités : il concourt d'une part, à la mise en place d'un environnement favorable à la croissance et à la compétitivité des entreprises, et vise, d'autre part, à garantir la protection et la sécurité des citoyens et des consommateurs.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le programme participe à la politique interministérielle d'aménagement du territoire à travers les deux actions suivantes.

Action 2 « Commerce, artisanat, services »

La contribution du ministère en charge de l'artisanat et du commerce porte sur des crédits affectés à des opérations d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux de proximité conduites par l'Epareca (établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux).

Cet établissement créé par la n° 96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville, constitue une forme originale et exceptionnelle d'intervention économique de l'État au profit des centres commerciaux dégradés. Il a vocation à se substituer directement aux acteurs privés défaillants afin de redonner vie à des espaces commerciaux, dès lors qu'ils sont susceptibles de retrouver leur place dans une dynamique urbaine cohérente : son intervention est transitoire, les centres commerciaux concernés devant revenir dans le domaine privé, une fois leurs vitalités et rentabilité retrouvées.

L'Epareca est placé sous la tutelle du ministère en charge de l'artisanat et du commerce, du ministère chargé de l'urbanisme et du ministère chargé de la ville.

Les principales orientations stratégiques du contrat d'objectifs et de performance (COP) (2016-2020), signé des trois ministres de tutelle¹ à l'été 2016, visent à :

- équilibrer la couverture territoriale de l'établissement au regard de l'intensité des enjeux et renforcer les partenariats tant avec les collectivités locales qu'avec les acteurs nationaux complémentaires (Anru, etc.) ;
- continuer l'orientation de l'opérateur vers un statut d'expert national dans le domaine de l'immobilier artisanal et commercial des quartiers populaires et investiguer les nouvelles problématiques (centres-villes en reconquête, concept de commerce multi-services, etc.) ;
- conforter l'action d'Epareca dans ses quatre grands métiers : mise en œuvre des politiques publiques, promoteur public, exploitant et investisseur/gestionnaire d'actifs.

En outre, il est apparu nécessaire de faire évoluer son modèle économique, notamment pour prendre en compte le temps long de la transformation du développement économique urbain, qui ne permet pas d'envisager la revente des centres au secteur privé à court terme dans de bonnes conditions, et qui nécessite de renforcer la phase d'exploitation.

Ces orientations donnent lieu à la réalisation de 38 actions, assorties de livrables, délais, indicateurs et cibles à atteindre. Le COP vise notamment un plan d'investissements de 80 M€ sur la période, une priorisation des interventions pour concentrer l'action de l'établissement sur les quartiers où son apport serait le plus bénéfique. Le COP prévoit également une clarification des modalités de sélection des études afin de passer d'une logique de guichet à une logique de sélection des meilleurs projets. Des expérimentations en matière d'intervention dans les centres anciens sont également prévues.

Afin d'assurer la réalisation de ces actions, le COP pose en principe la stabilité des dotations apportées par l'État sur la période. La dotation apportée par l'État a été de 5,6 M€ en 2018 (pour 5,7 M€ en 2017, 5,9 M€ en 2016 et 6,2 M€ en 2015).

¹Recouvrant les périmètres actuels des ministères de l'Économie et des Finances et de la Cohésion des territoires

À fin 2017, les résultats obtenus sont globalement en phase avec les cibles à atteindre. 65 opérations sont achevées et parmi celles-ci 31 revendues, 39 centres sont en exploitation (centres propriétés d'Epareca ou de filiales d'Eparera), 22 en production et 63 dossiers font l'objet d'études préalables (avant une éventuelle mise en investissement).

Sur l'ensemble des sites en exploitation, les 5 commerces de base (boulangers, pharmacie, tabac presse, épicerie supérette, bar brasserie) sont présents dans 49 % des cas. Le taux de vacances des locaux s'élève à 17 %. Le taux de cessation d'activité des commerces pour raison économique est de 4 %. Les loyers sont modérés (97€/m² pour les boutiques, 49€/m² pour les moyennes surfaces alimentaires) et les impayés limités à 8,5 % dans les baux commerciaux.

Action 3 « Actions en faveur des entreprises industrielles »

Cette action vise à améliorer la compétitivité de l'industrie française et la performance des entreprises et plus particulièrement des PME, en agissant sur l'environnement économique, réglementaire et financier, en anticipant et accompagnant les mutations économiques des entreprises industrielles et des territoires. L'objectif est de donner aux entreprises les moyens de faire face à la compétition internationale et de soutenir leur développement, depuis leur création jusqu'à la phase de transmission, le cas échéant.

Les financements de projets de filières industrielles prioritaires relèvent des dispositifs suivants : programme des investissements d'avenir (PIA), fonds unique interministériel (FUI sur le programme 192), fonds européens, appels à projets spécifiques ou encore des financements proposés par Bpifrance.

En conséquence, les actions de développement économique mises en œuvre et financées en région par les services déconcentrés relèvent des crédits hors CPER du programme 134.

Le budget prévu pour l'année 2019 est de 14 M€ en AE/CP et concerne le financement de la gouvernance des pôles de compétitivités au même niveau qu'en LFI 2018.

La contribution du programme à l'aménagement du territoire s'inscrit donc aujourd'hui, dans la définition de stratégies partagées entre l'État et les régions :

- le soutien de la gouvernance des pôles de compétitivité, pour favoriser l'innovation et la collaboration entre PME, grands groupes et organismes de recherche et de formation. 2019 marquera le début de la phase IV de cette politique, qui, en capitalisant sur leur capacité à mobiliser leurs écosystèmes d'innovation, sera centré sur l'ambition européenne des pôles de compétitivité ;
- le soutien aux filières industrielles régionales et à l'innovation notamment via la participation à la déclinaison régionale du troisième volet du programme d'investissements d'avenir (PIA 3) ;
- la croissance et la transformation des entreprises notamment, via la déclinaison au niveau local des mesures de la loi Pacte (Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises) ;
- l'« Industrie du Futur » et particulièrement le déploiement de la « French Fab », étendard de l'industrie française pour sa transformation. Cette marque permettra aux entreprises de faire valoir leur volonté d'innover dans leurs produits et leurs méthodes ;
- l'accompagnement des entreprises en difficulté, en lien localement avec les commissaires au redressement productif (CRP) et nationalement avec le délégué interministériel aux restructurations d'entreprises.

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- la direction générale des entreprises (DGE) ;
- ses services déconcentrés (DIRECCTE et DIECCTE) ;
- l'Epareca.

ACCÈS ET RETOUR À L'EMPLOI (102)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi	16 396 233	18 510 567	12 000 000	12 000 000	0	0
Total	16 396 233	18 510 567	12 000 000	12 000 000	0	0

Le programme 102 vise principalement à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, notamment les chômeurs de longue durée ou ceux qui rencontrent des difficultés spécifiques d'accès et/ou de maintien sur le marché du travail (jeunes sans qualification, travailleurs handicapés, etc.).

Dans un contexte économique plus favorable, la politique de l'emploi doit amplifier son action pour le retour à l'activité et l'inclusion dans l'emploi des publics durablement éloignés du marché du travail qui ne bénéficient pas spontanément de la reprise ainsi qu'en direction des territoires les plus fragiles.

La politique de l'emploi, dans sa dimension inclusive, vise à dépasser résolument la segmentation induite par l'approche par dispositif et se structure autour de parcours dans et vers l'emploi mobilisant le triptyque accompagnement-formation-expérience professionnelle.

En 2018, la création du Fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE), permettant une mobilisation territoriale renforcée des outils d'insertion que sont les contrats aidés (désormais intitulés parcours emploi compétences) et l'insertion par l'activité économique (IAE), a constitué une première étape structurante de mise en œuvre des recommandations du rapport « *Donnons-nous les moyens de l'inclusion* » remis par Jean-Marc BORELLO à la Ministre du Travail le 16 janvier 2018. Cette ambition est aujourd'hui prolongée par le déploiement de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et par la transformation de la politique d'emploi des travailleurs en situation de handicap.

La transformation profonde ainsi amorcée se poursuit également à travers le déploiement du Plan d'investissement dans les compétences (PIC) mobilisant près de 14 Md€ entre 2018 et 2022. Cet investissement constitue un levier majeur pour le développement des compétences des jeunes et des demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés et vise à accroître leurs chances d'accéder au marché du travail, par une transformation et une modernisation de leur accompagnement, en agissant tant par un effort additionnel en termes d'action de formations que par une stratégie de transformation et de modernisation du système et notamment de l'accompagnement qui leur est dédié.

Enfin, l'action du service public de l'emploi est durablement rénovée par un investissement majeur dans l'approche par les compétences et la mobilisation autour de l'accompagnement global pour les publics les plus éloignés. Une plus grande coordination entre acteurs est par ailleurs recherchée dans le cadre du programme Action Publique 2022.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le programme 102 structure l'aide aux demandeurs d'emploi, notamment de longue durée, pour leur permettre de retrouver un emploi de qualité. Il permet ainsi de proposer une offre de service adaptée à la fois aux demandeurs d'emploi et aux entreprises en fonction de leurs caractéristiques spécifiques. L'action du ministère s'appuie sur un service public de l'emploi (SPE) constitué d'acteurs aux offres de services diverses et complémentaires, présents sur l'ensemble du territoire et travaillant à développer des synergies locales pour atteindre les objectifs communs du programme (Pôle emploi, missions locales et Cap emploi).

Cette recherche de complémentarité connaîtra une impulsion nouvelle dans le contexte à forts enjeux d'Action Publique 2022. En particulier, il s'agira de :

- renforcer la coordination des différents acteurs du SPE dont l'action est aujourd'hui éclatée, grâce à une meilleure articulation entre Pôle emploi, les missions locales et les Cap emploi. L'objectif sera à la fois de simplifier le fonctionnement du SPE pour les usagers, de favoriser les mutualisations et d'accélérer la mise en œuvre des transformations structurelles nécessaires à la lutte contre le chômage ;

Aménagement du territoire

DPT | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES PROGRAMMES

- améliorer l'offre de services de Pôle emploi en direction des demandeurs d'emploi (offre personnalisée, notamment pour les personnes les plus éloignées de l'emploi avec un effort accru vers l'accompagnement global, mutation vers une approche compétences) et des entreprises (mobilisation renforcée face aux difficultés de recrutement) ;
- porter la mobilisation des missions locales dans l'accompagnement des jeunes notamment en réponse à l'obligation de formation jusqu'à 18 ans énoncée dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Le renouvellement en cours du cadre conventionnel de l'intervention de la plupart des acteurs du SPE, en particulier Pôle emploi, les missions locales et le réseau des Cap emploi, permettra d'inscrire cette impulsion nouvelle dans les objectifs pluriannuels de chacun de ces réseaux pour la période 2019-2022 et de leur fixer les orientations majeures en termes de politiques publiques pour cette période.

L'État s'est progressivement retiré du financement des maisons de l'emploi, en lien avec les structures concernées et les autres acteurs du financement, notamment les collectivités territoriales. Pour autant, les maisons de l'emploi pourront solliciter des financements sur des appels à projets, portant par exemple sur la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences territoriales (dont les engagements de développement de l'emploi et des compétences -EDEC- territoriaux) ou sur les clauses sociales, ces financements pouvant être amplifiés par le recours au Fonds Social Européen (FSE). En outre, les pactes régionaux pluriannuels d'investissement dans les compétences conclus entre l'État et les conseils régionaux seront l'occasion de développer des actions de diagnostic des besoins en compétences des bassins d'emploi, domaine bien investi par les maisons de l'emploi. Elles pourront ainsi bénéficier des financements issus du Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC) notamment dans le cadre des appels à projets. Par ailleurs, elles pourront également répondre à des appels à projets liés au fonds d'inclusion dans l'emploi, au titre des initiatives territoriales.

ACCOMPAGNEMENT DES MUTATIONS ÉCONOMIQUES ET DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI (103)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi	49 932 125	54 726 904	55 366 025	59 133 085	54 700 357	58 752 895
02 – Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences	17 319 692	17 290 422	15 876 905	15 549 477	20 876 905	20 549 477
03 – Développement de l'emploi	106 066 127	106 066 127	90 006 573	90 006 573	95 666 009	95 666 009
Total	173 317 944	178 083 453	161 249 503	164 689 135	171 243 271	174 968 381

Dans ses actions et objectifs, le programme 103 vise prioritairement à accompagner les actifs et les entreprises dans leurs phases de transition et dans leur montée en compétence, à accompagner les restructurations sur les territoires, à stimuler l'emploi et la compétitivité et à financer les opérateurs nationaux de la formation professionnelle.

Cette année, le Gouvernement a poursuivi l'action engagée avec la réforme du droit du travail intervenue par ordonnances en 2017. La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, promulguée le 5 septembre 2018, traduit sa volonté continue de réforme du modèle social. Ainsi, cette loi modifie en profondeur les règles de gouvernance et de financement des politiques de la formation professionnelle, de l'alternance et de l'apprentissage. Elle place les personnes au cœur du système, notamment en simplifiant l'accès à la formation par une plateforme numérique et en monétisant le compte personnel de formation des actifs. Elle élargit également la couverture de l'assurance chômage pour faciliter les transitions professionnelles.

Autre effort majeur du quinquennat, le plan d'investissement dans les compétences (PIC), vise quant à lui à accompagner deux millions de jeunes et de personnes non qualifiées d'ici 2022

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

La politique d'anticipation des conséquences des mutations économiques sur l'emploi s'articule autour de plusieurs axes :

- l'appui aux démarches territoriales d'accompagnement des entreprises dans la prévention du licenciement et le reclassement du salarié, plus particulièrement ciblées sur les salariés des très petites entreprises (TPE) et des petites et moyennes entreprises (PME) ;
- l'appui au développement des pratiques d'anticipation des mutations économiques dans les branches ou filières portant les enjeux les plus importants en termes d'emploi, en association avec les partenaires sociaux. Cet appui inclut l'instruction et la conclusion de conventions de FNE-Formation, le pilotage des interventions des acteurs ou encore la capitalisation des initiatives locales en matière de reclassement et de reconversion. Les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) et les directions des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en outre-mer (DIECCTE), services déconcentrés du ministère chargé de l'emploi, disposent d'une enveloppe budgétaire leur permettant de mettre en œuvre une offre de services RH à destination des TPE et des PME. Cette offre de services découle d'actions menées depuis 2015, à la suite d'un diagnostic piloté par la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) avec l'appui du secrétariat général à la modernisation de l'action publique (SGMAP) et ayant permis de cartographier les besoins RH de ces entreprises et d'identifier les freins au développement de l'emploi. Une majorité de TPE/PME déclare être régulièrement en situation de sous-effectif, mais leur capacité d'anticipation et de structuration de la réponse à leur besoin est insuffisante pour déclencher un processus de recrutement. Sur la base de ce diagnostic, les directions régionales ont été incitées à adopter une approche intégrée permettant d'allier information/orientation, conseil et accompagnement en matière de ressources humaines en direction des TPE-PME et de leurs salariés ;
- la revitalisation des territoires à travers laquelle l'État mobilise des instruments permettant soit à une entreprise de surmonter des difficultés conjoncturelles en maintenant les salariés dans leur emploi, soit à des salariés menacés de licenciement d'adapter leurs compétences. L'effort de prévention des licenciements doit permettre d'accompagner les petites et moyennes entreprises dans leurs stratégies d'adaptation. En aval, l'obligation de revitalisation des territoires et le contrat de sécurisation professionnelle permettent le cas échéant d'accompagner les restructurations d'entreprises.

Issue de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, cette obligation de revitalisation (articles L.1233-84 et suivants du code du travail) impose aux entreprises de 1 000 salariés et plus (ou appartenant à un groupe de 1 000 salariés et plus) qui procèdent à des licenciements collectifs pour motif économique affectant, par leur ampleur, l'équilibre du bassin d'emploi concerné, de contribuer à la création d'activités et au développement de l'emploi afin d'atténuer les effets territoriaux de leur projet de restructuration. Cette obligation implique de financer des actions de création d'activités ou de développement des emplois, après signature d'une convention de revitalisation avec l'État.

Afin de garantir la pleine efficacité de ces fonds de revitalisation, l'État a contribué à renforcer l'accompagnement, l'animation et le pilotage autour de ce dispositif, au travers de la diffusion d'outils (guide méthodologique DGEFP/DARES), du déploiement d'un système d'information dédié (SI Revitalisation) et de mesures d'appui au pilotage régional. Ainsi, grâce aux actions menées, les entreprises se sont désormais pleinement appropriées le dispositif ce dont témoignent le niveau faible de reversement au Trésor Public. Les services de l'État ont renforcé la sécurisation de leurs décisions comme le démontre le nombre très limité de recours à l'encontre des décisions des services de l'État.

D'un point de vue financier, l'offre de services regroupe actuellement différents dispositifs :

- les engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC), conclus entre l'État et les branches professionnelles et dont l'objectif est d'anticiper les effets sur l'emploi des mutations économiques, de prévenir les risques d'inadaptation à l'emploi des actifs occupés et de répondre aux besoins de développement des compétences des salariés. Une partie de ces EDEC sont financés par une enveloppe dédiée des CPER ;

Aménagement du territoire

DPT | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES PROGRAMMES

- un dispositif d'appui-conseil en ressources humaines ciblé notamment sur les entreprises qui ne sont pas dans le champ de la négociation obligatoire sur la GPEC, afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre par ces entreprises d'une politique RH adaptée à leurs besoins, permettant ainsi la consolidation de leur développement économique ;
- des conventions de formation et d'adaptation du Fonds national pour l'emploi. Le « FNE-Formation » peut être mobilisable soit dans le cadre d'une opération individuelle (convention avec une entreprise), soit dans le cadre d'une opération collective (convention avec un groupement d'employeur ou un OPCA, souvent en complémentarité d'un EDEC).

Enfin, depuis le 1^{er} avril 2018, afin d'intensifier l'action de l'État en direction des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, une expérimentation du dispositif « emplois francs » est lancée sur quelques territoires : la métropole européenne de Lille, la Seine-Saint-Denis, les agglomérations de Roissy Pays de France et de Cergy Pontoise, le territoire Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart (englobant Grigny et Évry), l'agglomération d'Angers Loire Métropole et la métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Elle concerne 200 quartiers métropolitains et se poursuivra en 2019 pour apporter une réponse aux barrières à l'emploi que peuvent rencontrer de nombreux habitants des quartiers populaires. Les travaux académiques montrent en effet qu'à diplôme, âge et parcours équivalents, il est plus difficile d'accéder à un emploi lorsque l'on habite certains quartiers difficiles. Ainsi, ce dispositif permet à une entreprise ou une association, où qu'elle soit située sur le territoire national, de bénéficier d'une prime pour l'embauche en contrat à durée indéterminée (à hauteur de 5 000 € par an sur 3 ans maximum) ou en contrat à durée déterminée de plus de six mois (à hauteur de 2 500 € par an sur 2 ans maximum) d'un demandeur d'emploi résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ciblé dans le champ de l'expérimentation, afin de répondre aux discriminations territoriales.

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Les exonérations de cotisations sociales liées à la politique d'aménagement du territoire font l'objet d'une compensation aux organismes de sécurité sociale financée sur les crédits du programme.

Les montants de cette compensation sont établis à partir des prévisions fournies trimestriellement à l'État par les organismes de sécurité sociale, principalement l'ACOSS.

La politique contractuelle GPEC en faveur des TPE-PME et le financement des organismes liés à la formation professionnelle sont assurées par les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) et leurs unités départementales.

PLAN FRANCE TRÈS HAUT DÉBIT (343)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Réseaux d'initiative publique	394 336 590	8 100 043	208 000 000	0	5 000 000	175 867 510
Total	394 336 590	8 100 043	208 000 000	0	5 000 000	175 867 510

Le président de la République a fixé pour objectifs :

- de garantir d'ici 2020 un accès au bon haut débit (a minima 8 Mbit/s) partout sur le territoire et généraliser la couverture mobile de qualité en permettant l'ensemble des usages de la 4G ;
- de doter d'ici 2022 l'ensemble des territoires d'infrastructures numériques de pointe en offrant des accès au très haut débit (> 30 Mbit/s).

L'objectif du Plan France Très Haut Débit consiste à atteindre les 100 % dès 2022.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le déploiement des nouveaux réseaux à très haut débit représente plus de **20 milliards d'euros** d'investissements d'ici à fin 2022. **Les opérateurs privés auront investi 6 à 7 milliards d'euros** pour déployer d'ici 2020 leurs réseaux optiques dans les zones denses. Sur le reste du territoire français, les réseaux fixes à très haut débit seront déployés par les collectivités territoriales. **Ces réseaux d'initiative publique (RIP) nécessitent un investissement de 13 à 14 milliards d'euros** : la moitié sera financée par les recettes d'exploitation des réseaux d'initiative publique et le cofinancement des opérateurs ; l'autre moitié sera financée par les pouvoirs publics (collectivités territoriales, État, Europe). L'État apportera 3,3 milliards d'euros d'ici 2022 (soit la moitié du financement public).

Le guichet « réseaux d'initiative publique » a ainsi pour objet de cofinancer les projets de déploiement d'infrastructures de réseaux à très haut débit des collectivités territoriales afin de favoriser le développement des nouvelles technologies et de l'économie numérique sur l'ensemble du territoire national.

Il s'appuie sur le fonds national pour la société numérique (FSN), géré par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pour le compte de l'État et doté, d'une part, de 900 M€ du programme des investissements d'avenir, d'autre part, des crédits ouverts sur le programme 343, qui apporte 2,4 milliards d'euros supplémentaires pour soutenir les réseaux d'initiative publique des collectivités territoriales au-delà des 900 M€ du FSN.

L'ensemble des crédits ouverts sur le programme 343 sont versés à la CDC qui opère ensuite les versements aux collectivités. Ces crédits ont donc vocation à financer les réseaux d'initiative publique contribuant ainsi à l'aménagement numérique du territoire.

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

La politique d'aménagement numérique du territoire est mise en œuvre par plusieurs services ministériels et opérateurs :

- la direction générale des entreprises (DGE) dont l'Agence du numérique, service à compétence nationale pour l'instruction des projets de RIP.
- la CDC en tant que gestionnaire des crédits du FSN.

ANNEXES

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Aménagement du territoire

DPT | ANNEXES

TABLE DE CORRESPONDANCE DES OBJECTIFS DU DPT ET DES OBJECTIFS DES PAP

N° objectif du DPT	Axe / sous-axe Programme	Code du programme	N° objectif du PAP
	Promouvoir un développement compétitif et durable des territoires		
1	Interventions territoriales de l'État	162	2
2	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	112	1
3	Expertise, information géographique et météorologie	159	5
4	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	149	1
	Favoriser un aménagement équilibré et solidaire du territoire		
5	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	224	2
5	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	103	3
6	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	112	2
7	Sport	219	1
8	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	135	6
9	Emploi outre-mer	138	1
10	Infrastructures et services de transports	203	1
11	Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	119	1
12	Prévention des risques	181	3

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGIONS (2007-2014)

Les contrats de projets État-Région (CPER), lancés lors du CIACT du 6 mars 2006, sont centrés sur les objectifs suivants :

- la compétitivité et l'attractivité des territoires ;
- la dimension environnementale du développement durable ;
- la cohésion sociale et territoriale.

Les contrats de projets État-Région 2007-2013, prolongés en 2014, représentent un engagement global de 29,5 Md€ après la révision à mi-parcours de 2011. L'État a contractualisé 12,758 Md€ (hors subvention du syndicat des transports d'Île-de-France), dont 12,025 Md€ pour les 26 CPER régionaux et 732,75 M€ pour les contrats interrégionaux de fleuves et de massifs (CPIER). Les conseils régionaux ont contractualisé 15,5 Md€, dont 14,85 Md€ sur les CPER et 635 M€ pour les CPIER.

La programmation s'est achevée au 31 décembre 2014, prolongeant d'un an l'exécution des contrats signés en 2007, afin que l'année de préparation de la nouvelle génération de contrats ne soit pas une année blanche en termes d'investissement et qu'elle permette l'achèvement de certaines opérations en cours et l'amélioration du taux d'avancement global des contrats. Au 31 décembre 2014, le taux d'engagement est de 85 % ce qui est globalement cohérent aux objectifs qui avaient été fixés par la circulaire du Premier ministre du 2 août 2013, qui visait un taux global de 90 %.

La programmation a été clôturée le 31 décembre 2014. Depuis cette date, il n'est plus possible d'engager de nouveaux crédits au titre des contrats de projets. Les paiements, quant à eux, sont prévus jusqu'en 2020 sur certains programmes.

Contribution de l'État par programme ministériel aux CPER 2007-2014

L'enveloppe 2007-2014 est celle après révision à mi-parcours des contrats. Ces données ont été établies sur la base des données d'engagement par région transmises par les ministères.

Aménagement du territoire

DPT | ANNEXES

Missions et programmes	Enveloppe 2007-2014	TOTAL AE 2007-2014	Taux d'exécution %
Politique des territoires	1 310 293 000	1 143 716 454	87%
112 - Aménagement du territoire	1 234 793 000	1 072 760 454	87%
147 - Politique de la ville	2 500 000	-	
Agence nationale pour la rénovation urbaine	73 000 000	70 956 000	97%
Egalité des territoires et logement	249 100 000	183 894 536	74%
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	249 100 000	183 894 536	74%
Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales	1 135 236 238	1 058 572 263	93%
149 - Forêt	139 611 750	105 277 252	75%
154 - Economie et développement durable de l'agriculture et des territoires (yc ex 227)	995 624 488	953 295 011	96%
Culture	352 054 000	311 781 733	89%
131 - Création	87 528 000	86 656 511	99%
175 - Patrimoines	222 194 000	190 253 134	86%
224 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	36 832 000	34 872 088	95%
Centre des monuments nationaux	5 500 000	-	
Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation	1 500 000	1 499 429	100%
167 - Liens entre la nation et son armée	1 500 000	1 499 429	100%
Défense	8 200 000	7 840 000	96%
212 - Soutien de la politique de défense	8 200 000	7 840 000	96%
Écologie, développement et mobilité durables	5 422 122 000	4 664 113 490	86%
113 - Paysages, eau et diversité (ex 153)	157 130 000	128 548 242	82%
181 - Prévention des risques	295 392 000	212 543 789	72%
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	10 100 000	8 429 746	83%
203 - Infrastructures et services de transports	3 273 497 000	2 787 172 173	85%
Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	647 100 000	554 093 950	86%
Offe nationale de l'eau et des milieux aquatiques/agences de l'eau	785 945 000	785 945 000	100%
Fonds de prévention des risques naturels majeurs	252 958 000	187 380 590	74%
Travail et emploi	429 000 000	413 285 312	96%
102 - Accès et retour à l'emploi	32 520 000	16 805 312	52%
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	396 480 000	396 480 000	100%
Enseignement scolaire	2 000 000	400 000	20%
143 - Enseignement technique agricole	2 000 000	400 000	20%
Recherche et enseignement supérieur	2 956 245 000	2 330 566 626	79%
142 - Enseignement supérieur et recherche agricole	33 500 000	28 116 413	84%
150 - Formations supérieures et recherche universitaire	2 090 435 000	1 628 228 921	78%
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (ex 194/yc 193)	638 300 000	534 143 272	84%
231 - Vie étudiante	179 010 000	126 593 015	71%
192 - Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	15 000 000	13 485 005	90%
Economie	291 482 000	254 651 878	87%
134 - Développement des entreprises et du tourisme	291 482 000	254 651 878	87%
Relations avec les collectivités territoriales	56 500 000	31 440 679	56%
119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	900 000	300 000	33%
122 - Concours spécifiques et administration	55 600 000	31 140 679	56%
Outre-mer	262 370 394	243 641 080	93%
123 - Conditions de vie outre-mer	262 370 394	243 641 080	93%
Solidarité, insertion et égalité des chances	210 494 279	188 390 915	89%
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	600 000	601 715	100%
157 - Handicap et dépendance	209 894 279	187 789 200	89%
Santé	7 135 000	7 135 000	100%
204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	7 135 000	7 135 000	100%
Sport, jeunesse et vie associative	64 130 000	47 805 609	75%
219 - Sport	2 800 000	1 131 000	40%
Centre national pour le développement du sport	61 330 000	46 674 609	76%
Total général	12 757 861 910	10 888 735 005	85%

CONTRATS DE PLAN ÉTAT-RÉGION (2015-2020)

La préparation de la génération 2015-2020 de contrats de plan État-région (CPER) a été lancée par les circulaires du Premier ministre du 2 août 2013 (métropole et outre-mer). Les circulaires du 15 novembre (métropole) et du 26 novembre (outre-mer) 2013, puis la circulaire du 31 juillet 2014 ont précisé la méthode d'élaboration des contrats de plan.

Pour la métropole, six thématiques ont été définies :

- la mobilité multimodale ;
- l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation ;
- la transition écologique et énergétique ;
- l'innovation, les filières d'avenir et l'usine du futur ;
- le numérique ;
- l'emploi.

Les contrats de plan comprennent également un volet territorial, obligatoire, destiné à tenir compte de la diversité des situations territoriales justifiant tout particulièrement un effort de solidarité nationale. A ce volet sont rattachés d'autres contrats infrarégionaux, notamment les contrats de ville et les contrats de redynamisation des centres-bourgs.

Afin de tenir compte des spécificités des outre-mer (contrainte géographique et climatique, évolution démographique, situation socio-économique, rattrapage nécessaire en termes d'infrastructures de base, d'équipements publics et de services collectifs, etc.) les CPER ultramarins sont structurés autour de six thématiques, adaptées et élargies par rapport au cadre contractuel métropolitain :

- infrastructures et services collectifs de base, vulnérabilité des territoires et populations ;
- aménagement urbain durable et soutien aux dynamiques territoriales ;
- gestion des ressources énergétiques et environnementales ;
- développement de la recherche et de l'innovation, filières d'excellence ;
- cohésion sociale et employabilité ;
- développement économique durable.

Les interventions relatives au numérique et à la mobilité ont été intégrées, selon les contrats, soit dans l'une de ces thématiques, soit dans un axe propre.

Sont également prévus des contrats interrégionaux dédiés aux massifs de montagne et aux plans fluviaux, ainsi qu'un contrat interrégional spécifique consacré à la Vallée de la Seine.

Afin de valoriser les différentes interventions de l'État sur les territoires, les CPER sont également articulés avec le programme d'investissements d'avenir (PIA), en particulier sur le fonds France Très Haut Débit et le plan Usine du futur. Enfin, l'expérimentation « partenariats régionaux d'innovations », dans le cadre du PIA, a été lancée dans cinq régions.

Pour répondre aux enjeux des années à venir en matière d'égalité des territoires et accompagner la réforme de l'organisation territoriale de la France, les CPER sont modernisés dans leur mise en œuvre et financés à hauteur de 13 Md€ par l'État et ses agences, tout en mobilisant également des crédits issus de grands opérateurs tels que l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, Voies navigables de France, les organismes de recherche sous tutelle du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ou encore des crédits issus du PIA au titre de l'expérimentation des partenariats régionaux d'innovation.

À cette contribution de l'État, vient s'ajouter 15 Md€ apportés par les régions, soit un effort collectif à 28 milliards d'euros. Cette génération de CPER porte ainsi une ambition de mise en cohérence de l'action publique, au profit des citoyens et des territoires, au-delà de la stricte négociation financière d'une enveloppe pluriannuelle contractualisée. La dimension stratégique des CPER est fortement accrue par rapport à la génération 2007-2014 par une coordination des différents dispositifs territoriaux et une concertation plus poussée avec l'ensemble des collectivités infrarégionales, afin de tenir compte de la diversité des situations territoriales.

Aménagement du territoire

DPT | ANNEXES

L'année 2016 a été marquée par l'entrée en vigueur de la nouvelle carte des régions et la mise en place des nouveaux exécutifs régionaux. Afin d'ajuster le contenu des contrats de plan à ce nouveau contexte, une phase de revoyure du contenu des contrats a été ouverte à l'initiative du Premier ministre, dans le cadre de la plateforme de partenariat entre État et régions. Elle a permis une évolution de la liste des opérations contractualisées en lien avec les priorités des nouveaux exécutifs locaux. Cette révision, essentiellement technique, n'a pas remis en cause l'économie générale des contrats. Elle a porté prioritairement sur le volet enseignement supérieur et recherche (et notamment l'immobilier universitaire) et sur le volet mobilité multimodale, ainsi que, de manière secondaire, sur le volet territorial.

Missions et programmes	Montants CPER contractualisés post revoyure	AE engagées au 31/12/2018	Taux d'exécution des AE	CP réalisés au 31/12/2018	AE demandées pour 2019	CP demandés pour 2019
Cohésion des territoires	918 334 600	477 058 523	52%	265 302 185	141 515 419	122 535 325
Programme 112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	754 900 300	376 960 042	50%	189 334 376	112 515 419	97 456 279
Programme 135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	163 434 300	100 098 481	61%	75 967 809	29 000 000	25 079 046
Outre-mer	341 622 100	155 033 796	45%	71 455 833	55 045 616	41 208 361
Programme 123 - Conditions de vie outre-mer	341 622 100	155 033 796	45%	71 455 833	55 045 616	41 208 361
Écologie, développement et mobilité durables	10 120 302 667	4 594 241 648	45%	2 305 320 556	1 212 636 636	1 310 485 848
Programme 113 - Paysage, eau et biodiversité	162 879 000	87 084 114	53%	72 408 113	33 425 679	27 169 243
Programme 181 - Prévention des risques	1 550 000	975 907	63%	954 081	166 040	21 826
Programme 159 - Expertise, information géographique et météorologie	5 383 000	2 231 646	41%	1 964 225	647 000	647 000
Programme 203 - Infrastructures et services de transports	7 219 591 667	2 792 000 000	39%	1 413 415 394	748 000 000	813 300 000
Programme 174 - Énergie climat et après mines	9 000 000	6 204 153	69%	6 162 056	1 500 000	1 500 000
Agences de l'eau	1 379 460 000	999 567 987	72%	415 098 758	189 946 007	241 090 311
Agences de l'environnement et de la maîtrise d'énergie	742 285 000	456 424 000	61%	176 803 000	123 714 000	109 228 000
Agence Française de la biodiversité (ex Office national de l'eau et des milieux aquatiques)	82 200 000	60 127 317	73%	28 888 405	11 036 341	13 327 899
Fonds de prévention des risques naturels majeurs	517 954 000	189 626 524	37%	189 626 524	104 201 569	104 201 569
Recherche et enseignement supérieur	1 306 842 400	820 343 356	63%	429 086 424	221 381 717	249 751 982
Programme 142 - Enseignement supérieur et recherche agricole	51 881 200	36 611 377	71%	32 908 859	8 718 000	9 468 000
Programme 192 - Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	24 844 000	14 179 296	57%	12 848 517	3 481 533	3 286 241
Programme 150 - Formations supérieures et recherche universitaire	928 634 000	554 710 000	60%	196 060 000	153 701 667	180 132 724
Programme 172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	204 813 200	145 912 683	71%	134 559 048	40 715 717	40 715 717
Programme 231 - Vie étudiante	96 670 000	68 930 000	71%	52 710 000	14 764 800	16 149 300
Culture	253 710 300	132 733 206	52%	60 261 054	54 237 600	47 263 959
Programme 131 - Création	71 889 300	51 683 510	72%	18 242 501	12 000 000	16 000 000
Programme 175 - Patrimoines	109 841 000	53 883 541	49%	21 835 444	23 843 933	21 764 292
Programme 224 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	71 980 000	27 166 155	38%	20 183 109	18 393 667	9 499 667
Sport, jeunesse et vie associative	9 100 000	9 100 000	100%	2 990 000	-	1 940 000
Centre national pour le développement du sport	9 100 000	9 100 000	100%	2 990 000	-	1 940 000
Défense	22 370 000	10 990 000	49%	9 780 117	8 307 278	4 382 605
Programme 212 - Soutien de la politique de la défense	1 250 000	1 250 000	100%	740 117	117 278	392 605
Programme 144 - Environnement et prospective de la politique de défense et autres programmes	21 120 000	9 740 000	46%	9 040 000	8 190 000	3 990 000
Travail et emploi	210 100 000	126 002 173	60%	126 514 078	34 876 905	34 549 477
Programme 103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	210 100 000	126 002 173	60%	126 514 078	34 876 905	34 549 477
Médias, livre et industries culturelles	30 000	0	0%	-	30 000	30 000
Programme 334 - Livre et industries culturelles	30 000	0	0%	-	30 000	30 000
Contrôle et exploitation aériens (budget annexe)	985 000	984 000	100%	984 000	-	-
Programme 613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile	985 000	984 000	100%	984 000	-	-
Total	13 183 397 067	6 326 486 702	48%	3 271 694 247	1 728 031 171	1 812 147 557

VENTILATION DES FONDS EUROPÉENS

La nouvelle période de programmation 2014-2020 a été lancée le 1^{er} janvier 2014. Les conseils régionaux sont autorités de gestion de programmes régionaux FEDER-FSE et FEADER, conformément à la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Toutes les politiques de l'Union Européenne ont pour objectif commun de favoriser la croissance et l'emploi dans le cadre de la Stratégie Europe 2020, pour faire face à la crise et aux grands défis de l'Union. Cette stratégie européenne, signée en 2010, vise une croissance « intelligente, durable et inclusive » et fixe des objectifs européens en matière de recherche et développement, d'emploi, d'éducation, de lutte contre la pauvreté ou encore de climat.

Dans ce cadre, l'Union européenne confie aux États membres la gestion d'une partie de ces crédits. Trois politiques sont concernées :

- la politique de cohésion économique, sociale et territoriale (FEDER-FSE) ;
- la politique de développement rural (FEADER) ;
- la politique de la pêche et des affaires maritimes (FEAMP).

En France, environ 27 milliards d'euros sont alloués pour la période 2014-2020 pour mettre en œuvre ces trois politiques répartis ainsi :

- FEDER/FSE : 14,5 milliards d'euros (hors coopération territoriale européenne) ;
- FEADER: 11,4 milliards d'euros ;
- FEAMP : 588 millions d'euros ;
- IEJ : 310 millions d'euros.

Sources : Accord de partenariat du 8 août 2014

Aménagement du territoire

DPT | ANNEXES

Programme	Fonds	Total	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Alsace	FEDER	87 207 490	11 729 871	11 964 713	12 204 223	12 448 474	12 697 606	12 951 716	13 210 887
	FSE	46 252 510	6 221 209	6 345 763	6 472 792	6 602 336	6 734 469	6 869 242	7 006 699
	FEADER	119 236 468	15 787 490	16 967 076	17 277 768	16 876 024	16 486 497	16 535 081	19 306 532
	Total	252 696 468	33 738 570	35 277 552	35 954 783	35 926 834	35 918 572	36 356 039	39 524 118
Aquitaine	FEDER	368 699 392	49 592 028	50 584 903	51 597 511	52 630 168	53 683 459	54 757 794	55 853 529
	FSE	80 520 608	10 830 450	11 047 285	11 268 430	11 493 952	11 723 981	11 958 606	12 197 904
	IEJ	10 054 123	5 668 424	4 385 699	0	0	0	0	0
	FEADER	595 324 615	76 090 797	84 966 341	86 531 920	86 780 851	87 029 963	87 196 531	86 728 212
Total	1 054 598 738	142 181 699	150 984 228	149 397 861	150 904 971	152 437 403	153 912 931	154 779 645	
Bourgogne	FEDER	183 532 126	24 686 045	25 180 283	25 684 341	26 198 380	26 722 690	27 257 475	27 802 912
	FSE	40 197 874	5 406 828	5 515 077	5 625 478	5 738 064	5 852 901	5 970 031	6 089 495
	FEADER	539 445 793	70 757 367	76 654 664	78 069 118	78 764 106	79 446 567	79 580 876	76 173 095
	Total	763 175 793	100 850 240	107 350 024	109 378 937	110 700 550	112 022 158	112 808 382	110 065 502
Bretagne	FEDER	307 307 301	41 334 465	42 162 017	43 006 016	43 866 725	44 744 633	45 640 080	46 553 365
	FSE	62 192 699	8 365 249	8 532 728	8 703 536	8 877 726	9 055 396	9 236 617	9 421 447
	FEADER	367 669 924	47 682 020	52 550 205	53 509 101	51 480 685	49 511 260	49 688 348	63 248 305
	Total	737 169 924	97 381 734	103 244 950	105 218 653	104 225 136	103 311 289	104 565 045	119 223 117
Centre	FEDER	179 865 447	24 192 858	24 677 221	25 171 209	25 674 978	26 188 813	26 712 914	27 247 454
	FSE	63 654 553	8 561 876	8 733 292	8 908 115	9 086 399	9 268 246	9 453 725	9 642 900
	IEJ	11 571 336	6 523 815	5 047 521	0	0	0	0	0
	FEADER	345 908 130	41 000 901	49 946 279	50 863 993	50 408 070	49 968 502	50 086 857	53 633 528
Total	600 999 466	80 279 450	88 404 313	84 943 317	85 169 447	85 425 561	86 253 496	90 523 882	
Champagne-Ardenne	FEDER	181 550 137	24 419 458	24 908 357	25 406 972	25 915 460	26 434 107	26 963 117	27 502 666
	FSE	41 289 863	5 553 706	5 664 896	5 778 296	5 893 941	6 011 897	6 132 209	6 254 918
	IEJ	5 301 635	2 989 014	2 312 621	0	0	0	0	0
	FEADER	201 761 137	25 423 860	28 917 681	29 447 408	28 810 096	28 192 324	28 273 519	32 696 249
Total	429 902 772	58 386 038	61 803 555	60 632 676	60 619 497	60 638 328	61 368 845	66 453 833	
Haute-Normandie	FEDER	226 243 976	30 431 017	31 040 273	31 661 636	32 295 303	32 941 631	33 600 872	34 273 244
	FSE	55 436 024	7 456 440	7 605 725	7 757 976	7 913 241	8 071 609	8 233 142	8 397 891
	IEJ	7 950 881	4 482 635	3 468 246	0	0	0	0	0
	FEADER	103 131 276	13 440 213	14 729 871	14 998 636	14 426 569	13 871 132	13 920 889	17 743 966
Total	392 762 157	55 810 305	56 844 115	54 418 248	54 635 113	54 884 372	55 754 903	60 415 101	
Île de France et Seine	FEDER	185 396 968	24 936 878	25 436 135	25 945 316	26 464 577	26 994 214	27 534 434	28 085 414
	FSE	294 203 032	39 571 874	40 364 136	41 172 144	41 996 150	42 836 621	43 693 884	44 568 223
	IEJ	2 882 139	1 624 924	1 257 215	0	0	0	0	0
	Total	482 482 139	66 133 676	67 057 486	67 117 460	68 460 727	69 830 835	71 228 318	72 653 637
Île de France	FEADER	57 605 937	7 460 731	8 235 293	8 385 557	8 065 754	7 755 249	7 783 066	9 920 287
Midi-Pyrénées et Garonne	FEDER	384 359 334	51 698 372	52 733 420	53 789 037	54 865 553	55 963 582	57 083 548	58 225 822
	FSE	73 180 666	9 843 189	10 040 258	10 241 244	10 446 209	10 655 269	10 868 506	11 085 991
	IEJ	2 547 007	1 435 980	1 111 027	0	0	0	0	0
	Total	460 087 007	62 977 541	63 884 705	64 030 281	65 311 762	66 618 851	67 952 054	69 311 813
Midi-Pyrénées	FEADER	1 307 335 083	184 588 832	188 719 643	189 231 652	193 485 883	186 780 328	192 929 425	171 599 320
Pays de la Loire	FEDER	302 748 728	40 721 313	41 536 589	42 368 068	43 216 009	44 080 894	44 963 059	45 862 796
	FSE	76 711 272	10 318 074	10 524 651	10 735 333	10 950 187	11 169 333	11 392 858	11 620 836
	FEADER	457 615 854	60 005 381	65 276 850	66 469 016	64 191 819	61 981 358	62 193 104	77 498 326
	Total	837 075 854	111 044 768	117 338 090	119 572 417	118 358 015	117 231 585	118 549 021	134 981 958
Provence Alpes Côte d'Azur	FEDER	284 316 236	38 242 045	39 007 684	39 788 539	40 584 855	41 397 082	42 225 537	43 070 494
	FSE	148 773 884	20 010 879	20 411 514	20 820 111	21 236 798	21 661 811	22 095 316	22 537 455
	FEADER	476 769 791	68 158 921	66 846 033	68 078 639	68 485 685	68 887 177	69 011 054	67 302 282
	Total	909 859 911	126 411 845	126 265 231	128 687 289	130 307 338	131 946 070	133 331 907	132 910 231
Rhône-Alpes	FEDER	364 091 269	48 972 211	49 952 677	50 952 629	51 972 379	53 012 506	54 073 414	55 155 453
	FSE	145 308 731	19 544 798	19 936 101	20 335 181	20 742 163	21 157 277	21 580 685	22 012 526
	FEADER	1 059 826 289	144 818 751	149 545 914	152 310 616	154 884 280	157 400 650	157 621 342	143 244 736
	Total	1 569 226 289	213 335 760	219 434 692	223 598 426	227 598 822	231 570 433	233 275 441	220 412 715
Auvergne	FEDER	215 442 139	28 978 113	29 558 280	30 149 977	30 753 389	31 368 859	31 996 625	32 638 896
	FSE	34 467 861	4 636 110	4 728 930	4 823 593	4 920 131	5 018 598	5 119 032	5 221 467
	IEJ	6 069 483	3 421 920	2 647 563	0	0	0	0	0
	FEADER	1 202 693 608	184 430 796	171 592 560	171 790 467	176 338 388	169 917 207	176 021 058	152 603 132
Total	1 458 673 091	221 466 939	208 527 333	206 764 037	212 011 908	206 304 664	213 136 715	190 461 495	
Basse-Normandie	FEDER	187 000 606	25 152 575	25 656 152	26 169 736	26 693 489	27 227 708	27 772 600	28 328 346
	FSE	39 829 394	5 357 265	5 464 522	5 573 911	5 685 466	5 799 249	5 915 306	6 033 675
	FEADER	308 692 138	37 840 455	44 416 763	45 230 431	44 256 236	43 311 930	43 436 484	50 199 839
	Total	535 522 138	68 350 295	75 537 437	76 974 078	76 635 191	76 338 887	77 124 390	84 561 860
Corse	FEDER	104 054 391	13 995 869	14 276 078	14 561 856	14 853 293	15 150 553	15 453 752	15 762 990
	FSE	11 795 609	1 586 571	1 618 337	1 650 733	1 683 770	1 717 467	1 751 838	1 786 893
	FEADER	145 334 584	17 383 597	21 193 916	21 354 452	21 013 915	20 683 294	20 713 343	22 992 067
	Total	261 184 584	32 966 037	37 088 331	37 567 041	37 550 978	37 551 314	37 918 933	40 541 950
Franche-Comté et Jura	FEDER	150 937 387	20 301 880	20 708 342	21 122 881	21 545 629	21 976 822	22 416 631	22 865 202
	FSE	33 572 613	4 515 695	4 606 103	4 698 308	4 792 338	4 888 248	4 986 073	5 085 848
	Total	184 510 000	24 817 575	25 314 445	25 821 189	26 337 967	26 865 070	27 402 704	27 951 050
Franche-Comté	FEADER	443 724 144	56 820 477	63 234 295	64 403 327	65 491 661	66 555 768	66 649 083	60 569 533
Languedoc-Roussillon	FEDER	305 969 459	41 154 519	41 978 468	42 818 792	43 675 754	44 549 840	45 441 389	46 350 697
	FSE	105 080 541	14 133 892	14 416 865	14 705 461	14 999 771	15 299 962	15 606 151	15 918 439
	IEJ	13 694 633	7 720 911	5 973 722	0	0	0	0	0
	FEADER	597 112 652	84 081 231	83 940 720	85 487 935	85 857 725	86 224 351	86 384 705	85 135 985
Total	1 021 857 285	147 090 553	146 309 775	143 012 188	144 533 250	146 074 153	147 432 245	147 405 121	

Programme	Fonds	Total	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Limousin	FEDER	125 558 965	16 888 348	17 226 468	17 571 307	17 922 973	18 281 667	18 647 527	19 020 675
	FSE	19 111 035	2 570 536	2 622 000	2 674 487	2 728 014	2 782 610	2 838 296	2 895 092
	FEADER	579 138 810	74 161 125	82 481 027	84 008 423	86 019 537	87 983 090	88 084 732	76 400 876
	Total	723 808 810	93 620 009	102 329 495	104 254 217	106 670 524	109 047 367	109 570 555	98 316 643
Lorraine et Vosges	FEDER	336 748 799	45 294 502	46 201 339	47 126 196	48 069 366	49 031 381	50 012 617	51 013 398
	FSE	71 791 201	9 656 298	9 849 626	10 046 795	10 247 869	10 452 960	10 662 149	10 875 504
	FEADER	329 091 290	36 666 886	47 876 662	48 757 586	48 608 408	48 467 141	48 570 822	50 143 785
	Total	737 631 290	91 617 686	103 927 627	105 930 577	106 925 643	107 951 482	109 245 588	112 032 687
Nord-Pas-de Calais	FEDER	673 578 758	90 599 923	92 413 812	94 263 751	96 150 316	98 074 579	100 037 287	102 039 090
	FSE	152 121 242	20 461 116	20 870 766	21 288 556	21 714 618	22 149 194	22 592 452	23 044 540
	IEJ	22 256 471	12 547 998	9 708 473	0	0	0	0	0
	FEADER	119 831 871	15 508 034	17 132 990	17 445 602	16 780 285	16 134 307	16 192 179	20 638 474
	Total	967 788 342	139 117 071	140 126 041	132 997 909	134 645 219	136 358 080	138 821 918	145 722 104
Picardie	FEDER	219 703 414	29 551 277	30 142 919	30 746 320	31 361 667	31 989 310	32 629 493	33 282 428
	FSE	72 346 586	9 731 001	9 925 824	10 124 519	10 327 147	10 533 825	10 744 632	10 959 638
	IEJ	7 152 678	4 032 615	3 120 063	0	0	0	0	0
	FEADER	137 598 614	17 876 669	19 661 809	20 020 562	19 256 994	18 515 622	18 582 036	23 684 922
	Total	436 801 292	61 191 562	62 850 615	60 891 401	60 945 808	61 038 757	61 956 161	67 926 988
Poitou-Charentes	FEDER	222 973 695	29 991 147	30 591 596	31 203 978	31 828 485	32 465 470	33 115 183	33 777 836
	FSE	44 976 305	6 049 551	6 170 670	6 294 194	6 420 164	6 548 651	6 679 705	6 813 370
	FEADER	397 522 211	46 844 893	57 446 986	58 502 359	57 940 926	57 399 304	57 536 690	61 851 053
	Total	665 472 211	82 885 591	94 209 252	96 000 531	96 189 575	96 413 425	97 331 578	102 442 259
Guadeloupe (Conseil régional)	FEDER	521 846 279	70 191 119	71 596 398	73 029 606	74 491 191	75 981 983	77 502 558	79 053 424
	FSE	86 653 721	11 655 387	11 888 737	12 126 726	12 369 426	12 616 976	12 869 472	13 126 997
	IEJ	2 200 000	1 240 340	959 660	0	0	0	0	0
	FEADER	174 024 818	15 326 331	20 226 862	23 101 659	24 851 969	28 303 318	28 375 369	33 839 310
	Total	784 724 818	98 413 177	104 671 657	108 257 991	111 712 586	116 902 277	118 747 399	126 019 731
Guadeloupe St-Martin (Etat)	FEDER	38 614 896	5 193 909	5 297 896	5 403 949	5 512 101	5 622 415	5 734 933	5 849 693
	FSE	165 185 104	17 362 516	19 227 023	24 710 075	25 204 617	25 709 040	26 223 542	26 748 291
	Total	203 800 000	22 556 425	24 524 919	30 114 024	30 716 718	31 331 455	31 958 475	32 597 984
Guyane (Conseil régional)	FEDER	338 100 501	45 476 325	46 386 796	47 315 363	48 262 315	49 228 189	50 213 359	51 218 154
	FSE	54 379 499	7 314 332	7 460 771	7 610 121	7 762 427	7 917 777	8 076 231	8 237 840
	FEADER	112 000 000	8 553 995	13 017 792	14 866 387	15 996 446	18 660 633	18 706 673	22 198 074
	Total	504 480 000	61 344 652	66 865 359	69 791 871	72 021 188	75 806 599	76 996 263	81 654 068
Guyane (Etat)	FSE	83 900 000	8 818 684	9 765 694	12 550 619	12 801 804	13 058 008	13 319 332	13 585 859
Martinique (Conseil régional)	FEDER	445 101 522	59 868 541	61 067 153	62 289 587	63 536 225	64 807 774	66 104 727	67 427 515
	FSE	73 338 478	9 864 415	10 061 910	10 263 329	10 468 735	10 678 247	10 891 944	11 109 898
	IEJ	2 511 695	1 416 071	1 095 624	0	0	0	0	0
	FEADER	130 200 000	11 497 766	15 133 413	17 276 271	18 603 832	21 207 554	21 259 794	25 221 370
	Total	651 151 695	82 646 793	87 358 100	89 829 187	92 608 792	96 693 575	98 256 465	103 758 783
Martinique (Etat)	FSE	124 700 000	13 107 151	14 514 685	18 653 899	19 027 234	19 408 029	19 796 432	20 192 570
Mayotte	FEDER	148 872 908	20 024 198	20 425 100	20 833 969	21 250 933	21 676 230	22 110 022	22 552 456
	FSE	65 527 092	6 887 517	7 627 146	9 802 212	9 998 391	10 198 490	10 402 587	10 610 749
	FEADER	60 000 000	4 253 019	5 968 684	7 693 000	8 569 302	10 294 712	11 169 914	12 051 369
	Total	274 400 000	31 164 734	34 020 930	38 329 181	39 818 626	42 169 432	43 682 523	45 214 574
Réunion (Conseil régional)	FEDER	1 130 456 061	152 052 390	155 096 594	158 201 300	161 367 480	164 596 927	167 890 894	171 250 476
	FEADER	385 500 000	34 162 462	44 808 602	51 122 564	55 122 608	62 914 603	63 062 864	74 306 297
	Total	1 515 956 061	186 214 852	199 905 196	209 323 864	216 490 088	227 511 530	230 953 758	245 556 773
Réunion (Etat)	FSE	516 843 939	54 325 187	60 158 998	77 314 794	78 862 155	80 440 435	82 050 248	83 692 122
Alpes	FEDER	34 000 000	4 573 181	4 664 740	4 758 118	4 853 346	4 950 476	5 049 547	5 150 592
Loire	FEDER	33 000 000	4 438 675	4 527 542	4 618 174	4 710 600	4 804 874	4 901 031	4 999 104
Massif Central	FEDER	40 000 000	5 380 213	5 487 929	5 597 786	5 709 819	5 824 090	5 940 644	6 059 519
Pyrénées	FEDER	25 000 000	3 362 632	3 429 956	3 498 617	3 568 637	3 640 056	3 712 902	3 787 200
Rhône	FEDER	33 000 000	4 438 675	4 527 542	4 618 174	4 710 600	4 804 874	4 901 031	4 999 104
PO FSE Emploi et Inclusion	FSE	2 893 824 983	324 378 876	351 133 631	426 256 323	434 787 297	443 488 737	452 364 025	461 416 094
PO Initiatve pour l'emploi des jeunes	IEJ	215 969 320	121 143 332	94 825 988	0	0	0	0	0
	FSE	217 969 320	122 280 957	95 688 363	0	0	0	0	0
	Total	433 938 640	243 424 289	190 514 351	0	0	0	0	0
PNAT interfonds Europ'Act	FEDER	40 829 592	5 491 796	5 601 748	5 713 883	5 828 240	5 944 880	6 063 851	6 185 194
	FSE	31 771 039	4 273 348	4 358 911	4 446 179	4 535 173	4 625 947	4 718 529	4 812 952
	Total	72 600 631	9 765 144	9 960 659	10 160 062	10 363 413	10 570 827	10 782 380	10 998 146
Programme Gestbn des risques	FEADER	600 750 000	0	120 125 000	112 798 320	100 125 000	100 125 000	87 451 680	80 125 000
Programme réseau rural natónal	FEADER	29 999 212	4 252 907	4 263 234	4 273 776	4 284 538	4 295 487	4 307 211	4 322 059
PO FEAMP France	FEAMP	587 980 173	80 594 423	81 624 003	82 370 140	83 705 190	85 652 923	86 238 597	87 794 897
TOTALS	FEDER	8 426 107 776	1 133 356 368	1 156 047 120	1 179 188 817	1 202 788 709	1 226 860 174	1 251 412 563	1 276 454 025
	FEADER	11 384 844 249	1 404 875 907	1 635 877 165	1 663 306 545	1 665 777 592	1 668 304 328	1 671 324 729	1 675 377 983
	FSE	6 026 907 278	810 650 977	826 880 938	843 433 470	860 313 713	877 531 260	895 092 797	913 004 123
	IEJ	310 161 401	174 247 979	135 913 422	0	0	0	0	0
	FEAMP	587 980 173	80 594 423	81 624 003	82 370 140	83 705 190	85 652 923	86 238 597	87 794 897
TOTAL FONDS EUROPEENS		26 736 000 877	3 603 725 654	3 836 342 648	3 768 298 972	3 812 585 204	3 858 348 685	3 904 068 686	3 952 631 028